

RAPPORT ANNUEL | 2016

CAISSE D'ÉPARGNE
LANGUEDOC - ROUSSILLON



TABLE DES MATIERES

1 - RAPPORT DE GESTION.....	4
1.1 Présentation de la CELR -----	4
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	4
1.1.2 Forme juridique	4
1.1.3 Objet social	4
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	4
1.1.5 Exercice social	4
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	5
1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes.....	5
1.2 Capital social de la CELR -----	8
1.2.1 Parts sociales	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	8
1.2.3 Sociétés locales d'épargne	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance -----	10
1.3.1 Directoire	10
1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance	12
1.3.3 Commissaires aux comptes	18
1.4 Contexte de l'activité -----	19
1.4.1 Environnement économique et financier.....	19
1.4.2 Faits majeurs de l'exercice	20
1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales -----	23
1.5.1 Introduction	23
1.5.2 Offre et relation clients.....	28
1.5.3 Relations et conditions de travail.....	33
1.5.4 Engagement sociétal.....	43
1.5.5 Environnement.....	46
1.5.6 Achats et relations fournisseurs.....	53
1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude.....	55
1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales.....	55
1.5.9 Rapport de l'OTI sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion.....	61
1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CELR -----	64
1.6.1 Résultats financiers consolidés	64
1.6.2 Présentation des branches d'activités	65
1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	66
1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	66
1.7 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle -----	67
1.7.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle.....	67
1.7.2 Analyse du bilan de la CELR	68
1.8 Fonds propres et solvabilité -----	69
1.8.1 Gestion des fonds propres.....	69
1.8.2 Composition des fonds propres	70
1.8.3 Exigences de fonds propres	72
1.8.4 Ratio de levier	73
1.9 Organisation et activité du contrôle interne -----	74
1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	75
1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	76
1.9.3 Gouvernance.....	77

1.10	Gestion des risques	78
1.10.1	Le dispositif de gestion des risques	78
1.10.2	Facteurs de risques	85
1.10.3	Risques de crédit et de contrepartie	91
1.10.4	Risques de marché	98
1.10.5	Risques de gestion de bilan	101
1.10.6	Risques opérationnels	104
1.10.7	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	106
1.10.8	Risques de non-conformité	106
1.10.9	Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité - PUPA	110
1.10.10	Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)	111
1.10.11	Risques émergents	113
1.10.12	Risques climatiques	114
1.11	Événements postérieurs à la clôture et perspectives	114
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	114
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	114
1.12	Éléments complémentaires	115
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	115
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	116
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	117
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	117
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	123
1.12.6	Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	123
1.12.7	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	123
1.12.8	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)	125
2	ETATS FINANCIERS	126
2.1	Comptes consolidés	126
2.1.1	Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	126
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	130
2.1.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	201
2.2	Comptes individuels	204
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	204
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	206
2.2.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels	240
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes	242
3	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	248
3.1	Personne responsable des informations contenues dans le rapport	248
3.2	Attestation du responsable	248

1 - RAPPORT DE GESTION

1.1 Présentation de la CELR

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon

Siège social : 254 rue Michel Teule – BP 7330 – 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Dans le présent rapport, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon sera plus souvent nommée « Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon » son appellation usuelle, ou désignée par son acronyme « CELR ».

1.1.2 Forme juridique

La CELR, au capital de 295 600 000 €, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267 et dont le siège social est situé 254 rue Michel Teule à Montpellier, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La CELR a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurances effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la CELR participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 24 décembre 1991, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance le 2 février 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CELR est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CELR (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Montpellier.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

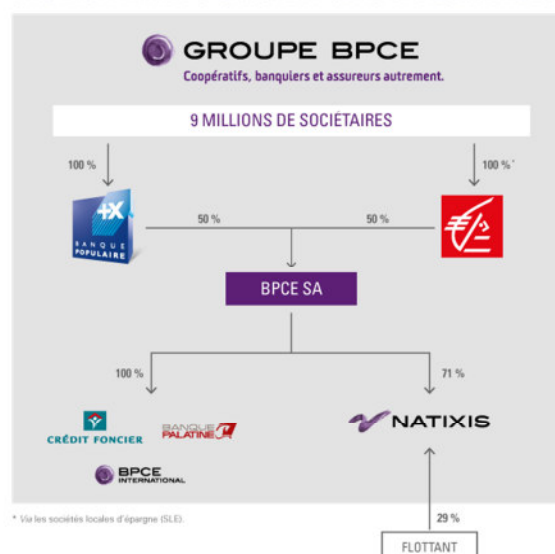
La CELR est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de Surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CELR en détient 2,13 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France ou prise de contrôle de telles sociétés.

En 2016, la CELR n'a pas effectué de prise de participation significative.

Sociétés considérées comme filiales ou sociétés contrôlées au sens de l'article 233.3 du Code du Commerce : voir les deux tableaux ci-après

(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).
(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016). Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)
(3) 1ère en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
(4) 2e en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).
(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).

Sociétés contrôlées par la CELR au sens de l'article L.233.3 du Code de Commerce (voir comptes en [2.1](#))

Sociétés consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détention	PNB	Résultat Brut Exploitation	Résultat Net Exploitation
BATIMAP	11-05-1970	3 812 000	SA	Crédit-Bail	31.8	1 484 k€	426 k€	293 k€
SLE TET ET AGLY	12/07/2000	21 551 420	SA	Emission de parts sociales et détention du capital de la CELR			Les SLE détiennent le capital de la CELR, et n'ont pas d'activité d'exploitation	
SLE TECH MEDITERRANEE	12/07/2000	24 147 340	SA					
SLE HAUTE VALLEE LAURAGAIS	12/07/2000	14 357 440	SA					
SLE CARCASSES MINERVOIS	12/07/2000	15 946 780	SA					
SLE SEPTIMANIE	12/07/2000	16 649 320	SA					
SLE CANAL DU MIDI	12/07/2000	22 481 120	SA					
SLE HAUTS CANTONS	12/07/2000	11 393 240	SA					
SLE VALLEE DE L'HERAULT	12/07/2000	14 249 660	SA					
SLE MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	12/07/2000	16 194 740	SA					
SLE LEZ LITTORAL LUNELLOIS	12/07/2000	36 014 380	SA					
SLE L'ECUSSON	12/07/2000	18 123 040	SA					
SLE PIC OVALIE	12/07/2000	38 094 360	SA					
SLE CEVENNES AU VIDOURLE	12/07/2000	19 977 160	SA					
SLE UZEGE GARD RHODANIEN	12/07/2000	22 177 200	SA					
SLE GARRIGUE ET VISTRENQUE	12/07/2000	21 746 100	SA					
SLE MAISON CARREE	12/07/2000	18 636 600	SA					
SLE VALLEE DES GARDONS	12/07/2000	21 694 460	SA					
SLE PAYS MINIER	12/07/2000	11 911 480	SA					
SLE LOZERE	12/07/2000	14 431 220	SA					

Par ailleurs, la CELR participe à deux opérations de titrisation interne au groupe BPCE.

	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032

La titrisation interne est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan.

Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par les cédants. Le rendement des actifs est intégralement reversé aux souscripteurs.

Sociétés non consolidées	Création	Capital en €	Forme Juridique	Activité	% détention	CA en k€	Résultat Brut Exploitation k€	Résultat Net en k€
AERO-MED TOULOUSE	04-06-1997	297 800	SCI	Immobilier	0%	296,7	156,4	207,5
ALCO III	31-12-1996	740 000	SCI	Immobilier	99%	267,4	110,8	75,0
ALCO IV	18-02-1998	768 400	SCI	Immobilier	0%	172,0	79,0	13,3
CAEPROU	01-08-1989	650 000	SARL	Immobilier	100%	1 234,2	-332,4	-335,7
CELR PARTICIPATIONS	26-04-1990	8 000	SARL	Holding	100%	0	-2,4	456,6
CEVENNES ECUREUIL	26-04-1990	1 096 475	SCI	Immobilier	99,99%	0	-16,8	-51,0
COFINANCE	25-10-1995	250 000	SAS	Immobilier	26,67%	799,7	210,8	144,8
E-MULTICANAL	19-08-2003	3 000	GIE	Centre d'appel	50%	A venir	0,1	A venir
EMDB	11-12-1997	8 000	SARL	Immobilier	0%	0	-4,1	-4,1
LE CAYLA	09-10-2001	38 200	SCI	Immobilier	0%	70,0	39,7	19,7
LE PETIT RIO	27-07-2001	270 600	SCI	Immobilier	0%	19,8	4,4	6,1
LES DAMES DE CATALOGNE	21-11-2002	1 500	SCI	Immobilier	0%	600,1	254,6	44,1
MEDITERRANEE IMMOBILIER	20-03-1990	9 000 000	SAS	Immobilier	100%	342,2	43,0	909,7
POULIMMO	14-11-2000	183 00	SCI	Immobilier	0%	29,8	-59,0	-27,8
RUPIONE	09-10-2001	91 800	SCI	Immobilier	0%	62,9	28,3	22,8
SCIRIOLUS	26-04-2002	367 250	SCI	Immobilier	0%	147,8	80,7	97,2
SCI DU TROIS MATS	09-12-2005	2 000 000	SCI	Immobilier	0%	509,1	146,7	-191,3
SILR INVESTISSEMENT L.R.	31-12-2002	37 000	SAS	Holding	100%	342,3	89,0	-362,6
SILR 2	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	270,6	74,5	-388,6
SILR 3	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	660,4	154,4	- 1 248,2
SILR 4	30-12-2011	2 000	SAS	Holding	100 %	491,4	163,5	-877,4
SILR 5	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	100 %	150,8	49,8	-208,3
SILR 6	28-12-2012	2 000	SAS	Holding	66,65 %	363,9	47,9	-1 399,3
SILR 9	24-12-2013	5 000	SAS	Holding	100 %	0	-0,8	- 0,8
SILR 12	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	-0,9	- 0,9
SILR 13	27-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	-0,9	- 0,9
SILR 14	28-11-2014	6 000	SAS	Holding	100 %	0	-0,8	- 0,8
SILR 15	29-10-2015	6 000	SAS	Holding	100 %	0	-1,1	-1,1
SLP	23-07-2001	1 500	SNC	Immobilier	99,9%	0	-2,6	-47,3
SQUIRREL	11-04-1997	1 377 000	SCI	Immobilier	10%	252,9	132,8	70,6

1.2 Capital social de la CELR

1.2.1 Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20% de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 31 décembre 2016, le capital social de la CELR s'élève à 295 600 000 euros. Il est composé de 14 780 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les 19 SLE affiliées.

Evolution et détail du capital social de la CELR

Aux 31 décembre 2016, 2015 et 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les 19 SLE	295 600	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

► S'agissant des parts sociales de la CELR

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des SLE affiliées à la CELR. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR dont le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elles donnent le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Exercices	Taux versé aux SLE	Montant
2013	2,62%	6 M€
2014	1,89%	5,6 M€
2015	1,81%	5,35 M€

► S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR sont des parts de sociétaires au sens de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CELR pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CELR ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CELR.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CELR s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CELR.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CELR. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de

l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant
2013	2,62%	9,3 M€
2014	1,89%	7,1 M€
2015	1,81%	6,6 M€

L'intérêt à verser aux parts sociales de la CELR détenues par les SLE, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 4.7 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des SLE à un taux de 1.6 %.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les SLE sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2016, le nombre de SLE sociétaires était de 19.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 19 SLE ont leur siège social au 254 rue Michel Teule à Montpellier.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2016 :

SLE <i>Par ordre d'immatriculation</i>	Capital de la CELR détenu au 31/12/2016 en euros	Nbre de Parts Sociales CELR détenues au 31/12/2016	% du capital	% Droits de vote	Nbre de sociétaires
TET ET AGLY	16 456 360	822 818	5,57%	5,57%	7 591
TECH MEDITERRANEE	19 278 960	963 948	6,52%	6,52%	7 825
HAUTE VALLEE LAURAGAIS	11 315 660	565 783	3,83%	3,83%	5 480
CARCASSES MINERVOIS	13 275 060	663 753	4,49%	4,49%	6 033
SEPTIMANIE	12 318 980	615 949	4,17%	4,17%	7 629
CANAL DU MIDI	16 704 000	835 200	5,65%	5,65%	11 159
HAUTS CANTONS	8 390 580	419 529	2,84%	2,84%	5 052
VALLEE DE L'HERAULT	11 259 400	562 970	3,81%	3,81%	5 834
MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU	12 900 780	645 039	4,36%	4,36%	8 119
LEZ LITTORAL LUNELLOIS	26 907 860	1 345 393	9,10%	9,10%	14 121
L'ECUSSON	14 316 160	715 808	4,84%	4,84%	7 032
PIC OVALIE	30 709 520	1 535 476	10,39%	10,39%	15 676
CEVENNES AU VIDOURLE	14 984 580	749 229	5,07%	5,07%	8 952
UZEGE GARD RHODANIEN	17 757 260	887 863	6,01%	6,01%	7 867
GARRIGUE ET VISTRENQUE	17 503 560	875 178	5,92%	5,92%	7 985
MAISON CARREE	13 696 000	684 800	4,63%	4,63%	5 757
VALLEE DES GARDONS	17 763 980	888 199	6,01%	6,01%	7 683
PAYS MINIER	9 445 860	472 293	3,20%	3,20%	2 990
LOZERE	10 615 440	530 772	3,59%	3,59%	3 452
CAPITAL TOTAL	295 600 000	14 780 000	100%	100%	146 237

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Le directoire est composé de 5 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31/12/2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

La Présidente : Christine FABRESSE, née en 1964

Diplômée de l'Ecole Supérieure de Commerce de Montpellier, elle a évolué dans les fonctions commerciales du marché des Entreprises, puis des Particuliers/Professionnels du Crédit Lyonnais.

Christine FABRESSE s'est ensuite orientée vers la filière Ressources Humaines où elle a occupé pendant plusieurs années des postes à responsabilités au Crédit Agricole.

En 2006, elle est nommée Directeur du réseau de proximité, membre du Comité de direction générale de LCL. Elle rejoint en 2008 la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne comme Directeur de l'Animation Commerciale du pôle Développement.

À la création de BPCE en 2009, elle est Directrice de la banque de proximité au sein du pôle Développement Caisses d'Epargne, pôle dont elle prendra la responsabilité en 2011.

Christine FABRESSE était membre du comité exécutif de BPCE, avant de prendre la présidence du directoire de la CELR.

La présidente est dirigeant responsable devant l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Elle a plus particulièrement en charge le pôle Présidence, composé des domaines suivants :

- Inspection et Audit
- Conformité et Contrôles Permanents
- Risques
- Secrétariat Général
- Communication
- Qualité (Satisfaction Clients et Collaborateurs)

Pierre AÏTELLI, né en 1954

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSIIE, il a exercé à GAN Vie, SGN, Cedicam avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 2000.

M. AÏTELLI est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Ressources, composé des domaines suivants :

- Ressources Humaines

- Technique
- Organisation et Maîtrise d'Ouvrage
- Services Bancaires

Christophe BRUNO, né en 1957

Actuaire (Institut des Actuaires Français), diplômé HEC et titulaire d'un DEA de Statistiques, il a collaboré préalablement aux Assurances du Groupe de Paris, à la CNP et au Crédit Mutuel avant de rejoindre le Groupe des Caisses d'Epargne.

M. BRUNO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Finances, composé des domaines suivants :

- Juridique et Contentieux
- Comptabilité et Fiscalité
- Contrôle de Gestion
- Finances

Jean-François MANLHIOT, né en 1953

Titulaire d'un doctorat d'économie obtenu à l'Université de Grenoble, et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, il a travaillé à l'Institut d'Emission (représentation de la Banque de France dans les DOM) à la Réunion, à la CCCE Paris, à la SOFIDER (Société Financière pour le Développement de la Réunion), à la SDR de Normandie, avant d'intégrer le Groupe des Caisses d'Epargne au début des années 1990.

M. MANLHIOT est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Développement Régional, composé des domaines suivants :

- Banque de Développement Régional, y compris les Centres d'Affaires et les filiales immobilières

Jean-Philippe MOLHO, né en 1958

De formation Ecole de Commerce, il a débuté sa carrière à la Banque Nationale de Paris puis a intégré la Caisse d'Epargne en passant par le Crédit Foncier de France.

M. MOLHO est dirigeant responsable devant l'ACPR. Il a en charge le pôle Banque de Détail, composé des domaines suivants :

- Marchés des Particuliers et Etudes
- Marchés des Professionnels
- Gestion Privée
- Groupes

Le tableau comportant la liste des mandats des mandataires sociaux est inséré en 1.12.4.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le directoire se réunit usuellement chaque semaine, 42 fois en 2016.

Les activités essentielles et récurrentes du directoire ont trait à la stratégie de l'entreprise, son suivi et plus généralement la bonne marche de la CELR. Sont ainsi abordés en directoire sans exhaustivité :

- Les orientations générales de la Société
- Le plan de développement pluriannuel
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au COS
- La mise en œuvre des décisions de BPCE
- L'information du COS

1.3.1.4 *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CELR, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CELR n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1 *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CELR et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2 *Composition*

La composition du COS de la CELR est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CELR, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CELR et de membres élus par l'Assemblée Générale des sociétaires de la CELR.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires.

Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la CELR, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités

extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du Conseil d'Orientation et de Surveillance sera appréciée à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CELR pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2016, le COS de la CELR est composé de :

- **18 membres**, dont un membre élu par les salariés de la CELR, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CELR
- **5 censeurs**, sans droit de vote, l'ensemble des membres et censeurs représentant la totalité des SLE affiliées à la CELR

Composition du COS au 31/12/2016

% de femmes (membres avec droit de vote) au sein du COS	Nbre de membres de moins de 30 ans	Nbre de membres entre 30 et 50 ans	Nbre de membres de plus de 50 ans
41%	0	2	16

NOM	Qualité au sein du COS	Date de naissance	Collège d'origine	Activité
ALLARY Félix	Censeur	11/11/1954	SLE Hauts Cantons	Retraité de la fonction publique - Avocat
ANFOSSO Emile	Membre	21/09/1950	SLE Mt St Clair Bassin de Thau	Directeur OPH
AUDIER Christiane	Membre	22/04/1957	SLE Carcasses Minervois	Infirmière retraitée
BIGAS Nicole	Membre	11/09/1948	SLE Pic-Ovalie	Retraîtée de la CELR
BLANC Marie Christine	Membre	20/06/1949	SLE Lez, Littoral, Lunellois	Retraîtée de la CAF
BONZI Yvon	Membre	25/10/1957	Salariés Universels	Salarié CELR
BOURGADE Jean	Membre	30/09/1951	SLE Lozère	Professeur de Lycée retraité
BRAHIC Jean Marie	Censeur	08/05/1948	SLE Garrigue et Vistrenque	Retraité Directeur Centre de gestion agréé 30
CHEVESTRIER Chantal	Membre	27/08/1953	SLE Vallée de l'Hérault	Gérante de société
CRES Ghislain	Censeur	29/06/1950	SLE Pays Minier	Retraité de la CELR
CRET René	Membre	17/06/1944	SLE Uzège Gard Rhodanien	Chirurgien
DELACROIX François	Membre	22/10/1948	SLE Ecusson	Conseiller régional LR
DELL'OVA Robert	Censeur	25/05/1946	SLE Mt St Clair Bassin de Thau	Retraité (ex directeur SEMABATH)
DORANDEU Nicolas	Membre	25/04/1967	SLE Têt et Agly	Maître de conférences Université de Perpignan

GIRAL Hélène	Membre	10/04/1957	Collectivités	Conseillère Régionale Maire Adjointe de Castelnaudary
GUIRAUD-QVISTGAARD Hélène	Membre	13/08/1970	Salariés sociétaires	Salariée CELR
LASSERRE Bernard	Membre	14/06/1948	SLE Maison Carrée	Retraité (ex Direct. Général SA HLM Un toit pour tous)
MADAULE Louis	Vice- Président	06/08/1962	SLE Septimanie	Gérant de sociétés
MOULIERE Colette	Membre	01/10/1957	SLE Cévennes-Vidourle	Gérante de société
NADAL Albert	Censeur	09/12/1946	SLE Haute Vallée du Lauragais	Retraité (ex ingénieur territorial)
ROUGEOT Philippe	Membre	06/05/1958	SLE Canal du Midi	Gérant de sociétés
SIGNOLES Franck	Membre	15/01/1964	SLE Tech Méditerranée	Commerçant
VALENTIN Pierre	Président	06/02/1953	SLE Vallée des Gardons	Gérant de sociétés

Le tableau comportant la liste des mandats des membres du COS est inséré en 1.12.4.2

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le COS se réunit a minima quatre fois par an, à titre indicatif fin mars, fin juin, fin septembre/début octobre et en novembre/début décembre. Le nombre de séances est ajusté aux besoins. En 2016, le COS s'est réuni cinq fois.

Conformément aux règles de sociétés commerciales, aux statuts et aux recommandations de l'organe central, les points suivants sont systématiquement exposés, discutés, et votés le cas échéant :

- Décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société
 - le plan de développement pluriannuel
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (FNCE)
- Autorisation au directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la CELR
- Examen du bilan social de la société
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE
- Examen des rapports normés par l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02)

L'exercice 2016 a été également marqué par le traitement de deux nouveaux dossiers, qui seront désormais récurrents :

- Adoption du dispositif d'appétit au risque, avec révision annuelle et suivi trimestriel
- Evaluation annuelle de la composition du COS, en termes de mixité, de compétences, de formation, sur la base des travaux du Comité des Nominations

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de ses réunions du 21 avril 2015 et du 25 juin 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 21 avril 2015 avec une révision le 25 juin 2015 et le 8 octobre 2015 (élection d'un président du Comité des Risques distinct du Comité d'Audit).

a) Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la CELR, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, un censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Président
BRAHIC Jean Marie	Censeur avec voix consultative
DORANDEU Nicolas	Membre
MADAULE Louis	Membre
MOULIERE Colette	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité d'Audit se réunit obligatoirement avant chaque COS ayant à traiter de points relatifs aux comptes, soit de façon trimestrielle au minimum.

En 2016 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Arrêté des comptes
- Suivi du plan stratégique
- Budgets
- Dispositifs de titrisation : autorisations et suivi
- Délégation au directoire en matière de constitution de sûreté, et suivi des délégations déjà accordées

b) Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du COS :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997
- de conseiller le COS sur la stratégie globale de la CELR et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs
- d'assister le COS lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques
- d'assister le COS dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances

Le Comité des Risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la CELR. Le président du COS est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
BIGAS Nicole	Membre
DELACROIX François	Membre
DORANDEU Nicolas	Président
MADAULE Louis	Membre
VALENTIN Pierre	Membre de droit (Président du COS)

Le Comité des Risques se réunit obligatoirement avant chaque réunion du COS ayant à traiter de dispositifs de maîtrise des risques.

En 2016 se sont ainsi tenues 4 séances, ayant notamment traité des domaines suivants :

- Rapports de contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014 – ex 97-02)
- Etats de risques
- Contrôle de conformité
- Programme annuel et budget de l'audit interne en CELR
- Dispositif d'appétit au risques, plafond interne, reporting Article 98, et suivi trimestriel.

c) Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire
- la part variable de la population régulée (Art. L.511-71 du code monétaire et financier)
- le suivi des rémunérations des personnes définies à l'article L.511-71 du Code Monétaire et Financier
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CELR

En 2016 s'est tenue 1 séance, ayant traité les points indiqués ci-dessus.

Le Comité des Rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
CRET René	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

d) Le Comité des Nominations

Le comité de nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au COS sur les nominations des membres du directoire de la CELR ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le comité des nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du COS et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le comité des nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le comité des nominations évalue :

- L'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du COS
- La structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles
- Les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte

Le comité de nominations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

NOM Prénom	Attribution au sein du Comité
BOURGADE Jean	Membre
CHEVESTRIER Chantal	Membre
CRET René	Membre
ROUGEOT Philippe	Membre
SIGNOLES Franck	Membre
VALENTIN Pierre	Membre et Président de droit

En 2016, le Comité des Nominations s'est réuni 2 fois. Il a notamment :

- Donné un avis favorable à la nomination de Madame Audier au COS
- Validé le questionnaire d'auto-évaluation des membres du COS et des Comités du COS
- Analysé les retours du questionnaire et formulé des propositions au COS

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts de la CELR prévoient que toute convention intervenant entre la CELR et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la CELR et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Deux conventions de la CELR ont été soumises à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2016.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes	Adresse	Associés responsables du dossier	Suppléants
ERNST & YOUNG	1 place Alfonse Jourdain 31000 TOULOUSE	Franck ASTOUX	Cabinet PICARLE & Associés Marc CHARLES 11 Allées de l'Arche Faubourg de l'Arche 92400 COURBEVOIE
MAZARS	61 rue Henri Regnault 92075 PARIS La Défense	Michel BARBET-MASSIN Emmanuel CHARNAVEL	Anne VEAUTE 34b Av Alphonse Cherrier 92330 SCEAUX

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3 %, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu, la Chine ayant enrayé son ralentissement, malgré un risque majeur d'instabilité financière. Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les Etats-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6 % l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6 % l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux) ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux Etats-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9 % à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques, aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux atterroissements de normalisation monétaire de la Fédération. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base, que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2 % l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 milliards d'euros d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40 %). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 milliards d'euros. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande du Président Trump. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8 % fin décembre.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2 % l'an, après 0,2 % en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permis par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permise une franche diminution du taux de chômage (9,7 %, contre 10 % en 2015). De même, à 3,3 % du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3 %. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68 % en Allemagne.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a accéléré la mise en œuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

Une étape clé dans la transformation digitale du groupe a été franchie avec l'acquisition de la banque digitale allemande Fidor Bank AG, finalisée le 22 décembre 2016 par la signature d'un accord avec les principaux actionnaires, les fondateurs et managers.

Créée en 2009 par son directeur général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires – Fidor Operating System – permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

L'année 2016 est marquée par l'amplification des relations entre les réseaux et les métiers cœurs de Natixis.

Pour le métier Assurance, l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre vie et prévoyance au sein du réseau Caisse d'Épargne. L'ensemble des Caisse d'Épargne distribue désormais l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau Caisse d'Épargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariats entre BPCE et CNP sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; ils s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- La mise en place d'un partenariat privilégié en Assurance Des Emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances
- La mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire
- Une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés
- Inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Épargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019

Concernant l'assurance dommages, l'année 2016 se caractérise par un développement dynamique de l'activité pour les deux réseaux, avec une progression du portefeuille de contrats de 9 %, le cap des 5 millions de contrats ayant été franchi.

Les métiers du pôle Services Financiers Spécialisés ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation. L'une des réalisations emblématiques de l'année 2016 est l'élaboration par Natixis Payment Solutions, en collaboration avec Visa, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités de paiement au sein de Natixis pour le compte du Groupe BPCE. Cette opération traduit l'ambition du groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Par ailleurs, la stratégie de désengagement s'est poursuivie en 2016 (pôle Hors métiers).

Le 2 mars 2016, le Groupe BPCE a cédé l'intégralité de la participation résiduelle qu'il détenait dans Nexity, générant un impact de + 40 millions d'euros en résultat net part du groupe.

La cession des positions de titrisations de créances hypothécaires ou d'actifs publics (portefeuille issu du Crédit Foncier) s'est poursuivie de façon active. Ainsi, plusieurs lignes de Residential Mortgage-Backed Securities (RMBS) ont été cédées, générant une moins-value de cession de 106 millions d'euros et un impact sur le résultat net part du groupe de - 69 millions d'euros. Etant donné les cessions significatives réalisées depuis avril 2015 et le *deleveraging* en résultant, celles-ci seront plus opportunistes à l'avenir.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas, exerçant une pression continue sur les revenus du groupe, et en particulier de la banque de proximité, le groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du groupe. Les trois **fusions de banques régionales** lancées depuis le début de l'année 2016 s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois Assemblées Générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, première Banque Populaire en région, ancrée sur 15 départements. Celle-ci disposera de 3 800 collaborateurs, d'un réseau de 400 agences et centres d'affaires au service d'un million de clients.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientation et de Surveillance fin juin 2016.

Les résultats 2016 du Groupe BPCE doivent être appréciés à la lumière des éléments suivants, dont l'impact a été particulièrement significatif sur les soldes intermédiaires de gestion :

Une plus-value de cession de 831 millions d'euros a été enregistrée en produit net bancaire, suite au rachat par la société américaine Visa Inc. de l'entité Visa Europe, une association composée d'environ 3 500 banques européennes, détenue par un ensemble d'environ 3 000 banques européennes, dont le Groupe BPCE. L'impact de cette opération sur le résultat net part du groupe s'élève à + 797 millions d'euros.

La transaction réalisée le 21 juin 2016, dont le montant global s'établit à plus de 18 milliards d'euros est structurée en trois composantes :

- un paiement en numéraire de 12,25 milliards d'euros à la réalisation de l'opération
- une enveloppe en numéraire différée de 1,12 milliard d'euros, qui sera versée trois ans après la réalisation de la transaction
- des actions de préférence, représentant une contre-valeur de 5,0 milliards d'euros. Les actions de préférence seront convertibles en actions Visa Inc. après une période de 4 à 12 ans ; le taux de conversion proposé pouvant être revu à la baisse en cas de survenance de litiges, l'estimation du montant à recevoir au titre des actions de préférence a fait l'objet d'une décote pour tenir compte des risques de liquidité et de nature juridique

Le poste frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au Fonds de Résolution Unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) du 15 juillet 2014 et les règlements européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au Mécanisme de Résolution Unique (MRU), soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, expliquée en partie de façon structurelle, la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

Le groupe a participé, à l'instar de 50 autres banques de l'Union européenne, aux **tests de résistance** menés conjointement par l'Autorité bancaire européenne (ABE) et la Banque centrale européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CELR (et de ses filiales)

Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe CELR à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 8,2 M€ en 2016.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La CELR s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la CELR s'articule autour de 6 axes :

- Environnement
 - › Elaboration d'un bilan carbone annuel et un plan de réduction des consommations d'énergie et matières premières
 - › Financement de la croissance verte : parcs photovoltaïques, éoliens
 - › Développement d'une gamme de « prêts écologiques »
- Achats responsables
 - › Achats réalisés auprès de fournisseurs locaux
 - › Achats réalisés auprès du secteur protégé
- Engagement sociétal
 - › Philanthropie : accompagnement des plus démunis, aide à l'insertion vers l'emploi, développement de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées
 - › Inclusion bancaire (Microcrédit, Finances et Pédagogie)
- Responsabilité vis-à-vis du client
 - › Gestion de l'après-vente et des réclamations
 - › Accès au microcrédit
 - › Accès aux locaux et services (PMR, ACCEO)
 - › Education financière
- Ressources Humaines
 - › Politique Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
 - › Label AFNOR « Egalité professionnelle »
 - › Sensibilisation du personnel aux problématiques handicap et inclusion
- Gouvernance
 - › Féminisation de l'ensemble des instances de gouvernance : Conseil d'Administration des SLE, COS, Comités spécialisés du COS
 - › Participation active de chaque SLE dans la recherche, l'évaluation et la sélection des projets RSE qui seront soutenus par la CELR
 - › Implication des administrateurs de SLE dans des groupes de travail sur l'« Ecoute Sociétariat » et l'« Inclusion financière »
 - › Formation des administrateurs SLE ; formation réglementaires des membres du COS

La politique de RSE de la CELR s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE 2014-2017 du Réseau des Caisses d'Epargne. Ces orientations fixent un cadre d'actions nationales à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26000. Elles ont été établies à

travers une démarche participative et transversale animée par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE).

Cette stratégie s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Elaborée en 2015, cette démarche se décline dans 4 domaines (économique, social, sociétal et environnemental) et 11 axes d'actions. Elle reprend et élargit les ambitions fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », à savoir : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La CELR s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Epargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Epargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Le Groupe BPCE a signé cette charte en novembre 2010.

La CELR vient de se voir décerner par l'AFNOR (Association française de normalisation) le label « Égalité professionnelle », qui reconnaît notre engagement en matière d'égalité professionnelle ainsi que les résultats obtenus grâce aux actions mises en œuvre depuis des années au sein de l'entreprise pour une durée de 3 ans.

L'attribution du label témoigne de l'attention toute particulière portée à la gestion des carrières et récompense aussi une culture d'entreprise basée sur des valeurs fortes de respect et de reconnaissance des femmes et des hommes qui la font vivre.

Avec ce label, la CELR prend l'engagement de concevoir et de mener un plan d'action triennal qui sera évalué par l'AFNOR selon trois champs d'intervention :

- Le premier concerne les relations sociales, l'information et la culture de l'entreprise (actions de sensibilisation des collaborateurs, lutte contre les stéréotypes...).
- Le deuxième champ est relatif à la gestion des ressources humaines et le management (par exemple dans les domaines de la formation, de la présence des femmes dans les instances de décision ou encore en matière d'égalité salariale).
- Enfin, la prise en compte de l'égalité professionnelle doit concerner la parentalité dans le cadre professionnel (aménagement des horaires, préparation des conditions de départs et retours de congé maternité et/ou parentaux...).

Créé en 2004, le label Egalité professionnelle femmes-hommes est délivré par AFNOR certification après avis de la Commission nationale paritaire «Label égalité professionnelle» constituée de représentants de l'Etat, de syndicats de salariés et d'organisations patronales. Accessible aux organismes de toutes tailles et de tous secteurs d'activité, il reconnaît un processus d'amélioration continue d'actions mises en place en matière d'égalité et de mixité professionnelles selon un cahier des charges de 15 critères, couvrant 3 grands domaines : les relations sociales, l'information et la culture de l'organisme ; la gestion des ressources humaines et le management ; la prise en compte de la parentalité.

Le suivi des actions de RSE est assuré, au sein de la Direction Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la CELR.

1.5.1.2 Identité coopérative

La CELR est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1- La CELR et les principes coopératifs de l'ACI
(Chiffres clés 2016)

1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 146 237 sociétaires, en hausse de 1,65 % par rapport à 2015 ▪ 13,2 % sociétaires parmi les clients, en hausse de 0,50 % par rapport à 2015 ▪ 99,7 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 53 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 280 administrateurs de SLE, dont 39% de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 38,9% de femmes (soit 41.1% au sens de la Loi Copé-Zimmerman) ▪ 11 % de participation aux assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE), dont 1 800 personnes présentes ▪ 94,7 % de participation au COS
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 € Valeur de la part sociale ▪ 2 600 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ▪ 1,81 % Rémunération des parts sociales (en 2016) ▪ 7,3/10 Satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La CELR est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% du capital social de la CELR est détenu par les 19 SLE
5	Éducation, formation et information	La CELR propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil d'orientation et de surveillance : <ul style="list-style-type: none"> - 95 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 9,6 heures de formation par personne ▪ Comité d'audit et comité des risques : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année - Soit en moyenne, 8,8 heures de formation par personne ▪ Conseils d'administration de SLE : <ul style="list-style-type: none"> - 83 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année ▪ Sociétaires : <ul style="list-style-type: none"> - 2 rencontres privilèges organisées
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> - Conseil supérieur de la coopération - Coop FR - Groupement européen des banques coopératives ▪ Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CELR mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.	Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la CELR.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

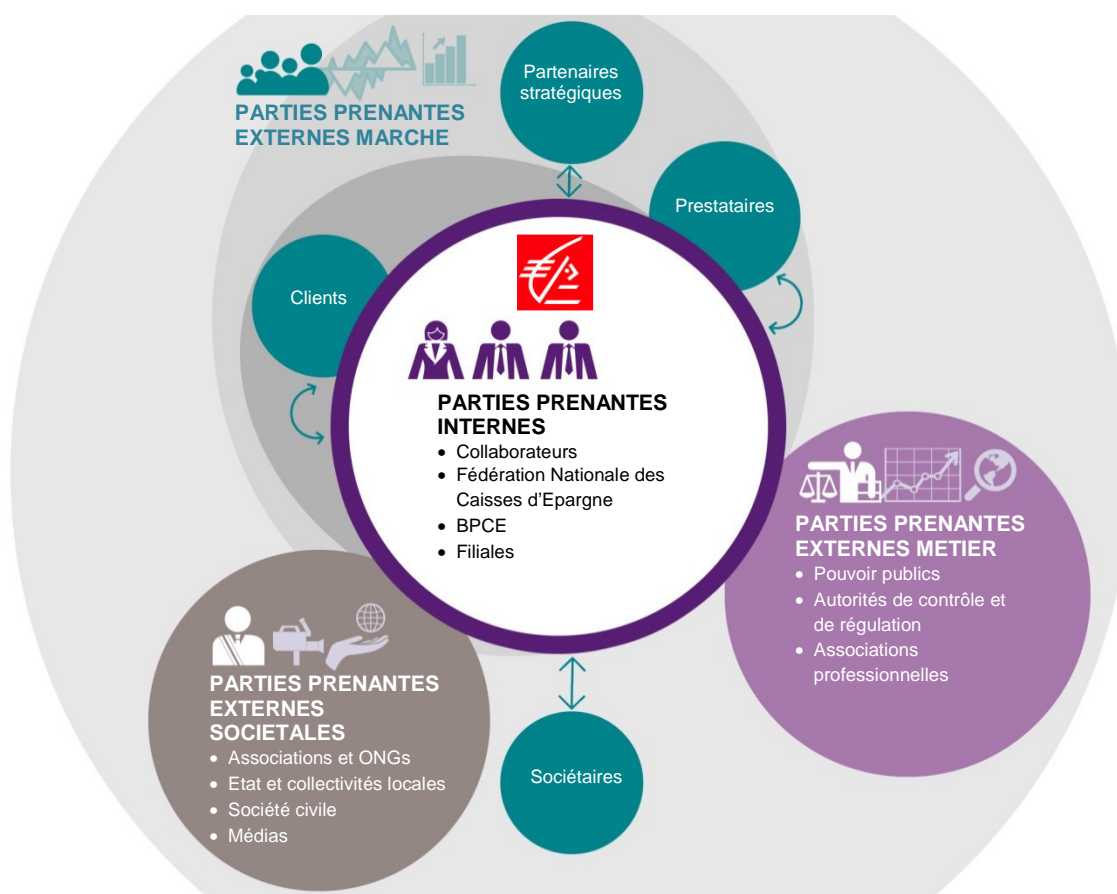
La CELR mène directement, ou *via* ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Languedoc-Roussillon dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la CELR sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.

Une action est en cours avec l'Institut des Sciences de l'Entreprise et du Management afin de mieux faire connaître les actions RSE de la CELR et, partant, de bénéficier des initiatives, projets et contributions des parties prenantes.

La CELR est membre du Conseil d'Administration des associations ou structures suivantes, impliquées dans l'économie sociale et solidaire :

- Airdie : financeur régional de l'Economie Sociale et Solidaire
- Face Hérault : club d'entreprises luttant contre les exclusions et pour l'égalité des chances
- Parcours Confiance Languedoc Roussillon : dispose d'un Conseil d'Administration dans lequel siègent à la fois des salariés, des représentants des sociétaires et des retraités bénévoles. Membre fondateur, la CELR a la responsabilité du bureau
- Finances et Pédagogie : projet d'éducation financière est dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, et la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations
- Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés non lucratifs Sanitaires et Sociaux (URIOPSS)



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La CELR s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 55.

a) Choix des indicateurs

La CELR s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification
- l'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE. Les consommations d'eau et d'électricité ont été calculées sur la base de projection ou d'estimation lorsque les factures n'étaient pas reçues.

b) Exclusions

Du fait de l'activité de la CELR, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes.

C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la CELR.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la CELR n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (cf partie 1.5.5.2). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service.

c) Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

d) Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les principales entités et filiales dont la CELR détient plus de 50 % du capital (voir [1.1.7](#)), à l'exception du GIE E-Multicanal, domicilié dans le périmètre de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

L'objectif visé par la CELR à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur un périmètre de consolidation statutaire (le même que celui utilisé pour la publication des comptes). Toutefois, la satisfaction de l'obligation réglementaire se fera au fur et à mesure. Le périmètre retenu pour l'exercice 2016 a été déterminé selon le champ du possible. Le périmètre s'élargira chaque année pour se rapprocher du périmètre de consolidation statutaire.

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La CELR fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur la région Languedoc-Roussillon. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La CELR a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)

	2016	2015	2014
Secteur public territorial	225	232	231
Economie sociale	20	27	14
Logement social	18	49	7

Par ailleurs, la CELR propose depuis le 4 mars 2014 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux dans les domaines suivants :

- **Santé** : centre de santé municipal, maison de retraite, aide médicalisée, structure de prévention...
- **Logement** : efficacité énergétique des bâtiments, énergies renouvelables, logement social, structures d'insertion pour le logement ...

Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient d'une traçabilité de l'utilisation des fonds. A fin 2016, le l'encours du CSLR s'élevait à 2 millions d'euros.

Enfin, la CELR a procédé en 2016, dans le cadre de l'utilisation du CICE¹, à différents investissements à hauteur de 2 143 milliers € en matière de :

- Recrutement en CDI de 35 contrats CDD, afin de densifier notre présence commerciale dans les territoires
- Amélioration de l'ergonomie des postes de travail du siège, notamment par la mise en place de doubles écrans
- Développement de la banque digitale : évolution du réseau Lan, Agences switch, implantation Wi Fi
- Economies d'énergie, par la généralisation des éclairages LED
- Sécurisation des sites

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Caisses d'Epargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol, TEEC (Transition Energétique et Ecologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La CELR a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 21,7 millions d'euros en 2016, parmi une gamme de 24 fonds.

¹ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

Encours au 31/12/2016 en M €	2016	2015	2014
Compte titre Ordinaire (CTO)	3.1	3.2	3
PEA	6.3	6.4	6.2
Assurance Vie	6.1	4.0	2
TOTAL	15.5	13.7	11.2

Tableau 4 – Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)

	2016	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	179 883	182 735	82 288
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	110 916	37 553	41 410
IMPACT ISR PROTECTION 90	5 501	4 835	5 214
CAP ISR OBLIG EURO	182 475	86 198	47 313
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	476 195	408 434	211 448
CAP ISR CROISSANCE	71 023	61 630	9 036
CAP ISR RENDEMENT	959 587	828 524	589 639
CAP ISR MONETAIRE	3 074 843	2 550 300	1 963 259
IMPACT ISR MONETAIRE	753 087	407 488	268 513
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	105 998	53 194	51 208
IMPACT ISR PERFORMANCE	31 140	2 063	1 075
IMPACT ISR DYNAMIQUE	6 782		
IMPACT ISR CROISSANCE	97 793	31 884	18 273
IMPACT ISR EQUILIBRE	164 433	8 604	7 614
Total	6 219 656	4 663 441	3 296 290

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

a) Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la CELR reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2016, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 196 points de vente dont 5 agences en zone rurale et 13 agences en zones prioritaires de la politique de la ville².

Agence en zones prioritaires de la politique de la ville : Carcassonne Pelletan (11), Lézignan-Corbières (11), Narbonne République (11), Alès Evêché (30), La Grand' Combe (30), Saint-Ambroix (30), Bédarieux (34), Béziers Clemenceau (34), Béziers Les Allées (34), Lodève (34), Montpellier Les Cévennes (34), Montpellier Mosson (34), Elne (66).

La Caisse d'Epargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 99,5% des agences remplissent cette obligation.

² Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 4 - Réseau Commercial CELR

	2016	2015	2014
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	192	193	193
Centres d'affaires	4	4	4
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	5	5	5
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)			10
Nombre d'agences en zone prioritaire	13	13	
Agences accessibles aux personnes handicapées (<i>loi handicap 2005</i>)	99.5%	99.5%	94.6%

La CELR a mis en place une Agence Langue des Signes, avec des conseillers pratiquant la Langue des Signes Française (LSF) et expérimentés sur ce type de handicap.

Par ailleurs, plus récemment, la CELR en partenariat avec BPCE Assurances, a mis en place le dispositif Acceo pour les clients sourds et malentendants.

Cette innovation permet aux assurés concernés de prendre contact avec les centres de relation clientèle des assurances des Caisses d'Epargne via la Transcription Instantanée de la Parole (TIP) ou la Visio interprétation en Langue des Signes Française (LSF). Ces deux services offrent la possibilité aux personnes sourdes et malentendantes de communiquer directement, et en complète autonomie, avec leur chargé de clientèle assurances.

b) Microcrédit

La Caisse d'Epargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Epargne.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Languedoc-Roussillon comptait à fin 2016 une équipe de 5 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance. Il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2016		2015		2014	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	306	130	308	130	378	157
Microcrédits professionnels Parcours Confiance	72	17	86	22	114	30
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	76	6	138	6	109	4

En 2016, la CELR a participé à de nombreux événements régionaux concernant le micro crédit :

- Signature d'un partenariat avec UDAF 48,
- Séminaire des collaborateurs Parcours Confiance « Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière »
- Rencontre avec les partenaires Point conseil budget 1 et 2
- Formation de l'ensemble collaborateurs sur « L'accompagnement de la clientèle des Caisses d'Epargne en situation de fragilité financière »
- Commission administrateurs inclusion bancaire et prévention de surendettement

L'entrepreneuriat féminin : depuis 2012, les Caisses d'Epargne ont publié plusieurs baromètres permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneures. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la cinquième journée nationale des femmes entrepreneures, le 5 octobre 2016, dans le cadre du salon des micro-entreprises.

En 2016, pour la première fois le Languedoc-Roussillon a accueilli les Trophées « Les Femmes de l'Economie ». Ces Trophées mettent en lumière la réussite professionnelle des femmes dans le tissu économique de leur région. Le réseau Femmes de l'économie a pour objectif de promouvoir la mixité au sein de la gouvernance des entreprises et dans les fonctions dirigeantes. Les Trophées sont des événements régionaux annuels dédiés aux femmes créatrices d'entreprise, dirigeantes ou investies à un haut-niveau de responsabilité. Depuis 2010, 28 cérémonies régionales ont déjà eu lieu, avec plus de 2 200 candidatures pour 804 nominées et 280 lauréates. Christine FABRESSE, Présidente du Directoire de la CELR, a été la marraine de la première édition en Languedoc-Roussillon.

c) Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la CELR a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFECEI, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Caisses d'Epargne se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 18 453 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 591 collaborateurs ont suivi ce module en 2016. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles

Courant 2014, la CELR a mis en place une action de fiabilisation Droit au compte vers le service de base bancaire (SBB) à partir des informations détenues dans le dossier règlementaire client (courrier Banque de France droit au compte) puis par pro-activité auprès des clients concernés.

Nombre de clients bénéficiant d'un contrat	2016	2015	2014
Gamme de Paiements Alternatifs	5 394	5 113	4 959
Service bancaire de Base	1 138	1 398	1 082

La formation effectuée par Finances et Pédagogie aux collaborateurs PNE comprend «l'approche et traitement des clients fragiles» au cours de laquelle sont expliquées la Charte AFECEI, l'OCF et les obligations du conseiller.

De plus, les 5 conseillers Parcours Confiance ont effectué un séminaire sur l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

a) Politique qualité

La satisfaction des clients figure au cœur de la stratégie de la CELR qui s'inscrit elle-même en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. C'est ainsi que les dispositifs nationaux d'écoute visant la mesure de la qualité de la relation client complètent la Démarche Qualité de la CELR.

- des sondages dans le cadre desquels les clients de la CELR (Particuliers, Professionnels, Entreprises,...) sont régulièrement consultés en termes de satisfaction globale
- des enquêtes de satisfaction auprès de tous les clients à l'issue d'un « moment clé » de leur relation avec notre enseigne : entrée en relation, crédit immobilier, changement de conseiller, ...
- des questionnaires client à l'issue de chaque entretien en agence par l'envoi d'un mail
- des visites, appels mystères auprès de chacune des agences de la CELR, ceci afin de veiller à l'amélioration permanente de l'accessibilité mais aussi de la qualité d'accueil et de service
- un dispositif organisé de gestion des réclamations des clients
- 86% des clients se déclarent aujourd'hui satisfaits de leur agence CELR ! Ce niveau de satisfaction traduit les efforts engagés, au quotidien, par tous les collaborateurs de l'entreprise qui figure, elle-même, parmi les leaders du Groupe en termes de satisfaction clientèle.

Cette qualité, perçue et exprimée par les clients, résulte de plusieurs facteurs liés à l'investissement des collaborateurs en termes de disponibilité, accessibilité, pertinence des conseils, cordialité, compétences, ...

Parallèlement, la CELR veille à préserver la qualité servie de ses prestations de service mais aussi de conseil en procédant à des mesures régulières en terme de respect des délais, complétude des dossiers, respect des référentiels et process,

Depuis 2015, la CELR s'est engagée dans le dispositif national « Qualité Haute Définition ».

Ce programme vise à consulter systématiquement, par mail, ses clients après chaque entretien commercial avec leur conseiller afin de mesurer leur niveau de satisfaction, leur accessibilité, l'accueil, la qualité de leurs conseils et le traitement de leurs demandes. Les résultats sont ensuite communiqués tous les mois aux Agences afin d'améliorer encore la qualité de service.

Pour la cinquième année consécutive, la CELR occupe la 1^{ère} place au niveau national du Modèle d'Excellence BPCE.

Ce Modèle mis en place par le Groupe BPCE vise à mesurer, chaque année, la performance de chaque Caisse d'Epargne en termes de Démarche Qualité et surtout de résultats liés à cette Démarche. Ainsi, en figurant toujours en tête du Groupe, la CELR démontre la rigueur et l'exigence d'un dispositif Qualité maîtrisé par tous ses collaborateurs et son efficacité vis-à-vis de ses clients qui en témoignent dans les enquêtes de satisfaction.

Dans le cadre d'une réclamation, l'agence Caisse d'Epargne reste le premier interlocuteur. Toutefois, si le différend persiste et aucune solution amiable n'a pu être trouvée auprès de l'Agence, le Service Relations Clientèle peut intervenir pour réexaminer la demande. Une réponse est alors apportée dans

un délai de 10 jours ou, suivant la complexité du dossier, dans un délai porté à 60 jours. Enfin, si les échanges avec l'Agence et le Service Relations Clientèle n'ont pas abouti à une solution, le client peut alors saisir le Médiateur Caisse d'Epargne dans la mesure où l'objet du litige entre dans son champ d'action tel que défini dans la Charte de la Médiation de la Caisse d'Epargne.

b) Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la CELR reste parmi les principaux employeurs sur son territoire.

Avec 1588 collaborateurs fin 2016, dont 94 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire.

100% des effectifs sont basés en France.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1488	94%	1502	95%	1490	93%
CDD y compris alternance	100	6%	77	5%	112	7%
TOTAL	1588	100%	1579	100%	1602	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1011	68%	1035	69%	1032	69%
Effectif cadre	477	32%	467	31%	458	31%
TOTAL	1488	100%	1502	100%	1490	100%

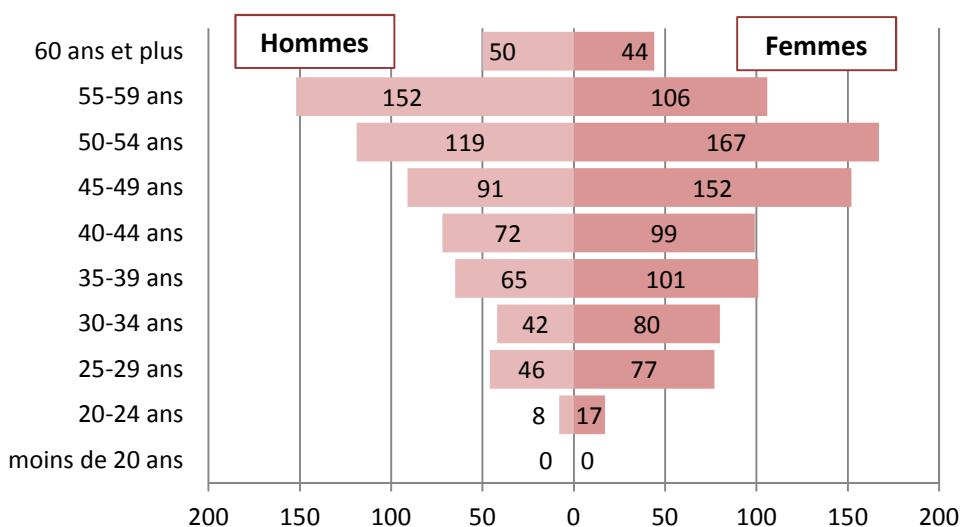
CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes

Femmes	843	57%	831	55%	816	55%
Hommes	645	43%	671	45%	674	45%
TOTAL	1488	100%	1502	100%	1490	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



Pour assurer le remplacement de collaborateurs partant à la retraite, la CELR contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers notamment de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	50	18%	57	17%	49	14%
<i>Dont cadres</i>	8		5		3	
<i>Dont femmes</i>	31		37		29	
<i>Dont jeunes 18 à 29 ans</i>	34		33		36	
CDD y compris alternance	230	82%	284	83%	302	86%
TOTAL	280	100%	341	100 %	351	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

- Structure des Embauches CDI par Sexe

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	31	62%	37	65%	29	59%
Hommes	19	38%	20	35%	20	41%
TOTAL	50	100%	57	100%	49	100%

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	42	66%	24	53%	28	56%
Démission	8	12.5%	12	27%	4	8%
Mutation groupe	1	1.5%	2	4%	4	8%
Licenciement	9	14%	4	9%	8	16%
Rupture conventionnelle	1	1.5%				
Rupture période d'essai	1	1.5%				
Autres	2	3%	3	7%	6	12%
TOTAL	64	100%	45	100%	50	100%

- Structure des départs CDI par Sexe

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	19	30%	19	42%	14	28%
Hommes	45	70%	26	58%	36	72%
TOTAL	64	100%	45	100%	50	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la CELR témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

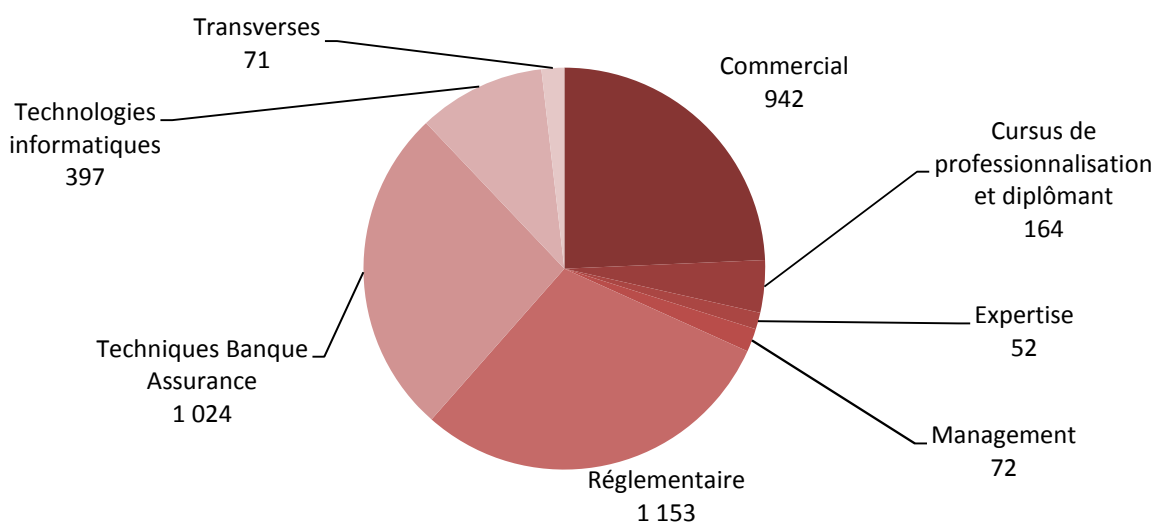
En 2016, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à **5.2%**. La CELR se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%³, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de 38.669 heures de formation et 87% de l'effectif formé. Parmi ces formations, plus de 99% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 1% le développement des compétences.

La CELR met en œuvre des moyens de formation modernes tels que le e-learning et les classes virtuelles.

³

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016



- Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12/15 formés par statut et par sexe

	2016			2015			2014
	Homme	Femme	TOTAL	Homme	Femme	TOTAL	TOTAL
Non cadre	305	568	873	349	612	961	965
Cadre	254	167	421	284	167	451	436
TOTAL	559	735	1294	633	779	1412	1401

- Nombre total d'heures de formation en 2016 par statut et par sexe des collaborateurs CDI formés

	2016			2015			2014
	Homme	Femme	TOTAL	Homme	Femme	TOTAL	TOTAL
Non cadre	9.996	17.643	27.639	8 365	11 924	20 289	24 137
Cadre	6.408	4.622	11.030	4 344	2 923	7 267	8 515
TOTAL	16.404	22.226	38.669	12 709	14 847	27 556	32 653

- % de l'effectif rencontré en entretien dans le cadre du dispositif de gestion des carrières

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	249	61%	322	64%	262	54%
Hommes	158	39%	182	36%	222	46%
TOTAL	407	100%	504	100%	484	100%

- % de promotions par statut et par sexe

	2016						2015					
	Homme		Femme		Total		Homme		Femme		TOTAL	
	Nbr	%	Nbr	%	Nbr	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Non Cadre	18	18%	49	50%	67	68%	35	29%	53	44%	88	73%
Cadre	11	12%	20	20%	31	32%	18	15%	14	12%	32	27%
TOTAL	29	30%	69	70%	98	100%	53	44%	67	56%	120	100%

1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La CELR en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

a) Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CELR signataire pour la période 2015-2017 d'un accord sur l'Egalité Professionnelle entre les Femmes et les Hommes et la promotion de la mixité.

Cet accord fixe des objectifs de progression, des actions et des indicateurs de suivi dans les 5 domaines d'actions suivants :

- l'embauche (en vue notamment d'équilibrer l'accès à l'emploi en ouvrant tous les postes à pouvoir indifféremment aux femmes et aux hommes)
- la formation (en vue d'assurer un accès équilibré des femmes et des hommes aux dispositifs de formation notamment managériaux)
- la promotion professionnelle (en vue de permettre un accès identique à la promotion et aux postes à responsabilité et favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe)
- L'articulation entre vie professionnelle et responsabilités familiales (en vue de favoriser l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle et l'exercice des responsabilités familiales)
- les rémunérations effectives (en vue de corriger les éventuels écarts de rémunération non objectivement explicables)

Les femmes représentent 57 % des effectifs, mais l'équilibre n'est pas encore totalement atteint sur les postes d'encadrement et de direction. Toutefois, les actions mises en œuvre ces dernières années portent leurs fruits avec une évolution des femmes sur les postes de management de 31,1% en 2013, à 36,6 % en 2016. Depuis 2014, 55% des nouveaux managers nommés sont des femmes.

La tendance est à la résorption des inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

En décembre 2016, la CELR s'est notamment vu décerner par l'AFNOR (Association Française de Normalisation) le label « Egalité professionnelle » pour une durée de 3 ans. Cette certification reconnaît l'engagement de l'Entreprise en matière d'égalité professionnelle ainsi que les résultats obtenus grâce aux actions mises en œuvre depuis des années au sein de la CELR.

L'ensemble de ces actions a notamment permis de faire évoluer en 2016 le taux de femmes cadres à 39% (28.2% en 2008), ainsi que celui de femmes managers à 36.6% (26.2% en 2008).

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 13.7 %.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2016		2015	2014
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian	Salaire médian
Femme non cadre	31 353	+0.7%	31 146 €	31 308 €
Femme cadre	41 673	+0.2%	41 576 €	41 866 €
Total des femmes	33 124	+0.4%	32 984 €	32 679 €
Homme non cadre	33 107	+0.0%	33 101 €	33 173 €
Homme cadre	43 445	+0.6%	43 175 €	43 561 €
Total des hommes	37 675	+0.5%	37 474 €	37 512 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2016	2015	2014
Non Cadre	5.6%	6.3%	6.0%
Cadre	4.3%	3.8%	4.1%
TOTAL	13.7%	13.6%	14.8%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CELR est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Répartition des CDI inscrits au 31/12/16 par tranche de salaire (hors CDI d'alternance)

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 22 à 23 K€	32	2,2%	47	3,2%	79	5,3%
de 24 à 25 K€	23	1,6%	45	3,0%	68	4,6%
de 26 à 27 K€	44	3,0%	85	5,7%	129	8,7%
de 28 à 29 K€	23	1,6%	103	7,0%	126	8,5%
de 30 à 34 K€	113	7,6%	229	15,5%	342	23,1%
de 35 à 39 K€	156	10,5%	188	12,7%	344	23,3%
de 40 à 44 K€	117	7,9%	81	5,5%	198	13,4%
de 45 à 49 K€	64	4,3%	35	2,4%	99	6,7%
de 50 à 54 K€	22	1,5%	8	0,5%	30	2,0%
de 55 à 59 K€	12	0,8%	9	0,6%	21	1,4%
de 60 à 69 K€	9	0,6%	3	0,2%	12	0,8%
de 70 à 79 K€	12	0,8%	1	0,1%	13	0,9%
Sup à 80 K€	15	1,0%	3	0,2%	18	1,2%
TOTAL	642	43,4%	837	56,6%	1479	100,0%

En matière de politique salariale, la CELR mène des démarches actives et met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution.

b) Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne le troisième accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 6 novembre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2016	2015	2014
Emplois directs			
Taux d'emploi direct	6.24%	5.92%	5.82%
<i>Nb de recrutements</i>	18	19	23
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	21	15	17
Emplois indirects			
Taux d'emploi indirect	0.23%	0.26%	0.21%
TOTAL			
Taux d'emploi global	6.47%	6.18%	6.03%

Très concrètement des actions sont menées dans le cadre de la politique handicap par le référent au sein de la CELR, à travers 4 axes :

► **Recrutement :**

- Participation aux différents forums pour l'emploi dans le cadre des manifestations liées ou non au handicap, forums étudiants
- Mise en œuvre de dispositifs spécifiques de recrutement en alternance ; salons virtuels
- Recrutement de collaborateurs en 2016 (2 CDI, 10 CDD, 6 saisonniers, 1 stagiaire)

► **Maintien dans l'emploi par l'adaptation des postes de travail des collaborateurs :**

- Etude ergonomique des postes de travail
- Attribution de matériel spécifique
- Participation financière à l'achat d'appareils auditifs, aux frais de parking et taxi

► **Information – Sensibilisation :**

- Communications régulières auprès de l'ensemble des collaborateurs et du management selon dispositif spécifique et via portail intranet
- Dispositifs ludiques de communication, newsletter, journée handisport « repas dans le noir »

► **Développement des relations avec le Secteur Adapté et Protégé :**

- Participation au club des entreprises de CAP LR et des CA de l'ARESAT LR
- Salon ARESAT 2016, Soirée CAP LR 2016
- Convention de partenariat avec ARESAT LR et CAP LR

c) Accompagnement des seniors

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Ainsi, la CELR a établi différents plans d'actions (plan d'action sur le contrat de génération, plan d'action en faveur de l'emploi des seniors) et applique à ce jour l'accord de Groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du Groupe BPCE conclu le 20

janvier 2015 qui prévoit entre autre des mesures visant à accompagner les « seniors » via notamment :

- Les entretiens de seconde partie de carrière pour les séniors
- Un accès prioritaire aux périodes de professionnalisation
- La possibilité de bénéficier d'un temps partiel de fin de carrière

d) Non-discrimination envers les représentants syndicaux

La CELR s'inscrit dans le respect du principe de non-discrimination syndicale, qu'il s'agisse de l'évolution de carrière, de la formation ou de la rémunération des représentants du personnel (attention portée au respect des entretiens d'évaluation, analyse de l'évolution dans le cadre des mesures de politique salariale..).

Des dispositions spécifiques sont notamment prises en matière de part variable afin de ne pas pénaliser le temps consacré à l'exercice des mandats.

Ainsi, les salariés étant amenés à s'absenter de leur poste dans le cadre de délégations bénéficient de :

- pour la partie de l'exercice à leur poste de travail, la part variable correspondant à leur performance propre (après révision des objectifs)
- pour la partie consacrée aux mandats, le taux de performance moyen des salariés de leur classification de la filière VSC ou des filières support (suivant la filière d'appartenance)

Une négociation nationale sur le parcours professionnel des représentants du personnel au sein du groupe BPCE a été engagée en 2015, aboutissant à un accord en date du 28 janvier 2016 dont la CELR décline les dispositions.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la CELR s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Tous les collaborateurs travaillant à temps plein sont sur une base horaire contractuelle de 38 heures par semaine.

Les collaborateurs du siège bénéficient d'horaires individualisés, à l'exception de certaines unités pour lesquelles ces horaires ne s'appliquent pas (courrier, assistance DSB ...).

Dans le cadre des horaires individualisés, chaque journée de travail comprend des plages fixes pendant lesquelles la présence de l'ensemble du personnel du service est obligatoire et des plages variables durant lesquelles les salariés peuvent adapter leur heure d'arrivée et de départ dans le respect des règles des horaires individualisés en vigueur. La journée de travail peut ainsi commencer au plus tôt à 7 h 30 et se terminer au plus tard à 19 h 30.

Les plages horaires sont affichées et apposées de façon permanente dans chaque direction pour lesquelles ces horaires s'appliquent.

Concernant les horaires de travail du Réseau commercial, la répartition de la durée hebdomadaire du travail est organisée afin de permettre une amplitude d'ouverture minimale de 35 heures pour la clientèle. L'horaire de travail est collectif et est affiché au sein de chaque unité.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité et de l'organisation de l'entreprise, certains salariés ne sont pas soumis à l'horaire collectif de leur service ou de leur équipe.

Il s'agit pour la CELR des :

- Membres du Comité de Direction
- Cadres des fonctions support relevant d'un niveau de classification CM7 et plus
- Directeurs et Directeurs adjoints des Centres d'Affaires BDR

La durée du travail de ces salariés autonomes est décomptée en nombre de jours travaillés dans l'année. Le nombre de jours de travail est fixé par une convention individuelle de forfait jours conclue avec le salarié concerné.

Le plafond maximum de jours travaillés est fixé à 209 jours par an pour une année civile complète et un droit plein à congés payés. Le nombre de jours (ou de demi-journées) de repos est déterminé en fonction du nombre de jours travaillés sur l'année.

a) Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2016	2015	2014
• Taux d'absentéisme	6.72%	8.38%	7.61%
• Nombre d'accidents du travail <i>(Avec et sans arrêt de travail et hors accident de trajet)</i>	29	29	26

Aucune maladie professionnelle n'a été déclarée en 2016.

Accidents du travail

	2016	2015
• Taux de fréquence <i>(Accidents de travail et de trajet avec arrêt compris)</i>	5,48	5,46
• Taux de gravité <i>(Accidents de travail et de trajet compris)</i>	0.20	0,11

La CELR poursuit ses actions dans le cadre des accords signés lors des exercices antérieurs sur la prévention des Risques Psychosociaux.

- Prévention et gestion des agressions verbales : modules de formation spécifique, dispositif de soutien psychologique, dispositif d'accompagnement et de suivi des victimes par la direction RH, juridique, sécurité et commission spécifique animée dans ce cadre
- Accès facilité à une assistante sociale
- Mise en œuvre d'analyses et d'études spécifiques sur les dimensions Risques Psychosociaux. Une nouvelle étude relative à la fonction accueil a ainsi été initiée en 2015 en lien avec le CHSCT et l'ARACT LR (Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail). Des observations en agences et groupes de réflexions ont ainsi été organisés sur le sujet au cours du second semestre 2015. Les résultats ont été présentés en plénière CHSCT en 2016 en vue de la proposition d'un plan d'actions à définir

En novembre 2016, un Accord Collectif National de branche sur les conditions de vie au travail a été signé. La CELR déclinera un plan d'actions à mettre en œuvre au cours de l'année 2017.

Des formations à la sécurité sont organisées de façon régulière par le département sécurité de la Direction technique.

b) Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La CELR est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 14% des collaborateurs en CDI ont opté pour un temps partiel. 93% des salariés à temps partiel sont des femmes et 7% des hommes. Par ailleurs, la CELR accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant notamment depuis 2007 le Chèque Emploi Service Universel (CESU) financé à hauteur de 50% par l'employeur. Ce titre de paiement permet aux salariés de financer tout ou partie d'une prestation de service à la personne dans trois domaines de la vie quotidienne : l'Enfance, la Dépendance et l'Habitat.

Dans le sens des engagements pris en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la promotion de la mixité, il a de plus été mis en place dans le cadre de l'accord sur la négociation annuelle obligatoire de 2015, une possibilité de bonification du montant de la commande de CESU pour faciliter la garde des enfants de moins de 6 ans.

Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail et le sexe

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50%	2	1,0%	17	8,2%	19	9,1%
50%	3	1,4%	2	1,0%	5	2,4%
De 50% à 80%	5	2,4%	86	41,3%	91	43,8%
80%	2	1,0%	38	18,3%	40	19,2%
Plus de 80%	2	1,0%	51	24,5%	53	25,5%
TOTAL	14	6,7%	194	93,3%	208	100,0%

Structure des effectifs à temps partiel par statut et par sexe

	Homme	Femme	TOTAL
Non cadre	12	178	190
Cadre	2	16	18
TOTAL	14	194	208

c) Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

Lors de l'exercice 2016, 4 accords collectifs ont été conclus au sein de la CELR :

- Accord NAO 2016 du 5 avril 2016
- Accord sur la mise en œuvre du Vote Electronique du 28 octobre 2016
- Accord relatif à la prorogation des mandats des membres du Comité d'Entreprise, des Délégués du Personnel et des membres du CHSCT au sein de la CELR du 17 novembre 2016
- Protocole d'accord sur les élections CE-DP de la CELR du 2 décembre 2016

Concernant l'organisation du dialogue social, la CELR compte différentes Institutions Représentatives du Personnel : le Comité d'Entreprise (CE), les Délégués du Personnel (DP), le Comité d'Hygiène et des Conditions de Travail (CHSCT), les Organisations Syndicales Représentatives.

Conformément aux obligations légales et conventionnelles en vigueur, il est mis en œuvre mensuellement des réunions avec le Comité d'Entreprise (CE). En fonction des projets ou domaines concernés, le CE est informé et/ou consulté afin de rendre un avis.

Il en est de même avec le CHSCT, qui est compétent en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et avec lequel il est organisé au moins une fois par trimestre une réunion.

Tous les mois, il est par ailleurs mis en œuvre une réunion avec les Délégués du Personnel.

60 réunions ont ainsi été organisées en 2016 au titre des différentes instances et des commissions qui en sont issues.

d) Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la CELR s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la CELR s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 Engagement sociétal

L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. En 2016, la CELR a consacré à ses différentes actions d'intérêt général un budget global de 1 500 000 €.

Cette stratégie philanthropique est adaptée au plus près des besoins du territoire.

Les besoins sont relevés par les administrateurs des SLE, partout en France. La Fédération Nationale des Caisses d'Epargne établit des axes d'intervention, que notre COS analyse et adapte aux spécificités du Languedoc Roussillon. Le COS, sur proposition du Directoire, définit les axes d'intervention et accorde l'enveloppe budgétaire correspondante.

Les dossiers sont proposés, nationaux ou locaux, notamment par les administrateurs de SLE. Leur conformité aux axes retenus est étudiée, ainsi que la qualité des projets, et soumise au Comité RSE. Ce dernier regroupe les présidents des 19 SLE et un correspondant RSE par SLE. Il est présidé par le Président du COS. Ce Comité propose des allocations, soit au Directoire, soit au Fonds de Dotation créé en 2016, en fonction de la nature du projet.

Le « Fonds de dotation de la CELR » a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par le soutien aux personnes menacées ou déjà frappées par cette situation, et plus particulièrement :

- soutenir des projets d'intérêt général dans les domaines de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi, de la culture, de la préservation du patrimoine historique, portés par des organismes tels que définis par l'article 238 bis du Code Général des Impôts

- réaliser des actions d'intérêt général dans les domaines de la culture, de la préservation du patrimoine historique, de l'inclusion bancaire et financière, de l'autonomie des personnes âgées, malades ou handicapées, de la satisfaction des besoins fondamentaux, de l'environnement, de l'éducation, de l'insertion par l'emploi

Son Conseil d'Administration est notamment composé de Christine FABRESSE, Présidente du Directoire, et Pierre VALENTIN, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ce qui témoigne de l'implication de la gouvernance CELR dans les actions de philanthropie.

En 2015, la CELR a signé une convention de partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent. Cette convention a été renouvelée en 2016. 17 marraines issues des Audacielles, le réseau des femmes managers de la CELR, se sont engagées bénévolement dans ce dispositif d'accompagnement de jeunes diplômés.

A ce jour ce sont 32 jeunes diplômés qui ont été suivis au total.

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « *Le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions* ».

Dans ce domaine, la CELR a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : Restos du cœur, Secours Populaire, UNAPEI, Fonds de Dotation Professeur Henri Pujol, Différent Comme Tout le Monde ...

Au niveau national, les Caisses d'Epargne soutiennent le Fonds de Dotation du Réseau des Caisses d'Epargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

Par ailleurs, les Caisses d'Epargne ont également apporté leur soutien à la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, qui est devenue en 2016 la Fondation Partage et Vie.

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, les Caisses d'Epargne apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : les Caisses d'Epargne sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

A travers ses engagements, la CELR contribue à sensibiliser tous les publics à la culture et au patrimoine sur l'ensemble du territoire :

- **Prix Méditerranéen des lycéens** : promouvoir la lecture en milieu scolaire.
- **Prix littéraire Folire** : permettre aux personnes souffrant de troubles psychiques de couronner la qualité littéraire d'un ouvrage qui met en valeur les notions de courage, de liberté et de dépassement de soi
- **Fort Brescou Agde** : contribuer à la restauration d'un lieu historique

- **Fondation Culture Espaces** : favoriser l'accès au patrimoine par des jeux romains dans les arènes de Nîmes
- **Champ Libre, Festival Architectures Vives** : ouvrir les portes des hôtels particuliers
- **Les Internationales de la Guitare** : promouvoir la musique dans les quartiers difficiles
- **Fonds de Dotation Alès Mécénat** : permettre l'émergence de nouveaux projets culturels sur le bassin alésien
- **CIMM** – Centre International Musiques Médiévales : encourager la recherche, la formation et l'emploi des jeunes dans le milieu culturel
- **Musée Fabre** : favoriser un voyage dans le monde des arts à travers les siècles
- **Musique classique** : soutenir le Festival des Abbayes au cœur des édifices religieux et patrimoniaux de la région
- De plus, la CELR apporte un soutien actif à la musique du monde, dans le cadre du dispositif Esprit Musique et s'associe notamment au **Festival de Radio France, au Festival de Carcassonne, et à Fiesta Sète**

Afin d'accroître sa notoriété et son positionnement sur le sponsoring musique, la Caisse d'Epargne s'est associée à Radio Classique, qui est une référence FM depuis de nombreuses années.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise. En 2016, elle a participé aux Comités d'engagement de l'AIRDIE et aux 4 Conseils d'Administration.

Par ailleurs, elle maintient des contacts réguliers avec les responsables des 12 Plateformes Initiatives du Languedoc-Roussillon et participe régulièrement aux Comités d'Engagements locaux

1.5.4.4 Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Epargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 21 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations.

En 2016, ce sont près de 140 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 1570 stagiaires : 423 jeunes relevant des établissements scolaires, plus de 1000 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire (dont 540 jeunes accompagnés par les Missions Locales d'Insertion). L'association a également été présente aux côtés des travailleurs sociaux et bénévoles d'associations (notamment via la formation des personnels de l'action sociale impliqués dans l'expérimentation des Points Conseil Budget), de collectivités et autres organismes publics. Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges. Plus de 15 thématiques ont été traitées en 2016, qui concernent principalement la gestion du budget et l'argent dans la vie (40%), la relation bancaire et les moyens de paiement (25%), la maîtrise de l'endettement et la prévention du surendettement (15%).

L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

1.5.5 Environnement

La démarche environnementale de la CELR comporte deux volets principaux :

- **Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte :** l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, la CELR vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment
- **La réduction de l'empreinte environnementale :** Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la CELR génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs

Cette démarche est portée par la Direction Secrétariat Général, qui est notamment chargée de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

La Direction technique prend en compte ces recommandations aussi souvent que possible :

- Réduction empreinte carbone au niveau des bâtiments et des transports
- Un plan domotique agence permet de déployer un dispositif de gestion des énergies pour les agences de la CELR, représentant un investissement de 600 k€ sur 3 ans avec, à la clé, une réduction de la consommation électrique de plus de 15 %
- Politique de remplacement de la flotte de véhicules par des véhicules moins émetteurs de CO2
- Le remplacement progressif de nos anciens luminaires par des systèmes à basse consommation de type LED qui permet une réduction de plus de 50 % de la consommation électrique
- Mise en place de détecteurs de présence dans le cadre des rénovations agences et dans les zones de passage
- Mener des actions de sensibilisation à l'utilisation des transports collectifs

L'action de la CELR s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe
- des actions de réduction de l'empreinte carbone
- l'animation d'une filière métier dédiée

1.5.5.1 Financement de la transition énergétique pour une croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la CELR doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **Un défi technique.** Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace
- **Un défi organisationnel.** Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels
- **Un défi financier.** Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme

La CELR se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s'est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG ...

Elle s'appuie également sur les travaux du Groupe BPCE : en 2016, la direction Développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe

Ces travaux ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse)
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids)
- recyclage et nouveaux matériaux
- renouvellement des outils de production des entreprises
- agriculture durable
- transport durable (transport public, voitures, vélos)
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la CELR d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

En 2016, elle s'est concentrée sur 2 filières majeures que sont :

- Le solaire, avec le financement de fermes au sol et de centrales en toiture
- L'éolien, avec le financement de parcs éoliens

a) Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Epargne développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	992.6	69	1 430	86
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	5 379	629	6 889	703
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	2 040	233	2 438	284

Tableau 14 – Epargne verte : production en nombre et en montant

	2016		2015	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable ⁴	38.9	11 208	35.8	9 937

b) Les projets de plus grande envergure

La CELR accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale... – dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clefs en main.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Elle a notamment financé ou participé au financement dans l'année de 25 projets pour un total de 14 M€ pour une puissance totale de 41 Mw (MégaWatt)

- *Eolien : 21 MW (MégaWatt)*
- *Photovoltaïque : 20 MWc (MégaWatt Crête)*

La centrale éolienne du Coin Malo, d'une puissance de 21 MW implantée dans la Somme et réalisée par le développeur Vol-V, atteste du souhait de la CELR de se développer au sein de cette filière.

La CELR a également financé intégralement la centrale solaire de Biltagarbi, projet solaire d'un MWc, aux côtés du groupe Valeco.

c) Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CELR contribue au développement d'une expertise des éco-filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Elle a notamment participé au salon Energaïa en décembre 2016, regroupant les professionnels des filières EnR.

⁴ Les chiffres de 2015 ont été recalculés afin de correspondre à la méthodologie employée en 2016

d) Prise en compte des risques climatiques

Les actions ont été poursuivies, au niveau du Groupe BPCE, autour de la prise en compte du risque climatique et du déploiement de mesures prises pour le réduire. Concernant la prise en compte des risques financiers liés aux effets du changement climatique, on peut relever pour l'exercice 2016 :

- *L'intégration du changement climatique* au sein de la politique générale des risques de crédit comme thème d'évolution majeure des risques
- *L'intégration du risque environnemental* au sein de la macro cartographie des risques des établissements du Groupe, qui inclut le risque de changement climatique

Une participation active aux initiatives de Place en France, Europe et à l'internationale :

- Le groupe a participé aux travaux de place animés par la Direction Générale du Trésor et l'ACPR découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des expositions du groupe aux secteurs exposés au risque climatique selon deux angles : le risque physique et le risque de transition. Il en ressort un montant très faible d'exposition au risque climatique de vulnérabilité élevée
- Le groupe a suivi avec attention les orientations retenues par le TFCF (Task Force Climate Disclosure) constitué par le FSB (Financial Stability Board)

1.5.5.2 Production de l'empreinte environnementale directe

a) Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CELR réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du *GHG (Green House Gaz) Protocol*.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise
- une cartographie de ces émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres)
 - par scope.⁵

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la CELR est celui des Achats et Services qui représente 40,6% du total des émissions de GES émises.

⁵ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Tableau 15 - Emissions de gaz à effet de serre

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	305	444	411
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	373	395	419
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	12 763	11 843	13 218
Hors Kyoto	0	0	0
TOTAL	13 441	12 682	14 049

	2016 tonnes eq CO ₂	2015 tonnes eq CO ₂	2014 tonnes eq CO ₂
Energie	597	653	685
Achats et services	5 455	4 524	5 373
Déplacements de personnes	3 860	3 950	4 069
Immobilisations	2 019	2 049	2 414
Autres	1 510	1 506	1 508

Suite à ce bilan, la CELR a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences ...)
- la gestion des installations
- les déplacements

b) Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 92 000 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 99.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂
- Obligation pour les collaborateurs de privilégier le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train

Par ailleurs, la CELR encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Ainsi les convocations aux formations sont envoyées trois semaines avant les formations avec la liste des participants afin d'organiser le co-voiturage.

c) Economie Circulaire

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la CELR, cela se traduit à trois niveaux :

- L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prise en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CELR poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)⁶

	2016	2015	2014
Consommation totale d'énergie en KWH/m ²	124.88	141,35	149,32

	2016	2015	2014
Consommation de Gaz (KWH PCS)	195 984	395 804	402 259
Consommation Electricité (KWH)	6 218 127	6 591 000	6 989 497
Consommation Fioul (L)	14 141	8 577	7 804

- L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CELR sont le papier et le matériel bureautique : 93,2 tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées, soit 65 kg par ETP (1440).

Tableau 17 - Consommation de papier

	2016	2015
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées / ETP	65	60

Initiatives pour réduire la consommation de papier :

- Mise en place du recto verso en impression (sélection de ce mode par défaut)
- Développement de la numérisation
- Contrôle interne lors de chaque commande d'économat, afin de s'assurer de la bonne adéquation entre la demande de fourniture et le besoin réel

Concernant les consommations et rejets d'eau, la banque n'a pas à proprement parler un impact important. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau, issue du réseau public, s'est élevée à 11 471 m³ en 2016⁷.

Les espaces verts du Siège Social ont été réaménagés sous forme de jardins secs, à base d'essences méditerranéennes, correspondant à un investissement de 25 milliers d'euros, dont 3/4 à la charge de la CELR (Copropriété ALCO I).

- La prévention et gestion de déchets

La CELR respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

⁶ Lorsque le fournisseur n'a pas été en capacité de fournir un relevé fiable de consommation, cette dernière a été évaluée sur la base des consommations effectives historiques

⁷ La consommation d'eau a été évaluée lorsque les relevés disponibles ne coïncidaient pas avec l'exercice comptable 2016, et considérée comme nulle pour les 14 sites sans facturation depuis plusieurs exercices.

Pour cela, la CELR a déployé un dispositif de tri.

La CELR respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- Déchets travaux (y compris déchets électriques) : enlèvement, tri et mise en décharge agréée par les entreprises concernées
- Déchets mobilier de bureau : récupération, tri et mise en décharge agréée par le prestataire recyclage ou le fournisseur de mobilier (+ taxe éco contribution pour le recyclage payée par la CELR sur chaque commande de mobilier neuf)
- Déchets ampoules et fluide frigorigène : récupération et recyclage par le prestataire multi technique pour l'ensemble du périmètre CELR
- Consommables bureautiques (papier / cartouches) : stockage dans bacs adaptés et spécifiques puis récupération par le prestataire recyclage pour envoi dans filières agréées. En 2016, 207 tonnes de papier ont ainsi été recyclées.
- Déchets électroniques : enlèvement par un prestataire qui effectue l'effacement des données

Tableau 18 - Déchets (tonnes)

	2016	2015	2014
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) ⁸	2	-	-
Total de Déchets Industriels Banals (DIB) recyclés, hors papier	33	29,30	29

Autres indicateurs :

- Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes : 1,10 tonne
- Total de déchets produits par la CELR (DIB recyclés, non recyclés + ampoules fluo compactes/néons + D3E) : 41,39 tonnes
- montant total TTC de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire : 7 992 €

d) Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CELR se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁹.

- Remplacement progressif de nos anciens luminaires par des systèmes à basse consommation de type LED pour 30 agences en 2016 qui permet une réduction de plus de 50 % de la consommation électrique
- Mise en place de détecteurs de présence dans le cadre des rénovations agences et dans les zones de passage
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière

e) Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la CELR. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Caisse d'Epargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple : l'Association ARC'AVENE pour la valorisation des jardins ethnobotaniques. Ce projet concerne l'installation d'un système pilote de filtration des eaux pluviales captées dans la citerne de 100 m3 fonctionnant avec des capteurs solaires.

⁸ Données estimées à partir des indications du prestataire sur 2015

⁹ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

1.5.6 Achats et relations fournisseurs

a) Politique achats responsables

La politique achat de la CELR s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseur responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat¹⁰.

La CELR inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- *Dans le processus achats*

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- *Dans le Plan de Performance Achats*

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- › Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- › Garantir un coût complet optimal
- › Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- › Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- *Dans la relation fournisseur*

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

¹⁰ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La CELR a pu suivre cette formation en 2016. Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filiales achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Par ailleurs, la CELR met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 24 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 86% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

b) Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filiales achats, innovation et développement durable.

c) Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filiales achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, la CELR confirme cet engagement avec 96 653 € TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la CELR contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3,33 UB Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2016	2015	2014
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	96 653 €	110 639 €	102 311 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	3,33	3,87	3,15

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la CELR se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

d) Politique de sous-traitance

La CELR sous-traite un certain nombre de ses activités (Exemple : sous-traitant éditique concernant les relevés de compte, ménage, ...). Elle s'engage à avoir des relations durables et équilibrées avec ceux-ci (cf partie « politique achats responsables »).

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la CELR s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

- La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 71% des collaborateurs de la CELR ont été formés aux politiques anti-blanchiment.

1.5.8 Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales

a) Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
1/ Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 33
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 34
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 33
		Structure des départs CDI par motif	p. 35
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p. 34
	les rémunérations et leur évolution	Structure des départs CDI par sexe	p. 35
		Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 38

		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p. 38
2/ Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 42
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 40
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	p. 42
		Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail	p. 42
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p. 41
3/ Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 42
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.42
4/ Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 41
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 41
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 41
5/ Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 35
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 36
		Répartition des formations selon le domaine	p. 36
	le nombre total d'heures de formation	Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p. 36
		Nb total d'heures de formation	p. 35
		Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p. 36
6/ Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 37
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 38 p. 38
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas	p. 37
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 39
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 39
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
la politique de lutte	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 37	

	contre les discriminations		
7/ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 43
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		
8/ Accords collectifs conclus et leurs impacts sur la performance économique et les conditions de travail		Texte descriptif	p. 42

b) Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
1/ Politique générale en matière environnementale	l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 46
	les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 46
	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p. 46
	montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	NA
2/ Pollution	les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA

		l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement			
		- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	p. 52	
Economie Circulaire	Prévention et gestion des déchets	les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 52	
			Total de Déchets Industriels Banals (DIB)		
		actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<i>Non pertinent au regard de notre activité</i>		p. 46
	Utilisation durable des ressources	la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau		p. 51
		la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP		p. 51
		l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité		NA
		la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²		p.51
			Total des déplacements professionnels en voiture		p. 50
			Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES		p. 49
			Déplacements professionnels en train		p. 50
Déplacements professionnels en voiture personnelle			p. 50		
		Déplacements professionnels avion court courrier		p. 50	
3/ Changement climatique	Postes significatifs d'émissions de GES générés du fait de l'activité, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)		p. 50	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)			
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service			
		<i>Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)</i>			
	l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Quantité d'émissions de gaz frigorigènes			
		Produits verts Crédits verts : <u>Eco-PTZ</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD</u> : production annuelle (en nombre et en montant) <u>Ecureuil crédit DD véhicule</u> : production annuelle (en nombre et en montant)		p 48	
		Epargne Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)			
		Financement des énergies renouvelables		p.48	
		Actions de prise en compte du changement climatique dans la politique risque		p.49	
		Description des mesures prises			
4/ Protection de la biodiversité	les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité		p. 52	

c) Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
1/ Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 28
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p. 28
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p. 54
	Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée		
	sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 30
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en zones prioritaires	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p. 31
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 29		
2/ Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 25
	les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.43
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 43
3/ Sous-traitance et fournisseurs	la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p. 54
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 53
		Formation « achats solidaires »	p. 54
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 54
	l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 54

4/ Loyauté des pratiques	les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 55
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 55
	les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 33
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 31
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p. 32

d) Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p. 29
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 30
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

e) Indicateurs coopératifs

Domaine	Sous domaine	Indicateurs rapport annuel	Page
Indicateurs coopératifs	Sociétariat	Nombre de sociétaires	p. 25
		Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire (en €)	
		Note de satisfaction des sociétaires (/10)	
	Instances de gouvernance	Nombre de membres de conseils de surveillance	
		Taux de participation des administrateurs aux conseils de surveillance (en %)	
		Taux de femmes membres de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes ou vice-présidentes de conseils de surveillance (en %)	
		Pourcentage de femmes présidentes de comités d'audit (en %)	
	Formation des administrateurs	Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	
		Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	
		Conseils de surveillance : nombre de participations	
		Conseils de surveillance : nombre de sessions de formation	
		Conseils de surveillance : nombre d'heures de formation (en heures)	

1.5.9 Rapport de l'OTI sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux sociétaires,

**Caisse
d'Épargne et de
Prévoyance du
Languedoc
Roussillon**

*Exercice clos 31
décembre 2016*

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058¹¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre mi-janvier et mi-mars 2017 pour une durée d'environ deux semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000¹².

¹¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

¹² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes¹³, au niveau du Secrétariat Général, de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction Technique nous avons :

- consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures

¹³ Informations sociales : Effectif total et sa répartition par contrat, statut et sexe ; Répartition des embauches par contrat ; Structure des départs CDI par motif et par sexe ; Répartition de l'effectif CDI (hors CDI Alternance) inscrit au 31 décembre 2016 par tranche de salaire ; Taux d'emploi de travailleurs handicapés,
Informations environnementales : Consommation totale d'énergie (gaz, fioul, électricité) ; Consommation totale d'eau ; Consommation totale de papier,
Informations sociétales : Microcrédits personnels et professionnels (en nombre et en valorisation) ; Engagement sociétal sur les projets de proximité.

- analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% de l'activité, 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres Informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Lyon et Paris La Défense, le 10 avril 2017

L'organisme tiers indépendant

MAZARS SAS



Emmanuel CHARNAVEL

Associé



Edwige REY

Associée RSE & Développement Durable

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe CELR

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le périmètre de consolidation du Groupe CELR recouvre :

- la CELR
- les silos de titrisation de crédits immobiliers et crédits consommation
- les Sociétés Locales d'Épargne
- la quote-part détenue dans la société de crédit-bail immobilier BATIMAP (mise en équivalence)

Les soldes intermédiaires de gestion (norme IFRS) se présentent ainsi :

<i>montants en millions d'euros</i>	déc-15	déc-16	Evol %	Evol Mt
Marge sur centralisation CDC	10,8	7,3	-32,1%	-3,5
Marge nette d'intérêts	177,6	174,4	-1,8%	-3,2
Comm. sur collecte hors bilan	24,8	25,3	2,1%	0,5
Autres commissions	86,3	85,1	-1,4%	-1,2
Produits et charges divers	-5,1	-4,5	-11,5%	0,6
Produit Net Bancaire	294,4	287,7	-2,3%	-6,8
Charges de personnel	-104,8	-105,3	0,4%	-0,5
Autres charges d'exploitation	-74,2	-74,0	-0,3%	0,3
Frais de Gestion	-179,0	-179,2	0,1%	-0,2
Résultat Brut d'Exploitation	115,4	108,4	-6,0%	-7,0
Coût du risque	-22,1	-15,8	-28,9%	6,4
G/P sur actifs immobilisés	0,1	0,1		0,0
Résultat SME	-0,2	0,0		0,2
Résultat avant impôts	93,2	92,7	-0,4%	-0,4
Impôt société	-30,5	-33,2	8,8%	-2,7
Résultat Net	62,7	59,6	-4,9%	-3,1

Le Produit Net bancaire de l'exercice 2016 s'établit à 287,7 M€, en baisse de 2,3% par rapport à l'an dernier. Avec une quasi stabilité des frais de gestion, le Résultat Brut d'Exploitation est en diminution de 6% par rapport à 2015.

Le coût du risque est nettement inférieur à celui enregistré l'an dernier.

Après un impôt société en hausse de 2,7 M€, le résultat net consolidé s'établit à 59,6 M€.

1.6.1.1 Le Produit Net Bancaire

La marge sur produits centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations (Livret A, LEP) diminue de 3,5 M€ en raison de la baisse de 0,10% de leur taux de commissionnement.

La marge nette d'intérêts affiche une baisse relativement modérée de 1,8%.

L'amortissement d'anciens crédits à taux relativement élevé, remplacés par des nouveaux crédits à taux beaucoup plus bas, associé à un montant significatif de renégociations de taux a entraîné une baisse du taux moyen de l'encours des prêts clientèle de 33 bp. Le coût moyen de la ressource clientèle, composée pour moitié des plans d'épargne logement dont le taux baisse uniquement sur les nouveaux plans ouverts et des dépôts à vue pour l'essentiel non rémunérés, ne diminue que de 16 bp. Au final les intérêts nets clientèle baissent de 7,2 M€.

Cette baisse est en partie compensée par quelques plus-values sur titres et par la comptabilisation d'un produit du Fonds de Soutien des Collectivités Locales suite au réaménagement d'un prêt structuré.

Les commissions perçues sur épargne hors bilan augmentent de 0,5 M€, grâce à l'amélioration de l'activité de commercialisation de l'assurance vie (+0,9 M€). Les commissions perçues au titre de la commercialisation d'OPCVM sont en revanche en baisse.

Les autres commissions sont un peu en baisse (-1,2 M€), essentiellement à cause de la baisse des indemnités de remboursement anticipé et de la tarification des incidents de paiement. Les autres commissions progressent grâce à une bonne activité commerciale en termes de bancarisation et de vente de produits d'IARD et de prévoyance.

La poursuite d'une politique de provisionnement des risques opérationnels de la CELR, notamment sur le TEG, conduit à un niveau d'autres charges bancaires sensiblement identique à 2015.

1.6.1.2 Les Frais de Gestion

Les frais de personnel enregistrent une hausse modérée de 0,4%, grâce à une légère baisse des effectifs équivalents temps plein.

Les autres charges d'exploitation restent maîtrisées malgré les surcoûts engendrés par l'application de la loi Eckert. Leur légère diminution (-0,3 M€) est liée à la non récurrence d'une provision pour dépréciation de droits au bail comptabilisée en 2015.

1.6.1.3 Le coût du risque

En 2016, le coût du risque global de 15,8 M€, constitué essentiellement par la charge de risque sur encours douteux, est en baisse sensible par rapport à l'exercice précédent.

Le coût du risque avéré sur encours douteux de 14,2 M€ enregistre notamment son niveau le plus bas sur les quatre dernières années.

La contribution au coût du risque avéré reste concentrée sur les marchés de la Banque de Détail à hauteur de 14,7 M€ (15,5 M€ en 2015). La sinistralité est notamment en retrait de 2,1 M€ sur le marché des particuliers. Cette amélioration est visible quel que soit la typologie de concours (immobiliers, consommation, bancarisation).

Par ailleurs, la diminution du coût du risque constatée en 2015 sur le marché des entreprises (-0,6 M€) comme sur celui des professionnels de l'immobilier se confirme en 2016. Sur ces deux segments de clientèle, les dotations complémentaires sont compensées par des reprises de provisions enregistrées sur des dossiers historiques.

Au final, seul le marché des professionnels enregistre une dégradation de sa charge de risque sans toutefois que cette sinistralité retrouve les plus hauts niveaux observés sur les quatre derniers exercices et vienne dégrader le taux de risque avéré qui s'établit à 0,37% au 31/12/2016.

1.6.1.4 Le résultat net

Après un impôt société de 33,2 M€, en hausse par rapport à l'an dernier malgré la baisse du taux (cf § Faits marquants), le résultat net s'établit à 59,6 M€, en baisse de 4,9% par rapport à 2015.

1.6.2 **Présentation des branches d'activités**

Le Groupe CELR exerce l'essentiel de ses activités en France dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

Les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L. 511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du Groupe BPCE.

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

1.6.3.1 La collecte

Les excédents de collecte tous marchés et produits confondus s'élèvent à 161 M€, supérieurs aux objectifs prévus.

Sur la Banque de Détail, malgré un taux de rendement net supérieur à l'inflation les livrets réglementés continuent à décollecter fortement. Le livret A perd 129 M€, le LEP 32 M€ et le LDD 4 M€. En revanche les livrets non réglementés (livret B, compte excédent PRO), malgré la baisse de leur taux, continuent à enregistrer une collecte positive (+43 M€).

Dans ce contexte de faible rémunération de l'épargne liquide, l'épargne des ménages s'est réorientée vers des produits plus longs mais bénéficiant d'un rendement plus élevé. C'est ainsi que la collecte en assurance-vie a atteint 88 M€ et que les plans d'épargne logement ont bénéficié de 113 M€ de versements nets.

La collecte sur les OPCVM reste négative (-31 M€).

Les excédents de collecte des marchés spécialisés se situent à 48 M€, en baisse par rapport à l'an dernier mais conforme aux objectifs. Dans un contexte de taux de marché négatifs à court terme et de respect des limites de refinancement fixées par le Groupe, la politique 2016 de la CELR a consisté à ne pas surpayer les ressources financières apportées par nos clients.

1.6.3.2 Le crédit

Le montant des engagements de prêts amortissables atteint 1 910 M€, en progression de 8,3% par rapport à l'an dernier.

Grâce aux bons résultats commerciaux complétés par des ventes sur Internet, le montant des nouveaux prêts à la consommation reste à un niveau voisin des 280 M€.

Après un 1^{er} semestre 2016 plutôt en baisse par rapport à 2015, la production de crédits immobiliers est repartie à la hausse, soutenue par le niveau historiquement bas des taux client proposés. La progression de 12% par rapport à l'an dernier est en partie due à un volume significatif de refinancements de prêts de la concurrence.

Malgré une légère baisse par rapport à l'an dernier, les engagements de crédits aux professionnels se sont maintenus à un niveau supérieur aux objectifs.

Les engagements de crédits sur les marchés spécialisés affichent une progression de plus de 10%, les objectifs étant dépassés sur l'ensemble des marchés.

1.6.3.3 Les services

L'activité de bancarisation, mesurée par la progression en nombre des forfaits et des cartes bancaires, se poursuit. La commercialisation des produits d'IARD et de prévoyance continue à monter en puissance à un rythme voisin de 10% par an depuis plusieurs années.

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Millions d'euros	2015	2016	Evol.		2015	2016	Evol.
Caisse	59	52	-12,5%	Passifs financiers	128	105	-18,2%
Actifs financiers	1 324	1 430	8,0%	Dettes Ets crédit	2 266	2 167	-4,4%
Créances Ets crédit	3 739	3 306	-11,6%	Cptes de la clientèle	9 568	9 689	1,3%
Créances clientèle	7 844	8 330	6,2%	Cptes de régul et div.	227	244	7,3%
Immobilisations	48	40	-16,8%	Provisions	80	84	4,2%
Cptes de régul. et divers	368	331	-10,1%	Capitaux propres	1 049	1 142	8,8%
Total actif	13 383	13 489	0,8%	Résultat de l'exercice	62,7	59,6	-4,9%
				Total passif	13 383	13 489	0,8%

1.6.4.1 A l'actif

La progression de l'encours des placements financiers correspond pour l'essentiel à l'achat d'OATI dans le cadre de la gestion du risque inflation de la CELR.

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Ce taux de centralisation a continué à baisser pour la ressource LA/LDD (58% fin 2015 et 46% fin 2016).

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 6,2% en 2016 grâce à une activité commerciale soutenue. L'encours des prêts aux particuliers progresse de 6,2%, celui des Professionnels et PME de 14,5% ; les autres marchés (Secteur Public, Economie sociale) affichent une progression moins forte (+1,9%) en raison d'une concurrence accrue sur le secteur des collectivités locales.

1.6.4.2 Au passif

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE diminue de 4,4%.

La progression de l'encours total des ressources clientèle portées au bilan est de 1,3% en 2016.

Les provisions augmentent des dotations aux provisions pour risque non avéré et de compléments de dotations aux risques opérationnels.

Le capital et les réserves enregistrent une hausse de 93 M€. Cette progression correspond :

- à la mise en réserve du résultat non distribué de 2015 : 56 M€
- à la collecte nette de parts sociales : 12 M€
- à la variation des gains et pertes latents sur titres et instruments financiers : 24 M€

Le rendement des actifs, calculé en divisant le résultat net par le total du bilan s'élève à 0,44% en 2016, contre 0,47% en 2015.

1.7 Activités et résultats de la CELR sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de la CELR sur base individuelle

Les comptes sociaux sont présentés en normes françaises. La présentation des soldes intermédiaires de gestion est constituée selon les préconisations de BPCE, organe central du Réseau des Caisses d'Épargne.

<i>en millions d'euros</i>	2015	2016	Evol %	Evol Mt
Produit net bancaire	290,1	287,4	-0,9%	-2,7
Frais de gestion	177,5	178,9	0,8%	1,4
Résultat brut d'exploitation	112,6	108,4	-3,7%	-4,1
Coefficient d'exploitation	61,2%	62,3%		1,1%
Coût du risque	-20,7	-14,3	-31,0%	6,4
Gains/Pertes sur actifs immobilisés	-8,2	-2,4	-70,5%	5,8
Résultat courant avant impôt	83,7	91,7	9,6%	8,0
FRBG	0,1	0,0		-0,1
Impôt société	-21,9	-30,2	38,0%	-8,3
Résultat net	61,9	61,4	-0,7%	-0,4

Le Produit Net bancaire social de l'exercice 2016 s'établit à 287,4 M€, niveau voisin du PNB consolidé et en baisse de 0,9% par rapport à l'an dernier.

La légère progression des frais de gestion (0,8%) et à la baisse du produit net bancaire entraînent une baisse de 3,7% du résultat brut d'exploitation et une hausse de 1,1 point du coefficient d'exploitation.

Le coût du risque diminue dans les mêmes proportions que dans les comptes consolidés.

Les évolutions contrastées des postes Gains/Pertes sur actifs immobilisés et Impôt société résultent du traitement comptable des produits sur GIE fiscaux.

Au final, le résultat net social diminue de 0,7% pour atteindre 61,5 M€ en 2016.

1.7.2 Analyse du bilan de la CELR

Le bilan arrêté au 31 décembre 2016 présente un total de 13,4 milliards d'euros, en faible progression par rapport à l'an dernier.

Millions d'euros	2015	2016	Evol.		2015	2016	Evol.
Caisse	59	52	-12,5%	Ets de crédit	2 262	2 160	-4,5%
Créances Ets crédit	3 740	3 268	-12,6%	Cptes de la clientèle	9 567	9 689	1,3%
Créances clientèle	6 967	7 372	5,8%	Cptes de régul et div.	345	368	6,7%
Titres	1 717	1 947	13,4%	Prov. risques et charges	127	129	2,2%
Participation, filiales	438	437	-0,3%	FRBG	71	71	0,0%
Immobilisations	45	40	-10,9%	Capital Réserves	859	916	6,6%
Cptes de régul. et divers	327	278	-14,9%	Résultat de l'exercice	61,9	61,4	-0,7%
Total actif	13 293	13 394	0,8%	Total passif	13 293	13 394	0,8%
Hors bilan							
Eng de financement donnés	807	978	21,2%	Eng de financement reçus	367	300	-18,3%
Eng de garantie donnés	2 876	2 945	2,4%	Eng de garantie reçus	2 857	3 448	20,7%
Eng sur titres	1	1	0,0%	Eng sur titres			

1.7.2.1 A l'actif:

L'encours des créances sur Etablissements de crédit comprend les prêts auprès du Groupe et la centralisation des livrets réglementés auprès de la Caisse des Dépôts. Ce taux de centralisation a continué à baisser pour la ressource LA/LDD.

Les crédits à la clientèle enregistrent une croissance de 5,8% en 2016. Cette croissance est un peu plus faible qu'en consolidé en raison de la sortie du bilan social d'environ 130 M€ de crédits à la consommation par création d'un silo de titrisation.

Cette titrisation auto souscrite explique la progression de l'encours des titres.

L'encours des participations est resté stable sur la période.

1.7.2.2 Au passif:

Le poste Etablissements de crédit qui référence les refinancements de la Caisse auprès de BPCE diminue de 4,5%. Cette baisse du besoin de financement est liée à la baisse du taux de centralisation du livret A.

Les ressources clientèle portées au bilan augmentent de 1,3%.

Les provisions augmentent des dotations aux provisions pour risque non avéré et de compléments de dotations aux risques opérationnels.

L'encours du Fonds pour Risques Bancaires Généraux reste stable.

Les réserves enregistrent une hausse de 57 M€, par la mise en réserve du résultat non distribué de 2015.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1)
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation
- un coussin contra cyclique
- un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET1 est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1^{er} janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra

cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0

- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014
 - La partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables étaient déduits progressivement par tranche de 10% depuis 2015. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2016/445 de la BCE du 14 mars 2016, ces derniers sont désormais déduits à hauteur de 40% sur 2016 puis 60% en 2017 afin d'être intégralement déduits en 2019
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 40% résiduelle en 2016 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 854,5 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 854,5 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 295,6 millions d'euros à fin 2016, inchangé par rapport à fin 2015. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 12,3 millions d'euros, portant leur encours fin 2016 à 367,5 millions d'euros
- les réserves de l'établissement se montent à 827 millions d'euros avant affectation du résultat 2016
- les déductions s'élèvent à 327,7 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31/12/2016, le ratio de solvabilité Bale 3 de la CELR s'élève à 18,8%, en progression de 1 point.

	2015	2016
Fonds propres réglementaires	782,0	854,5
Exigences de fonds propres	350,6	364,3
RATIO	17,8%	18,8%

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

millions d'euros	2015	2016	Evolution
Capital	295,6	295,6	0,0
Réserves	758,7	827,0	68,3
Bénéfice	62,7	59,6	-3,1
Déductions	-334,9	-327,7	7,2
Fonds propres tier 1	782,0	854,5	72,5

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés de la CELR étaient de 4 547,8 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 364,3 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille)
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%

Le détail figure dans le tableau ci-après.

Classe baloise (Bâle 3)	Expositon	Taux de pondération	Actif pondéré RWA	Conso FP
Approche standard				
Admin Centrales ou banques centrales	2 285 849	7,00%	159 949	12 796
Administrations régionales ou locales	1 363 254	20,44%	278 592	22 287
Entités du secteur public	381 260	21,87%	83 390	6 671
Organisations internationales	43 654	0,00%		0
Etablissements	1 404 154	0,32%	4 488	359
Entreprises	1 604 378	61,37%	984 586	78 767
Clientèle de détail	42 706	71,53%	30 547	2 444
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'OPC				0
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	242 208	42,00%	101 730	8 138
Expositions en défaut	62 193	64,63%	40 196	3 216
Actions	82 860	103,73%	85 954	6 876
Titrisations				0
Total STD	7 512 516	23,55%	1 769 433	141 554
Approche IRB				
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME	1 041 550	44,92%	467 877	37 430
Clientèle de détail - expo garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont non PME	4 269 365	12,83%	547 944	43 836
Clientèle de détail - Expositions renouvelables	235 196	24,16%	56 826	4 546
Autres expositions sur clientèle de détail - dont PME	377 808	50,80%	191 917	15 353
Autres expositions sur clientèle de détail - dont non PME	817 210	28,03%	229 053	18 324
Actions	217 411	340,24%	739 712	59 177
Titrisations				
Total IRB	6 958 540	32,09%	2 233 329	178 666
Autres Actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	394 264	24,09%	94 982	7 064
TOTAL RISQUE DE CREDIT	14 865 320	27,57%	4 097 744	327 284
TOTAL RISQUE DE MARCHE	0			
TOTAL RISQUE OPERATIONNEL	463 268	97,15%	450 077	37 061
TOTAL DES EXIGENCES EN FP	15 328 588	29,67%	4 547 821	364 346

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 5,8%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

	2015	2016
Capitaux tier 1 - période transitoire	782	855
Opérations de financement sur titres		703
Dérivés : valeur de marché	6	4
Dérivés : majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	7	1
Eléments de HB liés à des crédits commerciaux représentant un risque modéré	1	0
Autres éléments de Hors-Bilan	1 125	681
Autres actifs	13 452	13 562
Ajustements réglementaires - tier 1 - période transitoire	-304	-308
Expositions	14 287	14 643
Ratio de levier	5,5%	5,8%

1.9 Organisation et activité du contrôle interne

a) **Trois niveaux de contrôle**

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'Etablissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'Etablissement. Ces filières sont principalement animées par deux directions de l'organe central :

- la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, en charge du contrôle permanent
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

b) **Un lien fonctionnel fort entre l'Etablissement et l'organe central**

Les fonctions de contrôles permanent et périodique localisées au sein de l'Etablissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes

- la définition ou l'approbation de plans de contrôle

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes du contrôle interne Groupe (charte de l'audit interne et chartes des fonctions du contrôle permanent) couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le Directoire de BPCE au fur et à mesure des actualisations proposées. Cette documentation, suite à la création de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe est en cours de révision, d'agrégation et de simplification. Une nouvelle charte des risques, de la conformité et contrôles permanents Groupe doit être validée début 2017 ainsi que la charte faïtière du contrôle interne par le Comité de Coordination et de Contrôle Interne Groupe (3CIG). La charte de l'Audit Groupe a été validée, par ce même comité, en juin 2016.

c) Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'Etablissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le COS, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables
- de la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité
- de la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés pour les opérations initiées dans ces services

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction Conformité et Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la Révision Comptable en charge du contrôle comptable, la Direction Juridique, la Direction des Ressources Humaines pour les aspects relatifs à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination du Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence de la Présidente du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'Etablissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent

Participent à ce comité : tous les Membres du Directoire, le Directeur Conformité et Contrôles Permanents, le Directeur des Risques, la Révision comptable, ainsi que des directions parties prenantes à la mise en œuvre des contrôles permanents de 1er niveau (Directions Comptable, Services Bancaires, Organisation et Maîtrise d'Ouvrage, Juridique et Contentieux). Le Directeur de l'Audit est présent et assure le secrétariat du Comité.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie **1.10** de ce rapport.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'Etablissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'Etablissement :

- de la qualité de la situation financière
- du niveau des risques effectivement encourus
- de la qualité de l'organisation et de la gestion
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Elle a été mise à jour le 13 juin 2016 et présentée aux membres du Comité des Risques de l'Etablissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des Risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le Comité des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'Etablissement.

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière à la stratégie et à l'appétit au risque de l'Etablissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des Risques et le Conseil de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'Etablissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire et il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :
- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne.
Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au COS
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'Etablissement des comptes individuels et consolidés
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'Etablissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières
 - **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise
 - de la politique de rémunération de la population régulée
 - Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de la CELR lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 Les Directions des Risques et de la Conformité

La Direction des Risques et celle de la Conformité de la CELR, sont rattachées hiérarchiquement à la Présidence du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

Les Directions des Risques et de la Conformité couvrent l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elles assurent conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer leur indépendance, les fonctions risque et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

a) Périmètre couvert par la Direction des Risques

La CELR produit désormais des comptes consolidés. Toutefois, le périmètre de consolidation n'intègre pas de filiales significatives susceptibles d'avoir une incidence majeure sur ses expositions en termes de risques. Dans ce contexte, le périmètre couvert par la Direction des Risques porte principalement sur les expositions et les activités gérées au sein des unités opérationnelles de la CELR.

b) Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de la CELR

La Direction des Risques, dénuée de toute responsabilité relevant des opérations commerciales, financières et comptables, assure les missions de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels (hors risque de non-conformité).

A ce titre, les principales attributions de la Direction des Risques sont les suivantes:

- être force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)

- identifier les risques et en établir la cartographie
- contribuer à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valider et assurer le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques)
- contribuer en relation avec la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assurer la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évaluer et contrôler le niveau des risques (stress scenarii...)
- élaborer les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribuer aux rapports légaux ou réglementaires et alerter l'organe exécutif et l'organe de surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

c) Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques dispose de ressources spécifiques spécialisées sur les différentes natures de risques. Ces différentes unités assurent le contrôle permanent de deuxième niveau sur chacun des risques.

Elle comprend 24 collaborateurs répartis en 4 départements et services qui assurent des fonctions d'analyse, de pilotage et de reporting selon une organisation qui décline les trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif de gestion des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de la CELR.

d) Les évolutions intervenues en 2016

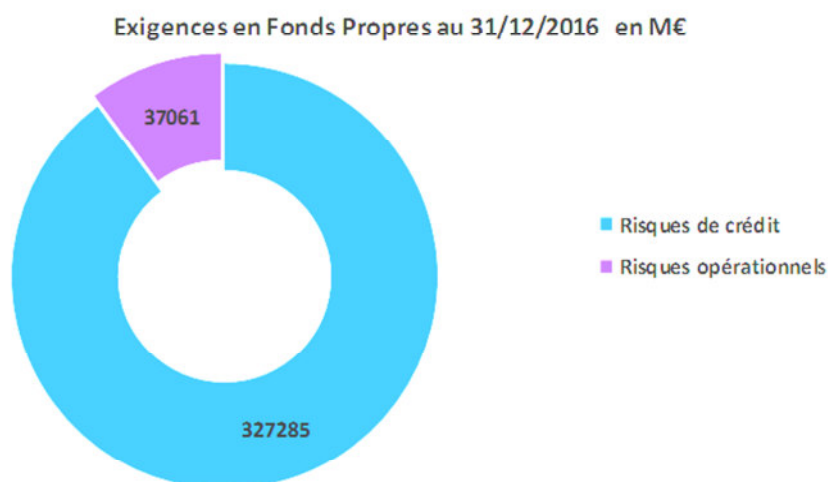
En 2016, l'organisation et les dispositifs de surveillance et de mesure des risques sont restés globalement inchangés compte tenu de la permanence du périmètre d'intervention de la CELR sur ses métiers et son marché.

1.10.1.3 Principaux risques de l'année 2016

Le profil global de risque de la CELR correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

Au 31/12/2016, les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et opérationnels s'élèvent à 364 M€. Compte tenu de son portefeuille, la CELR n'est pas assujettie au risque de marché.

La répartition des risques pondérés de la CELR au 31/12/2016 est la suivante :



1.10.1.4 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CELR.

D'une manière globale, les Directions des Risques et de la Conformité et des Contrôles Permanents de la CELR :

- participent à des journées d'animation des fonctions de gestion risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif
- enrichissent leur expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et leur participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...)
- sont représentées par leurs Directeur des Risques et Directeur de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité
- contribuent, via leurs Dirigeants ou leurs Directeurs des Risques et de la conformité, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe
- bénéficient, pour le compte de leurs collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complètent de formations internes
- s'attachent à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité de la CELR s'appuient sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Afin de promouvoir la culture du risque, des actions de formation sont organisées et animées par la Direction des Risques par la Direction de la Conformité en relation avec le Secrétariat Général auprès des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Ces formations s'appuient sur des modules mis à disposition par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, en relation avec le plan de formation établi par la DRH, les équipes de la Direction des Risques peuvent être sollicitées pour la préparation et/ou l'animation de modules de formation auprès des opérationnels de la CELR (Réseau de Distribution).

Des formations issues de supports réalisés au sein du Groupe sont également déployées notamment dans les domaines de la conformité bancaire et de la sécurité financière.

1.10.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

a) Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

b) Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN
 - son modèle d'affaires
 - son profil de risque
 - sa capacité d'absorption des pertes
 - et son dispositif de gestion des risques
- L'ADN du Groupe BPCE et de la CELR

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central

- est un groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale

L'ADN de la CELR

- Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présents sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

La CELR est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, elle s'interdit toute opération spéculative et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par sa nature mutualiste, la CELR a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La CELR est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle collectées au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

- Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

La CELR assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de son modèle d'affaires, la CELR assume les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées à toutes les entités du Groupe et des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur

- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites par entité
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels

Enfin, l'alignement des exigences des clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et des investisseurs crédit de la CELR impose une aversion très forte au risque de réputation.

La CELR se concentre sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

- risque de marché
- risque lié aux activités d'assurance
- risque de titrisation

La CELR s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, la CELR a vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

- Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Les caractéristiques de robustesse en termes de solvabilité et de liquidité sont également présentes au niveau de la CELR avec des ratios de solvabilité et de liquidité au-delà des minimaux réglementaires.

- Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (1) la définition de référentiels communs, (2) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (3) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (4) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du Risk Appetite Framework (RAF, mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance).

La CELR :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s)
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe

- Enfin, la CELR a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe

Le RAF du Groupe ainsi que celui de la CELR sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par le Directoire et communiqué en COS en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont la CELR). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le comité d'investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

1.10.2 Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CELR.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CELR et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CELR est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CELR ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

a) Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des

interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CELR, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de la CELR.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix
- une évolution des règles de reporting financier
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE

b) Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

c) Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE, dont la CELR, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Les principales catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE sont les:

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CELR, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CELR, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont la CELR, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CELR et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont la CELR, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La CELR, compte tenu de son territoire et de ses activités de banque de détail présente une exposition limitée au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnement ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CELR est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire correspondant aux cinq départements (Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales) issus de l'ex région administrative du Languedoc-Roussillon.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CELR, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution.

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance de du groupe est avéré ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des

fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.

1.10.3 Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des Risques de crédit de la CELR, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de la CELR sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

a) Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Ce dispositif est repris au plan local au sein de la CELR avec l'identification de ressources, au sein de la Direction des Risques, affectées au pilotage des actions de monitoring et de mise en qualité des données contribuant au process de notation.

b) Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques » de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée

- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

c) Forbearance, performing et non performing exposures

L'identification des notions de « Forbearance » et « Non Performing Exposure (NPE) » a été demandée aux établissements, dans le cadre du projet de norme de l'Autorité bancaire Européenne (EBA) publié le 21 octobre 2013.

Cette norme précise les informations financières complémentaires devant être jointes au reporting financier Finrep à compter du 31 décembre 2014. Elle vise à préciser les notions de « Forbearance » et de « Non Performing Exposure ».

L'existence d'une Forbearance résulte de la combinaison d'une concession ET de difficultés financières.

La Forbearance peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing).

Dans le cadre d'une restructuration de contrats sains (forbearance performing), il existe 2 natures de concessions possibles :

- la modification de l'un des termes du contrat matérialisée par un avenant constitutif d'une aide
- le refinancement d'un contrat de prêt c'est-à-dire la mise en place d'un nouveau prêt visant à rembourser tout ou partie d'un prêt existant concomitamment ou dans les 7 jours

Constituent par ailleurs des difficultés financières, l'existence d'un :

- impayé (non technique) de plus de 30 jours au cours des 3 mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- dépassement d'autorisation de plus de 60 jours au cours des 3 mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement
- d'une note sensible au cours des 3 mois qui précèdent l'avenant ou le refinancement

Le passage de Forbearance Performing à Forbearance Non Performing suit des règles spécifiques distinctes de celles du défaut (existence d'une nouvelle concession ou d'un impayé de plus de 30 jours) et sont soumises, comme la sortie de la Forbearance, à des périodes probatoires.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme groupe impliquant une mesure de Forbearance telle que définie précédemment constituent une Forbearance Non Performing.

Ces normes sont retranscrites dans le Système d'Information (SI) qui gère automatiquement l'identification des contreparties en Non Performing et en Forbearance pour le marché Retail.

S'agissant des contreparties Corporate, le SI identifie les contrats susceptibles d'être en état 'Forbearance' et font l'objet d'une validation par la Direction des Risques. La DRI peut également saisir manuellement des contrats non détectés par le SI (dossier identifié en Comité des Engagements par exemple).

1.10.3.4 Le dispositif de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de la CELR met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le

Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CELR est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing)
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Compte tenu de son périmètre d'activité, le suivi des risques de crédit porte sur les engagements détenus au titre de la banque commerciale pour les différents marchés sur lesquels la CELR intervient mais également sur les engagements détenus sur les grandes contreparties relevant de la gestion des activités financières.

Au 31/12/2016, la ventilation des expositions brutes de la CELR est la suivante. Les classes d'actifs sur Retail et Actions ont été homologuées pour faire l'objet d'un calcul de leurs engagements pondérés en méthode IRB Avancée.

a) Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

en millions d'euros	31/12/2016			31/12/2015			31/12/2014
	Standard	IRB	Total	Standard	IRB	Total	Total
	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit	Risque de Crédit
Souverains	2 330		2 330	2 805		2 805	3 211
Établissements	3 149		3 149	3 068		3 068	2 896
Entreprises	1 604		1 604	1 403		1 403	1 354
Clientèle de détail	347	6 741	7 088	270	6 262	6 532	6 161
Titrisation	0		0	15		15	28
Actions	83	217	300	83	210	293	303
Total	7 513	6 959	14 471	7 644	6 472	14 116	13 953
Autres Actifs			394			349	354

L'évolution des expositions entre 2015 et 2016 met en évidence la poursuite de la progression des encours issus de la banque commerciale (classes d'actifs retail et entreprises) alors que les encours relevant de la gestion financière et notamment les investissements en souverains sont en baisse avec une part des tombées supérieure aux nouveaux investissements réalisés.

Ces évolutions, dans la décomposition des expositions, se traduisent par une augmentation des risques pondérés compte tenu des niveaux de pondération appliqués aux différentes classes d'actifs.

Cette augmentation plus sensible des Risk-Weighted Assets (RWA) résulte de l'évolution des expositions sur des compartiments plus consommateurs en Fonds Propres (entreprises et clientèle de détail).

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015		Variation Mt		Variation %	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	2 330	160	2805	163	-475	-3	-16,95%	-1,87%
Etablissements	3 149	366	3068	361	81	5	2,63%	1,52%
Entreprises	1 604	985	1403	898	201	87	14,35%	9,64%
Clientèle de détail	7 088	1 666	6532	1586	556	80	8,52%	5,05%
Titrisation	0	0	15	5	-15	-5	-100,00%	-100,00%
Actions	300	826	293	797	7	29	2,48%	3,60%
Total	14 471	4 003	14 116	3 810	355	193	2,52%	5,06%

b) Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

- Banque commerciale

La ventilation des encours portés par secteurs d'activité sur les marchés des professionnels et de la PME-PMI reflète le tissu économique du Languedoc-Roussillon avec une prépondérance des activités liées au tourisme, à l'immobilier et aux services. Des limites maximales d'encours par secteurs d'activité ont été définies.

Compte tenu de la prépondérance des engagements portés sur les marchés de la banque de détail (particuliers et professionnels), les niveaux de concentration sur un même groupe de contrepartie demeurent faibles et sont encadrés par des dispositifs de limites adossés au niveau de Fonds Propres et qui déterminent des plafonds maximum d'engagement autorisés selon les différents marchés. Toute dérogation à ces plafonds relève de la compétence exclusive du Directoire. La détection et le suivi des contreparties en dépassement sont effectués par la Direction des Risques qui en assure le reporting auprès des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance.

L'appréciation de la qualité de chaque contrepartie est synthétisée à partir de sa notation accessible dans le système d'information. L'ensemble des dispositifs d'octroi et de distribution des crédits est adossé sur la prise en compte de la notation (niveau de délégation, limite unitaire par contrepartie, niveau de tarification).

- Activités financières

Le portefeuille des activités financières recouvre les expositions accordées selon les classes d'actif suivantes : souverains, banques, grandes entreprises corporates.

Les investissements sur ces opérations sont soumis à un dispositif de validation par la filière risques et sur le respect de dispositif de limites permettant de garantir une diversification des risques en termes de qualité des contreparties (notation), de zone géographique et de diversification des secteurs d'activité.

Au 31/12/2016, la situation des expositions selon ces différentes approches met en évidence une concentration des expositions sur des notes comprises entre AAA et A-.

Le dispositif National prévoit le respect par les Entités du Groupe d'un certain nombre de limites. Ces limites reposent sur des règles de division par type bâlois. L'ensemble des limites est respecté au 31/12/2016.

Selon les règles définies par le groupe BPCE, l'établissement s'est doté d'un plafond interne sur les encours pondérés pour un même bénéficiaire. Ce plafond, instauré au niveau du Groupe, est fixé à 10% des fonds propres nets. Le contrôle du respect de ce plafond, par la Direction des Risques, est

suivi selon une périodicité trimestrielle dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de l'état des grands risques.

En complément de ce plafond, la CELR fixe son propre dispositif de limites qui se traduit par des limites sur l'ensemble des marchés. Ce dispositif est établi conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Il vise à couvrir les risques les plus importants. Les limites sont liées au niveau des fonds propres de la CELR et en fonction de sa capacité bénéficiaire.

Ces limites unitaires sont fixées par contrepartie ou groupe de contrepartie considérées comme un même bénéficiaire. Le seuil d'encours est un montant plafond consolidant l'ensemble des engagements portant sur un même emprunteur ou groupe d'emprunteurs. Les limites s'appliquent à tous les encours bilan et hors bilan (encours brut). Pour renforcer ce dispositif, il est prévu que le contrôle du respect de ce plafond soit réalisé aussi par les analystes de la Direction des Risques pour tout dossier présenté en Comité des Engagements.

Ce dispositif fait l'objet d'une validation par le Comité des Risques et d'une révision a minima annuelle. Ce dispositif dont la dernière actualisation a eu lieu en 2016 intègre :

- une limite unitaire par contrepartie
- une limite d'exposition par marché pour les notes dégradées (encours sains)
- une limite d'exposition globale sur chaque marché
- des limites sectorielles sur le marché des professionnels et de la PME PMI, et des grandes contreparties (Opérations Financières et corporates BDR)

Ce dispositif de limites contribue à limiter le niveau de concentration sur une même contrepartie. Le suivi des taux de concentration est réalisé par la Direction des Risques à partir des encours bilan et hors bilan.

Au 31/12/2016, le total des expositions portées sur les vingt plus importantes contreparties corporates s'élève à 363 M€ pour un encours de (399 M€ au 31/12/2015 et 389 M€ au 31/12/2014). Ces encours se concentrent sur des concours accordés à des professionnels de l'immobilier sur des durées courtes et sur des lignes obligataires émises par de grands corporates.

c) Suivi du risque géographique

Sur ces différents marchés, la politique des risques de l'établissement est d'autoriser des interventions sur le périmètre géographique correspondant au ressort territorial des agences soit la partie Languedoc-Roussillon de la région Occitanie. En ce sens, la CELR a vocation à financer des clients domiciliés dans la région et/ou dont l'objet du financement est localisé dans la région. De fait, les interventions hors territoire demeurent marginales sur la banque commerciale et ne génèrent pas de risque pays. L'intégralité des expositions sont localisées en France.

Sur les grandes contreparties affectées principalement au portefeuille financier, un dispositif de limites par zones géographiques est mis en œuvre et un suivi des niveaux de concentration est effectué. Ce dernier met en évidence des expositions concentrées dans l'Union Européenne et une exposition limitée dans les pays de la zone euro présentant une situation financière dégradée. Au 31/12/2016, la CELR ne porte aucun encours de dette souveraine sur les états les plus fragiles en termes d'équilibre budgétaire (Grèce, Portugal, Espagne et Italie). En synthèse, au 31/12/2016, l'exposition géographique des encours du portefeuille financier porte principalement sur la zone euro (près de 90% des expositions) et plus particulièrement sur la France à plus de 70%.

d) Techniques de réduction des risques

- Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de la CELR.

Les services en charge de la prise des garanties au sein de la Direction des Services Bancaires sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (Direction des Risques et Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

La politique des risques déclinée au travers des schémas délégataires sur les différents marchés détermine les règles de recours à des fournisseurs de protection.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties.

Ainsi, sur le marché des particuliers, le recours pour les crédits immobiliers à des garanties est favorisé par une augmentation de la capacité des acteurs du réseau de distribution à accorder un financement.

De même, sur les marchés des professionnels et des PME, le recours à des contre-garanties externes de type BPI est recherché à travers les modulations des niveaux de délégation accordés.

Cette politique fixe également les préconisations en termes de prise de garanties qui conditionnent l'application des niveaux d'octroi autorisés dans le cadre de l'application des schémas délégataires. Ce dispositif contribue à adosser les prises de risque à un niveau minimal de garanties. Sur le marché des particuliers, à défaut de délivrance d'une caution, le recours à une sûreté réelle (PPD, Hypothèque) doit être systématique pour les crédits immobiliers.

Sur les marchés des professionnels et PME, le schéma délégataire et les principes de la politique des risques visent à recueillir les garanties réelles adossées à la nature de l'objet du financement (nantissement, gage, hypothèque).

- *Effet des techniques de réduction du risque de crédit*

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

e) Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CELR. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

En 2016, l'ajustement de nos process d'octroi et le renforcement des dispositifs de maîtrise et de surveillance des risques se sont déroulés dans la continuité des actions engagées sur les précédents exercices. L'actualisation des politiques des risques, des schémas délégataires et des dispositifs de limites a été réalisée en fonction des appréciations portées sur les niveaux de risque constatés sur les différents marchés et en accord avec l'appétit au risque déterminé par la CELR.

En matière de provisionnement, la CELR procède à des provisions individualisées sur ces encours douteux en recourant soit à des modèles statistiques soit à une estimation de l'espoir de recouvrement après prise en compte de la valorisation des garanties.

Ce provisionnement est complété par l'enregistrement de provisions collectives sur encours sains dégradés et sectorielles.

1.10.4 Risques de marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit)
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED). Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests ...)
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹⁴).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation *Volcker* que sont l'interdiction des activités de *Proprietary Trading*, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites *Covered Funds*.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires (SRAB), les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de la CELR.

¹⁴ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le middle-office financier rattaché à la Direction des Risques établit un tableau de synthèse mensuel sur les niveaux de consommations des limites, qui est adressé à la Direction Financière et au membre du Directoire en charge du pôle Finances. Le rapport trimestriel de la Direction des Risques au Comité des Risques contient également un suivi des limites mettant en évidence les dépassements et les suites qui leur ont été données.

Conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Conseil d'Orientation et de Surveillance est informé au moins une fois par an des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées. Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est également informé au travers du Comité d'Audit des décisions prises en matière de dispositif de limites et des conditions de respect de ces limites.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- **6 stress « scenarii globaux hypothétiques »** ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières
- **11 stress « scenarii historiques »** ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

Avec une activité limitée, en 2016, en termes d'opérations financières compte tenu des contextes de marché et des besoins de liquidité, les principaux travaux se sont concentrés sur la réalisation des opérations de suivi des positions et de reporting en termes de résultats comme de suivi de limites. Ces actions de surveillance n'appellent pas de commentaires particuliers.

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

1.10.4.7 Information financière spécifique

La CELR, compte tenu de son activité et du niveau de ses expositions, n'est pas concernée par la communication de ce type d'information.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*)
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

La CELR formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui est, avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La CELR est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la CELR sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

a) Au niveau de la CELR

Le Comité de Gestion de Bilan et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et de taux. Le suivi des risques de liquidité et global de taux comme les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CELR dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de ses clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de ses clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE

La CELR mobilise ensuite des ressources complémentaires :

- Auprès de la plateforme Groupe de refinancement BPCE - Natixis pour l'ensemble de ses opérations interbancaires en blanc
- Via Natixis pour ses emprunts contre pension livrée
- En participant aux émissions sécurisées réalisées par les véhicules ad hoc du Groupe afin de pouvoir bénéficier d'un accès à la liquidité long terme à des conditions bonifiées

b) Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- Le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

La CELR s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- Les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la CELR a respecté ses limites.

c) Suivi du risque de taux

La CELR calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, la CELR mesure la sensibilité de ses résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation. C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation

Au cours de l'exercice écoulé, la CELR a respecté ses limites.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

Conformément aux normes du Groupe, La fonction risques financiers réalise chaque trimestre les contrôles de deuxième niveau selon le référentiel de contrôle établi par la DRCCP Groupe dont les conclusions sont formalisées dans le modèle de reporting établi à cet effet et dont un exemplaire est remis en Comité de Gestion de Bilan et transmis à la BPCE.

1.10.6 Risques opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par la CELR (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe)

Le Responsable des Risques Opérationnels de la CELR s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants « métiers » qui lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable des Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

Les équipes en charge des Risques Opérationnels au sein de la Direction des Risques assurent le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CELR, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

Le fonctionnement du dispositif repose sur la désignation de correspondants risques opérationnels répartis au sein des directions et animés par la Direction des Risques.

Les missions affectées aux directions opérationnelles ont été réparties selon deux catégories en fonction de la nature et de la fréquence des incidents susceptibles d'être enregistrés. Plusieurs Directions saisissent directement leurs incidents dans l'outil dédié PARO et, à ce titre, disposent d'un Correspondant Risques Opérationnels désigné par le Directeur. Les autres Directions Opérationnelles remontent leurs incidents au Responsable Risques Opérationnels qui les saisit dans PARO.

L'ensemble des Directions Opérationnelles se doit de :

- Assurer la mise en œuvre et le bon fonctionnement du dispositif
- Proposer les indicateurs et limites pertinents pour leur domaine d'activité
- Suivre les indicateurs de gestion préventive et s'assurer du respect des limites fixées
- Suivre la résolution des incidents et la mise en œuvre des plans d'actions
- Assurer la production des indicateurs et des reportings sur leur périmètre
- Identifier et traiter les incidents relevant de leur périmètre
- Participer à la réalisation des travaux d'identification et d'évaluation des risques

Le dispositif est actuellement opérationnel. Les méthodologies, les procédures et les outils sont déployés au sein de toutes les Directions support de la CELR.

L'implication des dirigeants dans la gestion des risques opérationnels s'exerce notamment au travers du suivi des travaux engagés qui est présenté au Comité des risques opérationnels et de non-conformité.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CELR dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 37 M€.

Les missions des équipes en charge des risques opérationnels au sein de la Direction des Risques de la CELR sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CELR est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels

Les missions de la fonction risques opérationnels de la CELR sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité

- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

Durant l'année 2016, la CELR a procédé à la saisie des incidents dans l'outil Groupe de gestion des risques opérationnels, PARO. En complément, une mise à jour de la cartographie des risques a été effectuée. Achevée en octobre 2016, elle a conduit à l'identification de plusieurs plans d'actions dont le suivi de la mise en œuvre sera effectué par les équipes en charge de la gestion des risques opérationnels.

Ensuite, le dispositif de contrôle permanent de deuxième niveau visant à s'assurer de la détection puis de l'enregistrement des incidents de risques opérationnels a été maintenu.

Dans ce cadre, près de 747 incidents ont été collectés sur l'année 2016. Certains incidents sont encore en cours de traitement et font alors l'objet, si nécessaire, d'une estimation de pertes et d'un provisionnement. Aucune incertitude significative sur ces estimations n'est identifiée au 31/12/2016.

1.10.6.5 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 8 937 K€ et représente 7,7% du RBE 2015 de la CELR.

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La CELR gère un portefeuille d'assignations concernant le calcul du TEG identifié comme un risque de place.

La CELR a repris une provision de 3,7 M€ dans le dossier judiciaire le plus important du portefeuille, suite à une décision favorable de la Cour de Cassation.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31. ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifique :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes
- Ses filiales directes ou indirectes

La fonction Conformité assure le contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La CELR dispose d'un Service Sécurité Financière intégré au Département Conformité et Sécurité financière, dont la finalité est de piloter le dispositif de prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Ce service, qui a été renforcé d'un effectif complémentaire début 2016, est composé fin 2016 de quatre ETP.

En 2016, les interlocuteurs Tracfin étaient au nombre de 7 : 5 correspondants/déclarants (dont le Responsable du Département Conformité et Sécurité Financière) et 2 correspondants (dont le Directeur de la Conformité).

Le service Sécurité Financière remplit 3 missions fondamentales en matière de lutte anti-blanchiment :

- animer le dispositif (former, informer...)
- exercer le contrôle permanent de second niveau de la parfaite application, pour l'ensemble des autres unités, des procédures LAB/FT
- mener les investigations complémentaires aux déclarations internes de doute, et entretenir les relations avec TRACFIN

L'activité lutte anti-blanchiment est encadrée par des procédures transversales qui définissent les obligations et les actions de l'ensemble des agents en matière de vigilance.

Le dispositif de prévention du blanchiment et du terrorisme de la CELR est conforme à celui préconisé par le Groupe BPCE ; il s'appuie sur des outils et un corps de procédures connu par l'ensemble des collaborateurs, et conforté par des actions de formation régulières, l'ensemble des collaborateurs

étant formé tous les deux ans. Enfin, les évolutions des dispositifs se sont poursuivies au cours de l'année 2016 afin de toujours mieux répondre aux évolutions réglementaires et à renforcer les dispositifs de vigilance et de contrôle.

L'outil Norkom génère des alertes quotidiennes transmises au réseau commercial ou au Service sécurité Financière via l'appliquet Vigiclient.

La mise en place, dans les outils de profilage existants, de seuils différenciés d'analyse des opérations en fonction du « score » des clients (« score VOR » issu de la classification des risques LCB-FT calculé depuis fin 2010), est effective pour l'ensemble du réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires et pour l'ensemble des établissements dont les Banques IOM.

Par ailleurs l'appliquet Vigiclient permet à chaque entité (agence ou service siège) de saisir des alertes manuelles appelées DID (Déclarations Internes de Doute). Le Service Sécurité Financière analyse l'ensemble des remontées de doute, des DID, et effectue, le cas échéant, des déclarations de soupçon auprès de TRACFIN.

Un nouveau dispositif groupe de contrôle permanent du traitement des alertes, intégré à Vigiclient, a été déployé au 1^{er} janvier 2016.

- Concernant les modalités de mise en œuvre en matière de respect des mesures restrictives (sanctions nationales et internationales)

Les établissements du Groupe sont informés des mesures restrictives par deux canaux :

- Des communications effectuées régulièrement par le Département Sécurité Financière Groupe de BPCE, doublées et précédées, pour les arrêtés des ministres de l'économie et de l'intérieur pris en application de l'article L.562-1 (gel des avoirs terroristes à l'encontre de résidents français), d'une information par messagerie électronique dès réception de l'alerte de la part de la Direction Générale du Trésor
- Une détection automatique (par l'outil Fircosoft) qui génère des alertes traitées par les établissements :
 - ➔ sur les clients (gel des avoirs)
 - ➔ sur les flux internationaux (gel des avoirs/pays sous embargo).

- Dispositif de lutte contre la fraude

Le chantier national sur la fraude interne visait à doter les établissements du groupe d'une boîte à outils composée d'une procédure cadre Groupe, un référentiel national fraude, des outils de communication, sensibilisation et information, des outils de formation, un dispositif d'accompagnement psychologique, un dispositif de déclaration et de reporting, ainsi que d'outils de gestion de la fraude et de requêtes de détection.

En CELR, le dispositif national fraude interne a été totalement déployé au cours du premier semestre de l'exercice 2014 et fonctionne de manière opérationnelle (utilisation des requêtes groupe de détection de la fraude). Le dispositif Groupe a été présenté en comité de contrôle interne, en comité d'audit ainsi qu'aux partenaires sociaux ; l'ensemble du personnel a aussi été informé de son existence et la procédure cadre Groupe a été adaptée et validée en comité de contrôle interne.

Un groupe de travail associant les Directions de la Conformité, de l'Organisation et la Direction Juridique et Contentieux a abouti à la formalisation d'un processus de traitement de toutes les typologies de fraude externe et à la rédaction d'une procédure de traitement des fraudes externes atypiques.

1.10.8.2 Conformité bancaire

Le pôle Conformité Bancaire de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents de BPCE couvre la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou aux normes professionnelles, sur le périmètre des activités bancaires et de la connaissance client. A ce titre, il englobe notamment :

- la cartographie des risques de non-conformité bancaire

- l'exploitation des contrôles remontés par les établissements
- la diffusion des normes (y compris les recommandations de l'ACPR et les orientations de l'ABE)
- l'expertise de conformité dans le cadre de la validation des nouveaux produits ou processus commerciaux
- l'encadrement des processus de validation des documents
- le suivi des prestations essentielles externalisées

Au titre de la connaissance client, le pôle est garant de la norme en matière de Dossier Réglementaire Client (DRC) ; il assure une analyse comparée des chiffres remontés ainsi que la coordination du chantier Echange Automatisé d'Information (EAI), avec l'assistance du programme.

Le pôle porte une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle.

Le rappel et le contrôle du respect des bonnes pratiques ont été poursuivis au cours de l'année 2016 au sein de la CELR, avec une attention toute particulière sur la qualité de la connaissance client, tant en termes de données collectées que de pièces justificatives réglementaires (qualité et complétude des dossiers réglementaires clients) pour l'établissement d'une relation commerciale de qualité, et sur le respect des règles de protection de la clientèle.

Par ailleurs, et conformément aux exigences réglementaires, la CELR est dotée d'un dispositif de contrôle permanent de ses activités, tant au niveau du réseau commercial, que des fonctions support du siège. Ce dispositif a évolué au cours de l'année 2016, via la poursuite du déploiement ou l'adaptation permanente aux évolutions réglementaires du référentiel national de contrôles permanent (PILCOP). L'outil Pilcop est déployé dans tout le réseau commercial (banque de détail et marchés spécialisés), mais aussi, notamment, au sein de la Direction des Services Bancaires, de la Direction Juridique et Contentieux, de la Direction des Risques, de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents, ou encore de la Direction Technique, en charge de la sécurité des biens et des personnes.

La Direction de la Conformité réalise par ailleurs des contrôles de second niveau, tant sur le respect des prescriptions réglementaires et des dispositifs en place que sur la qualité et la pertinence des contrôles de premier niveau réalisés par le réseau commercial ou des Directions de siège.

Ainsi, le dispositif CELR de contrôles permanents couvre l'ensemble des activités de la Banque, y compris ses prestataires externes.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Le pôle Conformité des Services d'Investissement du Groupe assure le pilotage des fonctions dédiées au sein des établissements du Groupe ; ainsi chacun d'entre eux désigne un Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) dont la nomination est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Il réalise ses missions dans trois domaines principaux :

- la veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de conformité des services d'investissement
- la validation des nouveaux produits et services dits « nationaux » et des communications, commerciales et réseaux, relatives à la commercialisation des instruments financiers
- le pilotage et l'animation de la filière RCSI

Le Directeur de la Conformité de la CELR est titulaire de la carte RCSI depuis décembre 2007 et rattaché directement au Président du Directoire.

Un corpus de procédures permet à la CELR de répondre aux différentes exigences du RG AMF.

Par ailleurs, un dispositif de contrôle permanent de premier et second niveau assure le contrôle du respect des prescriptions du règlement général de l'AMF, et tout particulièrement la prévention des

conflits d'intérêt et le respect de la primauté de l'intérêt du client. Ce dernier point constitue l'un des axes du dispositif de contrôle, au travers, par exemple, du suivi des dispositions mises en place dans le cadre de la Directive MIF.

Les contrôles du respect des normes édictées en matière de commercialisation des parts sociales complètent ce dispositif, qui a été revu au cours de l'exercice 2016 afin d'être en conformité avec les nouvelles règles du Groupe sur le sujet particulier.

La DCCP dispose d'un site « conformité » accessible à tous les collaborateurs leur permettant de s'informer sur les règles relatives à l'ensemble des domaines de conformité (déontologie, devoir de conseil, faculté d'alerte, abus de marché...)

1.10.8.4 Conformité Assurances

Le pôle Conformité, Risques Assurance et Activités non Bancaires de la Direction BPCE des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents est chargé de veiller au suivi de l'immatriculation des établissements du Groupe en qualité d'intermédiaires en assurance. Il rappelle les conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS, pour les établissements concernés, ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle à mettre en place pour éviter les sanctions en cas de contrôle.

Le pôle est également chargé de :

- veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurance dans le cadre de la protection de la clientèle. Pour ce faire elle participe, notamment, au Comité d'Evaluation et de Validation des Nouveaux Produits (CEVANOP) et au Comité de Validation des Processus commerciaux (CVPC)
- participer à la transposition de la réglementation dans les systèmes d'information et veiller à ce que les recommandations de l'ACPR soient efficaces dans les pratiques commerciales;
- participer au contrôle des processus de vente et à la formation des collaborateurs
- valider les documents à destination des commerciaux et les publicités à destination des clients
- s'assurer que les règles de déontologie professionnelle applicables sont respectées
- restituer, sur base semestrielle, une surveillance des compagnies d'assurance du Groupe au comité Risques Groupe

Un dispositif complet de validation et de contrôle du processus de commercialisation des Assurances est également déployé au sein de la Direction de la Conformité et des Contrôles permanents de la CELR.

1.10.9 Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité - PUPA

1.10.9.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le Pôle Sécurité et Continuité d'Activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le Responsable (RCA) Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables PCA (Plan de Continuité d'Activité)-PUPA des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le Pôle Sécurité et Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer:

- le COPIL (Comité de Pilotage) PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes

En 2012, Le cadre de référence, CCA-G et BPCA-G a été décliné et validé au sein de la CELR par le Comité Interne de Sécurité. Les impacts à moyen-terme de la nouvelle charte nationale ont été présentés début 2016 en Comité Interne de Sécurité.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le RPUPA de la CELR exerce sa mission au sein du département Contrôles Permanents de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. Pour cela, il s'appuie sur un réseau de Responsables Métiers et correspondants métiers et supports au sein des directions opérationnelles.

Les contributions attendues des Responsables Métiers de la continuité d'activité sont intégrées dans les fiches de postes, et sont adressées aux collaborateurs en annexe de leur nomination sous forme de lettre de mission.

Par ailleurs, l'animation de la filière est coordonnée au travers d'un Comité Opérationnel qui réunit l'ensemble des responsables métiers chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an.

En outre, le Comité Interne de Sécurité de la CELR se réunit chaque trimestre ; cette instance de pilotage est décisionnaire sur l'ensemble des aspects de continuité d'activité de la CELR. Le Responsable PUPA rend compte trimestriellement de son activité au sein de ce comité présidé par la Présidente du Directoire. Cette instance décisionnelle, valide le plan d'actions, est destinataire des comptes rendus de tests et exercices, et plus généralement de toutes les évolutions pouvant avoir un impact sur la continuité d'activité de l'entreprise.

1.10.9.2 Travaux réalisés en 2016

Le maintien en conditions opérationnelles du plan de continuité de la CELR a été réalisé dans le cadre de l'animation d'une campagne de relecture des plans démarrée lors du dernier trimestre 2015 et finalisée lors du premier trimestre 2016.

Un exercice impliquant la mise en œuvre d'un site de repli a été réalisé durant l'exercice. Dans ce cadre, il a donc été décidé de tester les nouveaux process intégrés lors de la dernière campagne de relecture des plans de secours (Banque de Développement Régional et Direction de Financement des Professionnels de l'Immobilier), ainsi que ceux du précédent exercice et qui avait donné lieu à plan d'action. L'ensemble des processus a pu être traité normalement ou en mode contournement.

Au cours de l'année écoulée, la CELR n'a pas connu de sinistre nécessitant le déclenchement de son plan de continuité des activités.

1.10.10 Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

1.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la sécurité des systèmes d'information Groupe. La Direction définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques
- assure le contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (*DRCCP*)
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine

Le RSSI de la CELR et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent, le niveau de risques, les principaux incidents et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe

Au sein de la CELR, le Responsable de la Sécurité du Système d'information est rattaché à Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents au sein du pôle présidence. Un Comité Interne de Sécurité est réuni chaque trimestre : il est destinataire du reporting de l'activité, valide le plan d'actions, et les projets pour la CELR.

1.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (*PSSI-G*). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (*SI*) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

Elle matérialise les exigences de sécurité du groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques¹⁵ et 3 documents d'instructions organisationnelles¹⁶. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

Elle constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la CELR a mis en place en 2011 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe, dont une révision aura lieu en 2017.

Par ailleurs, la CELR ne disposant plus que d'une informatique locale résiduelle composée d'un poste d'accueil non voyant, d'un serveur de gestion des accès et d'un poste sécurité vidéo, la sécurité du Système d'Information est essentiellement assurée par les mesures mises en place par le prestataire ITCE dans le cadre de la politique Sécurité du Groupe.

¹⁵ Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

¹⁶ Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.

Un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Chaque établissement réalise les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des risques opérationnels groupe. Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Depuis 2015, la CELR a finalisé le déploiement des contrôles permanents sur la Sécurité du Système d'Information (SSI) dans l'outil Pilcop, en cohérence avec le périmètre informatique de la CELR et les propositions d'arbitrages effectuées par la Commission Contrôles Permanents SSI.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités¹⁷, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (*PUPA*).

1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaires, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires.

Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en générale et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risque potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

¹⁷ i-BP, BRED-BP, Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Mascareignes, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Le risque de mauvaise conduite (*misconduct risk*) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (*Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution*) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements.

Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du groupe
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Néant.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

Prévisions pour 2017 : Une résilience Française sans accélération

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2 %) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3 %. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4 % l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les Etats-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciellement d'activité, celui de la France étant autour de 1 %. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écarter. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite

d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4 % aux Etats-Unis et, *a minima*, vers 1,2 % en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2 % pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5 % en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra-accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar.

Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

1.12 Eléments complémentaires

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

Les filiales immobilières de la CELR (voir tableau 1-1-7), directes ou indirectes, sont organisées autour de Méditerranée Immobilier, filiale à 100 % de la CELR. Ce pôle exerce les activités suivantes :

- La promotion immobilière, soit à titre extinctif soit afin de participer à des tours de table de promotion initiés par des opérateurs extérieurs au groupe et financés en crédit par la CELR
- L'achat et la vente de biens sous statut marchand de biens, à travers la filiale Caeprou
- La gestion patrimoniale, à travers différentes SCI patrimoniales
- La commercialisation de produits immobiliers (Cofinance)

Les sociétés SILR ont été constituées afin de contribuer au financement de biens mobiliers ou immobiliers. Les sociétés actives (chiffre d'affaires non nul) financent actuellement des navires, ce qui explique un résultat d'exploitation positif et un résultat net négatif du fait du poids de la charge d'intérêts. L'équilibre économique est assuré au moment de la cession des actifs.

Les 19 Sociétés Locales d'Epargne détiennent la totalité du capital de la CELR (voir 1-2-2 et 1-2-3 sur le modèle économique des Sociétés Locales d'Epargne).

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

	2012	2013	2014	2015	2016
I- Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	282 000	295 600	295 600	295 600	295 600
b) Nombre de parts Sociétés Locales d' Epargne émises	11 280 000	14 780 000	14 780 000	14 780 000	14 780 000
c) Nombre de C.C.I émis	2 820 000				
II - Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires	272 435	275 136	286 142	290 075	287 366
b) bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	65 352	83 173	100 116	106 213	102 485
c) Impôt sur les bénéfices	19 443	31 157	28 711	21 910	30 234
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	35 158	45 803	54 622	61 851	61 427
e) Montant des bénéfices distribués	10 477	5 980	5 580	5 350	4 434
- au titre des parts sociales	6 250	5 980	5 580	5 350	4 434
- au titre des C.C.I.	4 227				
III - Résultat des opérations réduit à une seule action (en euro)					
a) Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	3,26	3,52	4,83	5,79	4,79
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,49	3,10	3,70	4,18	4,16
c) Dividende versé à chaque action					
- au titre des parts sociales	0,55	0,40	0,38	0,36	0,30
- au titre des C.C.I.	1,50				
IV - Personnel					
a) Nombre de salariés (effectif moyen)	1 468	1 489	1 494	1 495	1 470
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	55 359	55 637	57 561	57 221	57 551
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Caisse de retraites,...) en milliers d'euros	39 978	40 728	42 695	42 544	42 352

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Usage par le directoire de la délégation de compétence accordée par l'AGE

Date de la Délégation	21/04/2015
Bénéficiaire	Directoire
Montant autorisé	100 000 000 €
Échéance de la délégation	21/06/2017
Date 1 ^{ère} augmentation de capital	Non utilisée

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

1.12.4.1 Membres du directoire

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Christine FABRESSE**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Présidente du Directoire	Avril 2013	2018
GIE IT-CE	CE LR	Membre du Conseil de Surveillance	Juin 2013	2017
Crédit Foncier de France		Administrateur	Avril 2013	2017
Compagnie de Financement Foncier		Administrateur	Mars 2014	2017
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	CE LR	Administrateur	Avril 2013	2018
BPCE Infogérances et Technologies (BPCE IT)	CE LR	Administrateur	Juin 2015	
ERILIA	CE LR	Administrateur	Juin 2016	
ELLISPHERE		Administrateur	Déc 2015	AG clôture comptes 2018

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Christophe BRUNO**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du Directoire	Janvier 2007	2018
GIE BPCE Serv. Financiers (ex-CSF GCE)		Membre du Conseil d'administration	Déc. 2013	2018
MIDI CAPITAL	CE LR	Administrateur	Janvier 2007	11 Janv 2016
SILR 6	CE LR	Président	Déc. 2012	indéterminée
SILR 7	CE LR	Président	Déc. 2013	indéterminée
SILR 8	CE LR	Président	Déc. 2013	indéterminée
SILR 9	CE LR	Président	Déc. 2013	indéterminée
SILR 12	CE LR	Président	Octobre 2014	indéterminée
SILR 13	CE LR	Président	Octobre 2014	indéterminée
SILR 14	CE LR	Président	Octobre 2014	indéterminée
SILR 15	CE LR	Président	Déc. 2015	indéterminée

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Jean-Philippe MOLHO**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du Directoire	Janvier 2007	2018
Cofinance		Administrateur	Avril 2010	Déc 2017
GIE Ecureuil Multicanal		Président du CA	Juin 2010	2018
GIE Ecureuil Multicanal		Administrateur	Janvier 2015	2019
GCE Mobiliz	CE LR	Administrateur	Janvier 2009	2015

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Jean-François MANLHIOT**

Dénomination Social	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du Directoire	Avril 2009	2018
Un Toit pour Tous (SA HLM)	LOGIREM	Administrateur	Février 2011	
Cofinance Ecureuil (SAS)	CE LR	Administrateur	Mai 2009	2017
Cévennes Ecureuil (SCI)	CE LR	Associé - Gérant	Mai 2009	illimité
Méditerranée Immobilier (SAS)	CE LR	Administrateur	Mai 2009	2017
LOGIREM (SA HLM)	CE LR	Membre Conseil de Surveillance	Janvier 2011	24 mai 2016
LOGIREM (SA HLM)	CE LR	Administrateur	24 Mai 2016	2020
Habitat en Région Services (SAS)	CE LR	Administrateur	Mai 2011	2021
VALOENERGIE (SAS)	CE LR	Administrateur	Juillet 2012	2017
BATIMAP (SA)	CE LR	Administrateur	Janvier 2012	2018
BATIMUR (SAS)	CE LR	Administrateur	Janvier 2012	2018
BATIGESTION (SA)	CE LR	Administrateur	Janvier 2012	2018
SOCFIM (SA)	CE LR	Membre Conseil de Surveillance	Juillet 2014	
Mandats exercés hors du Groupe BPCE				
Languedoc Roussillon Aménagement (SAEM)		Administrateur	Juin 2009	2017
Montpellier Events (SEM)	CE LR	Administrateur	Mai 2009	
SORIDEC (SA)	CE LR	Administrateur	Mai 2009	2019
IRDI SORIDEC GESTION (SAS)	CE LR	Administrateur	Déc 2016	2020
SORIDEC 2 (SAS)	CE LR	Membre Comité de Surveillance	Octobre 2011	2019
BRL (SEM)	CE LR	Administrateur		2017
ACM (OP HLM)		Administrateur	Juin 2012	
SERM	CE LR	Administrateur	Mai 2013	2019

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Pierre AÏTELLI**

Dénomination Sociale	Représentant Personne morale	Mandat ou fonction	Début mandat	Échéance
Mandats exercés dans le cadre du Groupe BPCE				
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du Directoire	Avril 2009	2018

1.12.4.2 Membres et censeurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Félix ALLARY**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Hauts Cantons		Président
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Censeur au COS

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Emile ANFOSSO**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Mont St Clair Bassin de Thau		Administrateur
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	SLE Mt St Clair	Membre du COS
Ville de Sète		Adjoint au Maire
Thau Agglo	Ville de Sète	Conseiller et membre du bureau

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Christiane AUDIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Carcasses Minervois		Membre du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	SLE Carcasses	Membre du COS depuis octobre 2016

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Nicole BIGAS**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Pic Ovalie		Présidente
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques
MUTAC		Vice-Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Marie-Christine BLANC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Lez Littoral Lunellois		Vice-Présidente (depuis le 24 juin 2016)
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS (depuis avril 2015)

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Lélis BLASQUEZ**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Carcasses Minervois		Président du Conseil d'Administration jusqu'en juin 2016, puis Administrateur
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	SLE Carcasses	Membre du COS jusqu'en juin 2016
ALOGEA		Administrateur
FDI SA de Crédit Immobilier		Administrateur
Mairie de Carcassonne		Conseiller Communautaire

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Yvon BONZI**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS jusqu'en déc. 2016
Mairie de St Quentin		Maire
Communauté de Communes de l'Uzège		Vice-Président

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Jean BOURGADE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Lozère		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS, Président du Comité d'Audit, Membre du Comité des Risques, Membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Jean-Marie BRAHIC**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Garrigue et Vistrenque		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Censeur au COS, Censeur au Comité d'Audit
Sté coopérative HLM La Maison pour Tous		Président du Conseil d'Administration
SA HLM Un Toit pour Tous		Administrateur
Fonds de dotation ARAMAV		Vice-Président
Groupement Coopération Sanitaire Public		Administrateur unique
Association Nîmoise d'Ophtalmologie		Président
ARAMAV		Vice-Président délégué
MAS D'ALESTI		Vice-Président
ESCAL Marguerittes		Président
CCI Nîmes		Membre
Centre de gestion agréé 30		Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Chantal CHEVESTRIER**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Vallée de l'Hérault		Administratrice
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS, membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations
SARL SEEG		Présidente
SCI du Progrès		Gérante associée
SA BORDERES		Administratrice

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Ghislain CRES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Pays Minier		Vice-Président
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Censeur au COS

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **René CRET**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Uzège Gard Rhodanien		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	SLE Uzège Gard Rhodanien	Membre du COS, membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **François DELACROIX**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Ecusson		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS Membre du Comité des Risques

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Robert DELL'OVA**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Mont St Clair Bassin de Thau		Président
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Censeur au COS
Société Civile d'Attribution Le Seven		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Nicolas DORANDEU**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Têt et Agly		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	SLE Têt et Agly	Membre du COS, Membre du Cté d'Audit, Président du Cté des Risques
Université de Perpignan		Vice-Président du Conseil d'Administration

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Hélène GIRAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	Collectivités Territoriales	Membre du COS
Conseil Régional Occitanie		Conseillère Régionale
Commune de Castelnaudary		Maire adjointe

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Hélène GUIRAUD-QVISTGAARD**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	Salariés sociétaires	Membre du COS
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Déléguée du Personnel
Association Militer Autrement		Présidente

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Bernard LASSERRE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Maison Carrée		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS
FNCE		Membre
SA HLM Un Toit pour Tous		Président du Conseil d'Administration
SA HLM La Maison pour Tous	SA HLM Un Toit pour Tous	Administrateur

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Louis MADAULE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Septimanie		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Vice-Président du COS Membre du Comité d'Audit Membre du Comité des Risques
FNCE		Membre
MADAULE Showroom		Gérant
SOFILM		Président Directeur Général
SCI L'AVENIR		Gérant
3IM		Gérant
EURL du Soleil		Gérant
A L B		Administrateur
JLM		Gérant
C.I.A.T.		Gérant
Partner et Gestion		Administrateur
Partner & Invest		Administrateur
BDMH 2		Gérant
Racing Club Narbonne Méditerranée		Administrateur
JFSL		Gérant
DONA		Administrateur
SAM 13		Administrateur
Les Barques		Gérant
Dona Dax		Administrateur
SCI ACTI		Administrateur
Imo Solar Coursan		Administrateur
SCI Acunda		Gérant
SCI Port des Catalans		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Colette MOULIERE**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE des Cévennes au Vidourle		Vice-Présidente
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS Membre du Comité d'Audit

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Albert NADAL**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Haute Vallée Lauragais		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Censeur
SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat)		Administrateur
SIVU Station d'Epuration du Limouxin		Chargé de mission

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Philippe ROUGEOT**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Canal du Midi		Administrateur
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS, Membre du Comité d'Audit, Membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations
SCI NICEM		Gérant
SCI Cordier et Cie		Gérant
SCI Chrysalide		Gérant
SCI Plan Sud		Associé
Groupement Foncier Agricole de Roquevignan		Gérant, associé
SCI Carré St Roch		Gérant, associé

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Franck SIGNOLES**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Tech Méditerranée		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Membre du COS, Membre du Comité des Rémunérations, Membre du Comité des Nominations
Franck B		Gérant
SCI Pasteur Vauban		Gérant

Mandats et fonctions exercés en 2016 par **Pierre VALENTIN**

Dénomination Sociale	Représentant	Mandat ou fonction
SLE Vallée des Gardons		Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon		Président du COS, Membre du Comité d'Audit et du Comité des Risques, Président du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations
BPCE		Président du Conseil de Surveillance Membre du Comité Coopératif et RSE
SCI Les trois Cyprès		Gérant
Maison de Santé Protestante d'Alès		Administrateur
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne		Administrateur
CE Holding Participations		Président du Conseil d'Administration

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

en milliers d'euros	Total	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours (*)
▶ déc-15	965	816	118	31
▶ déc-16	1 686	1 670	16	0

(*) factures en litiges

1.12.6 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucune convention significative n'a été conclue en 2016 entre des filiales directes ou indirectes de la CELR et des membres du conseil d'orientation et de surveillance ou du directoire.

1.12.7 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77 :

Exigence minimum de fonds propres pilier 2

Au titre du dernier alinéa de l'article L511-77 pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2016, cette référence correspond à un ratio CET1 de 9,5%.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe 1 une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Application de l'article L. 511-83 :

Dispositif de malus pour le versement des fractions différées

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du Comité des Rémunérations, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de l'exercice concerné par le versement du tiers n'était pas négatif. Elle sera indexée sur l'évolution du résultat net du groupe BPCE calculé en moyenne glissante sur 3 ans.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Rappelons que, pour ce qui concerne les parts variables attribuées au titre de 2016, qu'elles donnent lieu ou non à différés, la norme Groupe précise que « le comité des rémunérations examine, préalablement à l'attribution, si la situation financière de l'entreprise et la réalité des performances des preneurs de risques de son périmètre de sous-consolidation, sont compatibles avec l'attribution des parts variables. Il peut, suite à cet examen, proposer une réduction des parts variables attribuées. »

Sur la base des éléments utilisés pour évaluer les provisions au titre des rémunérations variables, nécessaires à l'arrêté des comptes de l'entreprise pour 2016, l'enveloppe globale des rémunérations variables attribuées aux preneurs de risques de l'entreprise, est estimée à 0,852 M€.

Ce montant est à rapprocher du total des salaires et traitements pour l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, soit 57.6 M€ et du résultat net 2016 de 61.4 M€.

La situation financière de l'entreprise apparaît compatible avec cette enveloppe.

Application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84 :

Description du dispositif de malus de comportements

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

Non-participation aux formations réglementaires obligatoires, non mis en place en 2016 : - 5 % par formation.

Politique d'étalement du variable et de paiement en instruments :

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 k€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent

s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années
- le solde, soit 50 % du montant, est acquis et versé dès l'attribution

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe de surveillance constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 et N+4.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), après neutralisation de l'impact du spread émetteur, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient :

$$(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$$

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

1.12.8 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	Au 31/12/2016
• Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	263 570
• Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	74,539 M€
• Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	93 571
• Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	31, 688 M€

2 - ETATS FINANCIERS

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés IFRS du Groupe CELR au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1.1 Bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	51 985	59 438
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	123 302	145 812
Instruments dérivés de couverture	5.3	3 548	6 376
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	1 303 491	1 171 862
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	3 306 010	3 739 365
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 330 370	7 843 932
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 183	992
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7		
Actifs d'impôts courants			9 056
Actifs d'impôts différés	5.9	66 122	72 556
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	259 511	285 449
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéficiaires différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	8.1	2 714	2 621
Immeubles de placement	5.11	5 308	5 483
Immobilisations corporelles	5.12	34 354	38 031
Immobilisations incorporelles	5.12	498	1 549
TOTAL DES ACTIFS		13 489 396	13 382 522

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Note	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	25 546	28 528
Instruments dérivés de couverture	5.2.3	79 271	99 561
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 166 885	2 266 382
Dettes envers la clientèle	5.13.2	9 687 717	9 565 266
Dettes représentées par un titre	5.14	1 407	3 203
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		728	339
Passifs d'impôts différés	5.9	4 167	
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	238 840	226 919
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	5.16	83 579	80 226
Dettes subordonnées	5.17		
Capitaux propres		1 201 256	1 112 098
Capitaux propres part du groupe		1 201 256	1 112 098
Capital et primes liées		295 600	295 600
Réserves consolidées		827 037	758 697
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		19 056	(4 850)
Résultat de la période		59 563	62 651
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		13 489 396	13 382 522

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Note	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	318 240	343 627
Intérêts et charges assimilées	6.1	(152 191)	(170 627)
Commissions (produits)	6.2	133 298	134 222
Commissions (charges)	6.2	(22 892)	(23 085)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	5 270	1 204
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	10 418	14 153
Produits des autres activités	6.5	5 119	3 471
Charges des autres activités	6.5	(9 606)	(8 553)
Produit net bancaire		287 656	294 412
Charges générales d'exploitation	6.6	(171 647)	(170 117)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(7 577)	(8 907)
Résultat brut d'exploitation		108 432	115 388
Coût du risque	6.7	(15 750)	(22 141)
Résultat d'exploitation		92 682	93 247
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	8.2	93	122
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	(36)	(223)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession			
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		92 739	93 146
Impôts sur le résultat	6.9	(33 176)	(30 495)
Résultat net		59 563	62 651
Participations ne donnant pas le contrôle	5.23		
RESULTAT NET PART DU GROUPE		59 563	62 651

2.1.1.3 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net	59 563	62 651
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(416)	(3 210)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(74)	1 311
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat		
Eléments non recyclables en résultat	(490)	(1 899)
Ecarts de conversion		(1)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	25 154	3 213
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	8 836	10 250
Impôts	(9 594)	(1 712)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		
Eléments recyclables en résultat	24 396	11 750
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	23 906	9 851
RESULTAT GLOBAL	83 469	72 502
Part du groupe	83 469	72 502
Participations ne donnant pas le contrôle		

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Variation de juste valeur des instruments				Résultat net part du groupe
								Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture			
Capitaux propres au 1er janvier 2015	295 600				723 728	1	(678)	6 054	(20 078)	59 119	1 063 746	1 063 746
Affectation du résultat de l'exercice 2015					59 119					(59 119)		
Distribution					(7 139)						(7 139)	(7 139)
Augmentation (diminution) de capital					(17 546)						(17 546)	(17 546)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							(1 899)	3 741	8 010		9 852	9 852
Impact du changement de méthode IAS IFRIC 21					535						535	535
Résultat										62 651	62 651	62 651
Autres variations							(1)				(1)	(1)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	295 600				758 697		(2 577)	9 795	(12 068)	62 651	1 112 098	1 112 098
Affectation du résultat de l'exercice 2016					62 651					(62 651)		
Distribution					(6 627)						(6 627)	(6 627)
Augmentation (diminution) de capital					12 316						12 316	12 316
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							(490)	19 238	5 158		23 906	23 906
Résultat										59 563	59 563	59 563
Autres variations												
Capitaux propres au 31 décembre 2016	295 600				827 037		(3 067)	29 033	(6 910)	59 563	1 201 256	1 201 256

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat avant impôts	92 739	93 146
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 107	8 465
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	6 147	16 340
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(93)	(122)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(9 876)	(14 120)
Produits/charges des activités de financement		
Autres mouvements	(72 947)	4 172
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	(68 662)	14 735
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	89 048	246 020
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(364 696)	(103 340)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(121 039)	64 594
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	14 371	12 385
Impôts versés	(20 933)	(19 513)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(403 249)	200 146
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	(379 172)	308 027
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	143 574	37 798
Flux liés aux immeubles de placement	165	180
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3 302)	(3 671)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	140 437	34 307
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(6 627)	(7 139)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	7	(1)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(6 620)	(7 140)
Effet de la variation des taux de change (D)		(1)
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	(245 355)	335 193
Caisse et banques centrales	59 438	55 738
Caisse et banques centrales (actif)	59 438	55 738
Opérations à vue avec les établissements de crédit	339 972	8 479
Comptes ordinaires débiteurs	347 291	17 170
Comptes créditeurs à vue	(7 319)	(8 691)
Trésorerie à l'ouverture	399 410	64 217
Caisse et banques centrales	51 985	59 438
Caisse et banques centrales (actif)	51 985	59 438
Opérations à vue avec les établissements de crédit	102 070	339 972
Comptes ordinaires débiteurs	81 306	347 291
Comptes et prêts à vue	30 000	
Comptes créditeurs à vue	(9 236)	(7 319)
Trésorerie à la clôture	154 055	399 410
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	(245 355)	335 193

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	Cadre général	132
1.1.	Le Groupe BPCE	132
1.2.	Mécanisme de garantie.....	133
1.3.	Evènements significatifs	133
1.4.	Evènements postérieurs à la clôture	134
NOTE 2	Normes comptables applicables et comparabilité	134
2.1.	Cadre réglementaire	134
2.2.	Référentiel.....	134
2.3.	Recours à des estimations.....	139
2.4.	Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	139
NOTE 3	Principes et méthodes de consolidation	139
3.1.	Entité consolidante.....	139
3.2.	Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation.....	139
3.3.	Règles de consolidation	142
NOTE 4	Principes comptables et méthodes d'évaluation	144
4.1.	Actifs et passifs financiers.....	144
4.2.	Immeubles de placement	161
4.3.	Immobilisations.....	161
4.4.	Actifs destinés à être cédés et dettes liées	162
4.5.	Provisions	162
4.6.	Produits et charges d'intérêts	164
4.7.	Commissions sur prestations de services	164
4.8.	Opérations en devises.....	164
4.9.	Opérations de location-financement et assimilées.....	165
4.10.	Avantage au Personnel.....	165
4.11.	Impôts différés	167
4.12.	Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....	167
NOTE 5	Notes relatives au bilan	168
5.1.	Caisse, Banques Centrales	168
5.2.	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	168
5.3.	Instruments dérivés de couverture.....	169
5.4.	Actifs financiers disponibles à la vente	170
5.5.	Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	170
5.6.	Prêts et créances.....	172
5.7.	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	173
5.8.	Reclassement d'actifs financiers.....	173
5.9.	Impôts différés	173
5.10.	Comptes de régularisation et actifs divers.....	174
5.11.	Immeubles de placement	174
5.12.	Immobilisations.....	174
5.13.	Dettes envers les établissements de crédit et à la clientèle.....	174
5.14.	Dettes représentées par un titre	175
5.15.	Comptes de régularisation et passifs divers.....	175
5.16.	Provisions	176
5.17.	Dettes subordonnées.....	176
5.18.	Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	177
5.19.	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du résultat global.....	177
5.20.	Compensation d'actifs et passifs financiers.....	177
NOTE 6	Notes relatives au compte de résultat	178
6.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	178
6.2.	Produits et charges de commissions.....	179

6.3.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeurs par résultat	179
6.4.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	180
6.5.	Produits et charges des autres activités.....	180
6.6.	Charges générales d'exploitation	180
6.7.	Coût du risque.....	181
6.8.	Gains et pertes sur autres actifs	181
6.9.	Impôts sur le résultat.....	181
NOTE 7	Exposition aux risques	182
7.1.	Risque de crédit et risque de contrepartie	182
7.2.	Risque de marché.....	185
7.3.	Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	185
7.4.	Risque de liquidité.....	185
NOTE 8	Partenariats et entreprises associées	187
8.1.	Participations dans les entreprises mises en équivalence.....	187
8.2.	Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	187
NOTE 9	Avantages au personnel	187
9.1.	Charges de personnel.....	187
9.2.	Engagements sociaux.....	188
NOTE 10	Information sectorielle.....	191
NOTE 11	Engagements.....	191
11.1.	Engagements de financement	191
11.2.	Engagements de garantie.....	192
NOTE 12	Transactions avec les parties liées	192
12.1.	Transactions avec les sociétés consolidées	192
12.2.	Transactions avec les dirigeants.....	193
12.3.	Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat	193
NOTE 13	Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	193
13.1.	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	193
13.2.	Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue.....	195
NOTE 14	Informations sur les opérations de locations financement et de location simple ..	195
14.1.	Opérations de location en tant que bailleur	195
14.2.	Opérations de location en tant que preneur	195
NOTE 15	Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	196
NOTE 16	Intérêts dans les entités structurées non consolidées	196
16.1.	Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	196
16.2.	Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	198
16.3.	Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées.....	199
NOTE 17	Périmètre de consolidation	199
17.1.	Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016.....	199
17.2.	Opérations de titrisation	199
17.3.	Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées.....	200
17.4.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016	200
NOTE 18	Honoraires des commissaires aux comptes	201

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

• Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

• BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evènements significatifs

Baisse du taux d'imposition

La Loi de Finances 2017, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, a institué une baisse du taux d'impôt de 34,43 % à 28,92 % à compter de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros et de 2020 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette disposition a conduit le Groupe CELR à revaloriser sa position nette d'impôts différés inscrite à son bilan et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 8 237 milliers d'euros en 2016.

1.4. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

- **Nouvelles normes publiées et non encore applicables**

Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

- *Classement et évaluation*

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat.

Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

o *Dépréciations*

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Étape 1 (stage 1)

- Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an
- Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation

Étape 2 (stage 2)

- En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie
- La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison)
- Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation

Étape 3 (stage 3)

- La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit
- Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation

o *Comptabilité de couverture*

La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

o *Classement et Evaluation*

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe CELR détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
 - Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
 - Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
 - Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les

entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.

- Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenus au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe CELR en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1er janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

- *Dépréciations*

Le groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours. Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en œuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

- *Comptabilité de couverture*

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

- *Dispositions transitoires*

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

Nouvelle norme IFRS 15

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1er janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

Nouvelle norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan. et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation.

Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6)
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7)
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5)
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9)
- les impôts différés (note 4.10)

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Directoire du 30 Janvier 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 Avril 2017.

NOTE 3 PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

La Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) est l'entité consolidante du Groupe CELR.

3.2. Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe CELR figure en NOTE 17 – Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe CELR sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »)

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 18.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans les entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

3.3. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39)
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle)
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009)

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 *Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale*

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs »
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions

relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du groupe

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du groupe
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du groupe pour leurs parts respectives
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé

3.3.5 *Date de clôture de l'exercice des entités consolidées*

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1 *Prêts et créances*

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
- prêts et créances
- actifs financiers disponibles à la vente

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39

Les conditions d'application de cette option sont décrites note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance

- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 *Instruments de dettes et de capitaux propres émis*

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché
- il est réglé à une date future

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

o Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

o *Couverture de flux de trésorerie*

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

o *Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)*

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

- o *Couverture d'un investissement net libellé en devises*

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hierarchie de la juste valeur

o Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires)
- une baisse significative du volume des transactions
- une faible fréquence de mise à jour des cotations
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte

tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large)

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

o *Juste valeur de niveau 2*

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels
 - les volatilités implicites
 - les « spreads » de crédit
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

➤ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS
- les accords de taux futurs (FRA)
- les swaptions standards
- les caps et floors standards
- les achats et ventes à terme de devises liquides
- les swaps et options de change sur devises liquides
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

➤ Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu)
- le paramètre est alimenté périodiquement
- le paramètre est représentatif de transactions récentes
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats)
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts)

o *Juste valeur de niveau 3*

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

› **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple)

› **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Il n'y a pas de transferts entre niveaux de juste valeur en 2016.

› Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le Groupe CELR n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Cas particuliers

○ *Juste valeur des titres BPCE*

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 470 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 371 291 milliers d'euros pour les titres BPCE.

○ *Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti*

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période
 - des passifs exigibles à vue
 - des prêts et emprunts à taux variable
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics
- o *Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- o *Juste valeur des crédits interbancaires*

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

- o *Juste valeur des dettes interbancaires*

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Instruments reclassés en « Prêts et créances » ayant la nature juridique de « titres »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

- o *Dépréciation sur base individuelle*

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

- o *Dépréciation sur base de portefeuilles*

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 *Reclassements d'actifs financiers*

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- o *Reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »*

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- *Reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »*

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan.

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.2) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (cf. note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

• **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.)
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.)
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêts et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

Le Groupe CELR ne possède pas de contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantage au Personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

- **Régimes à cotisations définies**

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel – risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent aux membres du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme. La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

- **Régimes à prestations définies**

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise. L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer. C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par

une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

4.10.1 *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

4.10.3 *Indemnités de cessation d'emploi*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 14 346 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 257 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 13 089 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 417 milliers d'euros dont 1 204 milliers d'euros comptabilisés en charge et 213 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 580 milliers d'euros.

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caisse, Banques Centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	51 983	59 436
Banques centrales	2	2
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	51 985	59 438

5.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction se composent essentiellement de swaps en couverture d'actifs structurés.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Prêts à la clientèle		116 595	116 595		138 474	138 474
Prêts		116 595	116 595		138 474	138 474
Dérivés de transaction	6 707		6 707	7 338		7 338
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6 707	116 595	123 302	7 338	138 474	145 812

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers de transaction vers d'autres catégories, au cours de l'exercice 2016, en application de l'amendement de la norme IAS 39.

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales.

<i>en milliers d'euros</i>	Gestion en juste valeur	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	116 595	116 595
TOTAL	116 595	116 595

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend exclusivement les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option ni 31 décembre 2015 et ni au 31 décembre 2016.

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 25 546 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (28 528 milliers d'euros au 31 décembre 2015), le Groupe CELR n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe CELR n'a pas émis de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	96 049	6 707	25 546	112 088	7 338	28 528
Opérations fermes	96 049	6 707	25 546	112 088	7 338	28 528
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	96 049	6 707	25 546	112 088	7 338	28 528

5.3. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	740 707	3 548	63 686	716 599	6 376	72 026
Opérations fermes	740 707	3 548	63 686	716 599	6 376	72 026
Couverture de juste valeur	740 707	3 548	63 686	716 599	6 376	72 026
Instruments de taux	353 560		15 585	541 440		27 535
Opérations fermes	353 560		15 585	541 440		27 535
Couverture de flux de trésorerie	353 560		15 585	541 440		27 535
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	1 094 267	3 548	79 271	1 258 039	6 376	99 561

5.4. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	444 262	396 303
Obligations et autres titres à revenu fixe	295 884	211 301
Titres dépréciés	959	1 261
Titres à revenu fixe	741 105	608 865
Actions et autres titres à revenu variable	651 912	651 987
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 393 017	1 260 852
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	(959)	(1 261)
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(88 567)	(87 729)
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 303 491	1 171 862
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	36 799	11 645

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a pas eu de reclassement vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Prêts et créances » ni de reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente en « Actifs détenus jusqu'à l'échéance ».

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent des gains et pertes latentes sur titres à revenu fixe pour 10 939 milliers d'euros et sur titres à revenu variable pour 25 860 milliers d'euros.

5.5. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
en milliers d'euros								
ACTIFS FINANCIERS								
Dérivés de taux		6 707		6 707		7 338		7 338
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		6 707		6 707		7 338		7 338
Autres actifs financiers			116 595	116 595			138 474	138 474
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			116 595	116 595			138 474	138 474
Dérivés de taux		3 548		3 548		6 376		6 376
Instruments dérivés de couverture		3 548		3 548		6 376		6 376
Titres de participation			439 552	439 552			435 097	435 097
Autres titres								
Titres à revenu fixe	735 445		4 701	740 146	604 932		2 672	607 604
Titres à revenu variable	90 427	2 515	30 851	123 793	91 434	8 579	29 148	129 161
Actifs financiers disponibles à la vente			439 552	1 303 491			435 097	1 171 862
PASSIFS FINANCIERS								
Dérivés de taux		25 546		25 546		28 528		28 528
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		25 546		25 546		28 528		28 528
Dérivés de taux		79 271		79 271		99 561		99 561
Instruments dérivés de couverture		79 271		79 271		99 561		99 561

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2016

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période								Autres variations	31/12/2016
	01/01/2016	Au compte de résultat			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période			
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
en milliers d'euros										
ACTIFS FINANCIERS										
Autres actifs financiers	138 474	(3 255)			(18 624)				116 595	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	138 474	(3 255)			(18 624)				116 595	
Titres de participation	435 097			5 972	(1 517)				439 552	
Titres à revenu fixe	2 672			2 029					4 701	
Titres à revenu variable	29 148			5 263	(3 560)				30 851	
Actifs financiers disponibles à la vente	466 917			13 264	(5 077)				475 104	
PASSIFS FINANCIERS										
Instruments dérivés										
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Dérivés de taux										
Instruments dérivés de couverture										

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement des titres de participation disponibles à la vente.

Au cours de l'exercice, 3 255 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 3 255 milliers d'euros.

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Il n'y a pas eu de transferts en 2016 entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe CELR est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3 420 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 665 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 599 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 10 842 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

5.6. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 306 010	3 739 365
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 306 010	3 739 365

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en NOTE 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	81 400	347 291
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 186 943	3 363 893
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	37 667	28 180
Prêts et créances dépréciés	0	1
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 306 010	3 739 365

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 1 846 934 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 2 365 430 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 318 543 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (966 565 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	8 493 323	8 005 854
Dépréciations individuelles	(121 605)	(122 148)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(41 348)	(39 774)
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	8 330 370	7 843 932

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en NOTE 15.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	70 831	51 297
Prêts à la clientèle financière	5 602	
Crédits de trésorerie	662 190	587 907
Crédits à l'équipement	2 432 522	2 283 961
Crédits au logement	5 014 625	4 766 143
Prêts subordonnés	8 802	18 728
Autres crédits	56 256	51 557
Autres concours à la clientèle	8 179 997	7 708 296
Prêts et créances dépréciés	242 495	246 261
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	8 493 323	8 005 854

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

Le Groupe CELR ne possède pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

5.8. Reclassement d'actifs financiers

En 2016, le Groupe CELR n'a pas reclassé de « Titres disponibles à la vente » vers « Titres détenus jusqu'à l'échéance ».

5.9. Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	4 630	4 696
Provisions pour passifs sociaux	(206)	(150)
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 395	6 391
Provisions sur base de portefeuilles	(3 349)	5 639
Autres provisions non déductibles	14 404	11 656
Autres sources de différences temporelles	40 081	44 324
IMPOTS DIFFERES NETS	61 955	72 556
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	66 122	72 556
- Au passif du bilan	(4 167)	

Au 31 décembre 2016, il n'y a pas de différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan.

5.10. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	79 212	87 541
Charges constatées d'avance	31	28
Produits à recevoir	16 646	14 588
Autres comptes de régularisation	2 130	16 292
Comptes de régularisation - actif	98 019	118 449
Dépôts de garantie versés	107 184	6 805
Débiteurs divers	54 308	160 195
Actifs divers	161 492	167 000
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	259 511	285 449

5.11. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	20 575	(15 267)	5 308	19 607	(14 124)	5 483
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			5 308			5 483

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 16 831 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (16 672 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.12. Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	72 845	(50 023)	22 822	72 485	(47 569)	24 916
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	63 633	(52 101)	11 532	64 073	(50 958)	13 115
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	136 478	(102 124)	34 354	136 558	(98 527)	38 031
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	4 241	(3 841)	400	4 389	(3 989)	400
- Logiciels	1 540	(1 473)	67	1 479	(1 434)	45
- Autres immobilisations incorporelles	99	(68)	31	1 169	(65)	1 104
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 880	(5 382)	498	7 037	(5 488)	1 549

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et à la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	27 605	20 390
Dettes à vue envers les établissements de crédit	27 605	20 390
Emprunts et comptes à terme	2 114 591	2 220 872
Dettes rattachées	24 689	25 120
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 139 280	2 245 992
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 166 885	2 266 382

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en NOTE 15.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 866 950 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 919 951 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

5.13.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	2 322 486	2 096 586
Livret A	2 927 735	3 059 594
Plans et comptes épargne-logement	2 018 817	1 875 001
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 021 490	2 024 827
Dettes rattachées	131	237
Comptes d'épargne à régime spécial	6 968 173	6 959 659
Comptes et emprunts à vue	8 858	11 270
Comptes et emprunts à terme	376 056	483 442
Dettes rattachées	12 144	14 309
Autres comptes de la clientèle	397 058	509 021
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	9 687 717	9 565 266

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée NOTE 15.

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 276	2 802
Dettes rattachées	131	401
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	1 407	3 203

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée NOTE 15.

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	77 889	63 149
Produits constatés d'avance	322	1 417
Charges à payer	52 486	53 451
Autres comptes de régularisation créditeurs	54 993	58 364
Comptes de régularisation - passif	185 690	176 381
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13 733	14 460
Créditeurs divers	39 417	36 078
Passifs divers	53 150	50 538
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	238 840	226 919

5.16. Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2016
Provisions pour engagements sociaux	10 270	658		(231)	416	11 113
Risques légaux et fiscaux	26 148	6 976	(1 029)	(12 927)		19 168
Engagements de prêts et garantis	7 234	1 368		(1 308)	(1)	7 293
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 562	13				18 575
Autres provisions d'exploitation	18 012	10 699	(645)	(636)		27 430
Total des provisions	80 226	19 714	(1 674)	(15 102)	415	83 579

Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux en OCI de 416 milliers d'euros avant impôt.

5.16.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	917 617	934 059
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	611 174	454 313
ancienneté de plus de 10 ans	328 887	319 752
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 857 678	1 708 124
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	161 139	166 878
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 018 817	1 875 002

5.16.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	2 919	5 062
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	8 630	12 790
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	11 549	17 852

5.16.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations/Reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	10 481	1 521	12 002
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 216	-561	1 655
ancienneté de plus de 10 ans	3 958	-229	3 729
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 655	731	17 386
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 050	-753	1 297
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-55	21	-34
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-88	14	-74
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-143	35	-108
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	18 562	13	18 575

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

Le Groupe CELR n'a pas émis de dettes subordonnées.

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

• Parts sociales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 780	20	295 600	14 780	20	295 600
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	14 780	20	295 600	14 780	20	295 600

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la CELR.

5.19. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en Autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies	(416)	(3 210)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(74)	1 311
Éléments non recyclables en résultat	(490)	(1 899)
Écarts de conversion		(1)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	25 154	3 213
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	26 800	(1 000)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(1 646)	4 213
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	8 836	10 250
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	8 834	
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	2	10 250
Impôts	(9 594)	(1 712)
Éléments recyclables en résultat	24 396	11 750
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS)	23 906	9 851

5.20. Compensation d'actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),

- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collatéral*) » et « Appels de marge versés (*cash collatéral*) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

5.20.1 Actifs financiers

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés ou non compensés au bilan.

5.20.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe CELR n'a pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collatéral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	104 488	3 553	99 000	1 935	114 027	3 324	110 703	
Opérations de pension								
Autres Passifs								
TOTAL	104 488	3 553	99 000	1 935	114 027	3 324	110 703	

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	255 326	(100 072)	155 254	267 800	(112 104)	155 696
Prêts et créances avec les établissements de crédit	42 271	(26 442)	15 829	54 424	(32 964)	21 460
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(31)	(31)		(40)	(40)
Instruments dérivés de couverture	3 557	(25 644)	(22 087)	5 641	(25 519)	(19 878)
Actifs financiers disponibles à la vente	15 481		15 481	14 364		14 364
Actifs financiers dépréciés	1 022		1 022	436		436
Autres produits et charges d'intérêts	583	(2)	581	962	0	962
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	318 240	(152 191)	166 049	343 627	(170 627)	173 000

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 25 823 milliers d'euros (35 067 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 13 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (1 492 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015).

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	729		729	2 002		2 002
Opérations avec la clientèle	42 132		42 132	46 746		46 746
Prestation de services financiers	3 927	(5 080)	(1 153)	3 690	(5 249)	(1 559)
Vente de produits d'assurance vie	35 158		35 158	32 203		32 203
Moyens de paiement	28 283	(16 393)	11 890	26 495	(15 990)	10 505
Opérations sur titres	1 915	(54)	1 861	2 337	(142)	2 195
Activités de fiducie	1 956	(1 323)	633	1 623	(1 498)	125
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	6 367	(42)	6 325	6 317	(206)	6 111
Autres commissions	12 831		12 831	12 809		12 809
TOTAL DES COMMISSIONS	133 298	(22 892)	110 406	134 222	(23 085)	111 137

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	(3 246)	(3 550)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	8 219	4 712
Résultats sur opérations de couverture	264	41
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	263	212
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	8 200	1 423
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	(7 937)	(1 211)
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	1	(171)
Résultats sur opérations de change	33	1
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	5 270	1 204

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	1 844	464
Dividendes reçus	9 637	13 689
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(1 063)	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	10 418	14 153

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris note 4.1.7 n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2016.

Le Groupe CELR a perçu principalement en 2016 un dividende BPCE de 7 461 milliers d'euros, un dividende CE Holding Promotion de 1 255 milliers d'euros et un dividende de 519 milliers d'euros de la part du FCPR FIDEPPP.

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Résultat de cession d'immeubles de placement	116		116	123		123
Dotations et reprise d'amortissements et de dépréciations sur immeubles de placement		(530)	(530)		(513)	(513)
Revenus et charges sur immeubles de placement	1 149		1 149	1 223		1 223
Produits et charges sur immeubles de placement	1 265	(530)	735	1 346	(513)	833
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 105	(2 685)	(580)	1 988	(2 229)	(241)
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 749	(2 035)	(286)	137	(1 158)	(1 021)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(4 356)	(4 356)		(4 653)	(4 653)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 854	(9 076)	(5 222)	2 125	(8 040)	(5 915)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	5 119	(9 606)	(4 487)	3 471	(8 553)	(5 082)

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Charges de personnel	(105 270)	(104 807)
Impôts et taxes (1)	(8 593)	(8 234)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(57 784)	(57 076)
Autres frais administratifs	(66 377)	(65 310)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(171 647)	(170 117)

(1) Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 204 milliers d'euros (contre 1 613 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 082 milliers d'euros (contre 1 062 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée note 9.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

• Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(15 061)	(20 637)
Récupérations sur créances amorties	510	430
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 199)	(1 934)
TOTAL COÛT DU RISQUE	(15 750)	(22 141)

• Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	3	31
Opérations avec la clientèle	(16 055)	(22 188)
Autres actifs financiers	302	16
TOTAL COÛT DU RISQUE	(15 750)	(22 141)

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(36)	(223)
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	(36)	(223)

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(32 243)	(32 418)
Impôts différés	(933)	1 923
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(33 176)	(30 495)

• **Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique**

	Exercice 2016		Exercice 2015	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	59 563		62 651	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(93)		(122)	
Impôts	33 176		30 495	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	92 646		93 024	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34,43%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	(31 898)		(32 028)	
Effet des différences permanentes	3 603		3 727	
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés			(2 019)	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	561		503	
Effet Report variable	(8 237)			
Autres éléments	2 795		(678)	
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	(33 176)		(30 495)	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		35,8%		32,78%

NOTE 7 EXPOSITION AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion, aux réaménagements en présence de difficultés financières ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie
- la répartition des expositions brutes par zone géographique
- la concentration du risque de crédit par emprunteur
- la répartition des expositions par qualité de crédit

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en millions d'euros</i>	Encours sains	Encours douteux	Dépréciations et provisions	Encours net 31/12/2016	Encours net 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	123 302			123 302	145 812
Instruments dérivés de couverture	3 548			3 548	6 376
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	741 105	959	(959)	741 105	607 604
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 306 010			3 306 010	3 739 365
Prêts et créances sur la clientèle	8 250 828	242 495	(162 953)	8 330 370	7 843 932
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers liés aux activités d'assurance					
Exposition des engagements au bilan	12 424 793	243 454	(163 912)	12 504 335	12 343 089
Garanties financières données	316 320	6 694		323 014	325 922
Engagements par signature	978 175	300	(7 293)	971 182	800 235
Exposition des engagements au hors bilan	1 294 495	6 994	(7 293)	1 294 196	1 126 157
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	13 719 288	250 448	(171 205)	13 798 531	13 469 246

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	1 261		(302)		959
Opérations interbancaires					
Opérations avec la clientèle	161 922	39 332	(38 300)	(1)	162 953
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance					
Autres actifs financiers	162	13	(27)		148
Dépréciations déduites de l'actif	163 345	39 345	(38 629)	(1)	164 060
Provisions sur engagements hors bilan	7 234	1 368	(1 308)	(1)	7 293
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	170 579	40 713	(39 937)	(2)	171 353

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts et avances	115 125	1 435	338	379	120 890	238 167
TOTAL AU 31/12/2016	115 125	1 435	338	379	120 890	238 167

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
<i>en milliers d'euros</i>						
Prêts et avances					124 114	124 114
TOTAL AU 31/12/2015					124 114	124 114

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

	31/12/2016			31/12/2015		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
<i>en milliers d'euros</i>						
Bilan	99 935	(- 21 788)	52 744	67 604	(- 22 493)	33 315
Hors-bilan	2 045	0	0	2 069		
Total	101 980	(- 21 788)	52 744	69 673	(- 22 493)	33 315

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe CELR n'a pas obtenu des actifs (titres, immeubles, etc.) au cours de la période par prise de garantie ou mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.2. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt
- les cours de change
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	31/12/2016	Non déterminé, dont écart de normes	0 A 1 MOIS INCLUS	1 A 3 MOIS INCLUS	3 A 12 MOIS INCLUS	1 A 5 ANS INCLUS	> 5 ANS	Indéterminée
Caisse, banques centrales	51 985		51 985					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	6 707	6 707						
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	6 707	6 707						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	116 595						116 595	
<i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	116 595						116 595	
Instruments dérivés de couverture	3 548	3 548						
Instruments financiers disponibles à la vente	1 614 747		20 353	1 045	48 690	425 928	282 626	836 105
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>	737 556							737 556
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	877 191		20 353	1 045	48 690	425 928	282 626	98 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 306 079		648 695	2 014 681	215 925	307 333	119 376	69
Prêts et créances sur la clientèle	8 330 370		407 655	126 535	636 407	2 457 091	4 663 393	39 289
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	2 183	2 183						
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 144 601			117 700	117 800	748 181	160 920	
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	14 576 815	12 438	1 128 688	2 259 961	1 018 822	3 938 533	5 342 910	875 463
Banques centrales								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction	25 546	25 546						
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>	25 546	25 546						
Instruments dérivés de couverture	79 271	79 271						
Dettes envers les établissements de crédit	2 166 954		142 886	323 408	363 109	977 664	359 887	
Dettes envers la clientèle	9 687 717		7 888 388	65 428	388 505	1 324 652	20 744	
Dettes subordonnées	160 936		16				160 920	
Dettes représentées par un titre	998 324		365	119 289	119 513	759 157		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 118 748	104 817	8 031 655	508 125	871 127	3 061 473	541 551	
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	15 256				10 300		4 956	
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	963 219		33 782	55 284	239 899	303 528	330 726	
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNES	978 475		33 782	55 284	250 199	303 528	335 682	
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	4 838						4 838	
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	340 705						338 564	2 141
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	345 543						343 402	2 141

NOTE 8 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

8.1. Participations dans les entreprises mises en équivalence

8.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
BATIMAP	2 714	2 621
Sociétés financières	2 714	2 621
TOTAL PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	2 714	2 621

8.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières publiées par la société BATIMAP dont les titres sont mis en équivalence sont les suivantes :

<i>en Milliers d'euros</i>	BATIMAP 31/12/2016	BATIMAP 31/12/2015
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
DIVIDENDES RECUS	néant	néant
PRINCIPAUX AGREGATS		
Total actif	361 802	346 657
Total dettes	320 168	308 368
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	1 484	1 648
Impôt sur le résultat	(133)	(215)
Résultat net	293	383
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	8 532	8 239
Pourcentage de détention	31,81%	31,81%
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	2 714	2 621
Participation dans les entreprises mises en équivalence	2 714	2 621

8.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe CELR n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

8.2. Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
BATIMAP	93	19
Sociétés financières	93	19
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	93	19

NOTE 9 AVANTAGES AU PERSONNEL

9.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(57 184)	(57 399)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(15 368)	(16 947)
Autres charges sociales et fiscales	(24 702)	(24 523)
Intéressement et participation	(8 016)	(5 938)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(105 270)	(104 807)

L'effectif moyen du personnel en activité dans le groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 450 cadres et 1 020 non cadres, soit un total de 1 470 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 143 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2 194 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport de gestion.

9.2. Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques effectués :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

9.1.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle	236 050	2 153	238 203	9 717	2 187	250 107	241 809
Juste valeur des actifs du régime	-279 072		(279 072)	(5 116)		(284 188)	(271 151)
Juste valeur des droits à remboursement							
Effet du plafonnement d'actifs	43 022		43 022			43 022	37 669
Solde net au bilan		2 153	2 153	4 601	2 187	8 941	8 327
Engagements sociaux passifs		2 153	2 153	4 601	2 187	8 941	8 327

9.1.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Dette actuarielle en début de période	228 000	1 964	229 964	9 439	2 406	241 809	253 715
Coût des services rendus		50	50	421	72	543	567
Coût des services passés							349
Coût financier	4 490	41	4 531	140	11	4 682	4 639
Prestations versées	(4 575)	(44)	(4 619)	(557)	(109)	(5 285)	(4 616)
Autres				36	(193)	(157)	597
Variations comptabilisées en résultat	(85)	47	(38)	40	(219)	(217)	1 536
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		(88)	(88)	(784)		(872)	(252)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	10 969	218	11 187	1 087		12 274	(8 806)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 834)	12	(2 822)	(65)		(2 887)	(4 384)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 135	142	8 277	238		8 515	(13 442)
Dette actuarielle calculée en fin de période	236 050	2 153	238 203	9 717	2 187	250 107	241 809

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<i>en milliers d'euros</i>							
Juste valeur des actifs en début de période		265 669		265 669	5 482	271 151	261 822
Produit financier		5 240		5 240	78	5 318	4 756
Cotisations reçues							
Prestations versées		-4 575		(4 575)	(407)	(4 982)	(4 541)
Autres							
Variations comptabilisées en résultat		665		665	(329)	336	215
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime		12 738		12 738	(37)	12 701	9 114
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		12 738		12 738	(37)	12 701	
Ecarts de conversion							
Variations de périmètre							
Autres							
Juste valeur des actifs en fin de période		279 072		279 072	5 116	284 188	271 151

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Compléments de retraite et autres régimes -CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2016	Exercice 2015
<i>en milliers d'euros</i>						
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	23 832	382	24 214	3 798	28 012	41 454
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	8 135	142	8 277	238	8 515	(13 442)
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	31 967	516	32 483	4 044	36 527	28 012

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

9.1.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite CGPCE	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<i>en milliers d'euros</i>							
Coût des services rendus		(50)	(50)	(421)	(72)	(543)	567
Coût des services passés							349
Coût financier	(4 490)	(41)	(4 531)	(140)	(11)	(4 682)	4 639
Produit financier	5 240		5 240	78		5 318	
Prestations versées		44	44	150	109	303	(4 616)
Cotisations reçues							
Autres (dont plafonnement d'actifs)	(750)		(750)	(36)	193	(593)	597
Total de la charge de l'exercice		(47)	(47)	(369)	219	(197)	1 536

9.1.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2016	31/12/2015
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1,65%	1,99%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	19 ans	18ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>En % et milliers d'euros</i>	CGPCE	
	%	montant
variation de + 0,50% du taux d'actualisation	-8,68%	(20 499)
variation de -0,50% du taux d'actualisation	+9,94%	23 469
variation de + 0,50% du taux d'inflation	+8,15%	19 231
variation de -0,50% du taux d'inflation	-7,34%	(17 320)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	CGPCE
N+1 à N+5	27 538
N+6 à N+10	33 492
N+11 à N+15	37 144
N+16 à N+20	36 878
> N+20	116 438

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	31/12/2016		31/12/2015	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Trésorerie	0,2%	694	0,2%	566
Actions	7,4%	20 677	2,6%	6 872
Obligations	89,0%	248 441	82,6%	219 487
Immobilier	0,5%	1 295	1,4%	3 687
Dérivés				
Divers	2,9%	7 965	13,2%	35 058
Total	100,0%	279 072	100,0%	265 670

NOTE 10 INFORMATION SECTORIELLE

	Clientèle		Autres métiers		Total	
	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016
Produit net bancaire	254 027	252 610	40 385	35 046	294 412	287 656
Frais de gestion	(171 848)	(172 076)	(7 176)	(7 148)	(179 024)	(179 224)
Résultat brut d'exploitation	82 179	80 534	33 209	27 898	115 388	108 432
<i>Coefficient d'exploitation</i>	67,6%	68,1%	17,8%	20,4%	60,8%	62,3%
Coût du risque	(22 137)	(16 052)	(4)	302	(22 141)	(15 750)
Résultat SME	122	93			122	93
G/P autres actifs	(222)	(36)	(1)		(223)	(36)
Résultat avant impôt	59 942	64 539	33 204	28 200	93 146	92 739
Impôt sur les bénéfices	(23 179)	(22 221)	(7 315)	(10 955)	(30 495)	(33 176)
Résultat net	36 763	42 318	25 888	17 245	62 651	59 563

NOTE 11 ENGAGEMENTS

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

11.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	15 256	31 274
de la clientèle	963 219	776 195
- Ouvertures de crédit confirmées	962 919	773 648
- Autres engagements	300	2 547
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	978 475	807 469
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	300 000	367 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	300 000	367 000

11.2. Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	4 838	4 773
d'ordre de la clientèle	318 176	321 149
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	323 014	325 922
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	26 019	46 974
de la clientèle	5 018 611	4 542 641
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	5 044 630	4 589 615

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles figurant NOTE 13 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent note 13.1.1 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et donc l'établissement à la disposition » figurent note 13.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

NOTE 12 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

12.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...)
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés	BPCE	Autres parties liées	Entreprises associés
Crédits	921 884	2 784	59 016	1 264 750	2 968	46 279
Autres actifs financiers	372 499	28 860	2 404	373 963	22 915	2 404
Autres actifs	11			9 094		
Total des actifs avec les entités liées	1 294 394	31 644	61 420	1 647 807	25 883	48 683
Dettes	1 866 950	24 485		1 919 950	25 721	
Autres passifs financiers						
Autres passifs	450			13		
Total des passifs envers les entités liées	1 867 400	24 485		1 919 963	25 721	
Intérêts, produits et charges assimilés	-7 368	-79	2 200	-7 050	-171	1 616
Commissions	334			194	2	
Résultat net sur opérations financières	7 461	1 774		7 625	6 146	
Produits nets des autres activités						
Total du PNB réalisé avec les entités liées	427	1 695	2 200	769	5 977	1 616
Engagements donnés	155 050	813	58 510	170 866	813	53 098
Engagements reçus	300 020			367 030		
Engagements s/ instruments financiers à terme						
Total des engagements avec les entités liées	455 070	813	58 510	537 896	813	53 098

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 3.2 - Périmètre de consolidation.

12.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la CELR

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 774 milliers d'euros au titre de 2016 (contre 1 702 millions d'euros au titre de 2015).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux principaux dirigeants.

Autres transactions avec les dirigeants

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Montant global des prêts accordés	1 170	
Montant global des garanties accordées		

12.3. Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées.

• Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit	980	1 164
Encours de dépôts bancaires	22 893	25 141

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'intérêts sur les crédits	43	76
Charges financières sur dépôts bancaires	186	247

NOTE 13 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

13.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016				Total VNC
	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie VNC	Titrisations VNC	
Actifs financiers disponibles à la vente	639 874				639 874
Prêts et créances			2 599 103		2 599 103
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	639 874		2 599 103		3 238 977
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	639 874		2 599 103		3 238 977
Passifs associés					
Prêts et créances			1 692 490		1 692 490
TOTAL des passifs associés à des actifs financiers non intégralement décomptabilisés			1 692 490		1 692 490

La juste valeur des titrisations données en garantie est de 1 185 863 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 105 904 milliers d'euros au 31 décembre 2015), la totalité concernant des actifs transférés non intégralement décomptabilisés.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	31/12/2015				Total
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
<i>en milliers d'euros</i>	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Prêts et créances			2 529 822		2 529 822
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	918 600				918 600
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	918 600		2 529 822		3 448 422
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	918 600		2 529 822		3 448 422
<u>Passifs associés</u>					
Prêts et créances			1 475 997		1 475 997
TOTAL des passifs associés à des actifs financiers non intégralement décomptabilisés			1 475 997		1 475 997

13.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe CELR réalise des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le Groupe CELR cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées par le Groupe CELR sont entièrement auto souscrites.

Au 31 décembre 2016, 983 600 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe CELR n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

13.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont BPCE SFH, BEI, EBCE Immobilier & Corp ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

13.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le Groupe CELR n'a pas d'actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer.

13.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Le Groupe CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

NOTE 14 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

14.1. Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	138	107	699	944

- **Loyers conditionnels de la période constatés en produits**

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Location simple	944	983

14.2. Opérations de location en tant que preneur

- **Immobilisations par catégorie**

Le Groupe CELR n'utilise pas de biens en location financement.

- **Paiements minimaux futurs**

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Location simple				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables		(3)	(3 390)	(3 393)

- **Montants comptabilisés en résultat net**

En milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Location simple		
Paiements minimaux	(3 393)	(3 397)

NOTE 15 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Juste valeur	Techniques de Cotation sur un marché actif (niveau 1) utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Techniques de Cotation sur un marché actif (niveau 1) utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>						
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 010 422	1 082 816	2 927 606	4 780 851	837 814	3 943 037
Prêts et créances sur la clientèle	7 694 851		7 694 851	7 196 005		7 196 005
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI						
Dettes envers les établissements de crédit	2 658 861	2 618 588	40 273	2 319 719	2 286 139	33 580
Dettes envers la clientèle	9 284 814	69 726	9 215 088	9 565 037	67 783	9 497 254
Dettes représentées par un titre	3 820		3 820	3 203		3 203

NOTE 16 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

16.1. Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe CELR détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur
- agent placeur
- gestionnaire
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.)

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe CELR.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe CELR à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe CELR restitue note 17.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

- **Financements (d'actifs) structurés**

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- **Autres activités**

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

16.2. Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente		20 891	79	
Prêts et créances			17 528	
TOTAL ACTIF		20 891	17 607	
TOTAL PASSIF				
Engagements de garantie donnés	22 529			
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	22 529			
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		100 000	1 000	

Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers disponibles à la vente		22 183	82	2 131
Prêts et créances			15 797	
TOTAL ACTIF		22 183	15 879	2 131
TOTAL PASSIF				
Engagements de garantie donnés	20 505			
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	20 505			
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE		100 000	422	255 018

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation)
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques
- Autres activités, le total bilan.

16.3. Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe CELR n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 17 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

17.1. Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

Les deux entrées de périmètre de l'exercice 2016 sont les suivantes :

- BPCE Consumer Loans FCT 2016_5
- BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut

17.2. Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

	Nature des actifs	Date de création	Échéance prévue
BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032

• Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Le Groupe CELR a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le Groupe consolide ses deux « silos », entités structurées dont le Groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de ses « silos » de FCT.

17.3. Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

17.4. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ^(a)	Activités	Taux de d'intérêt	Méthode ^(b)
ENTITE CONSOLIDANTE				
CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON	France	Banque		IG
ENTITES CONSOLIDEES				
SLE Canal du midi	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Carcasses minervois	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Cévennes au Vidourle	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Garrigue et Vistrenque	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Haute Vallée Lauragais	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Hauts cantons	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE L'écusson	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lez Littoral Lunellois	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Lozère	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Maison carrée	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Mont St clair bassin de Thau	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pays minier	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Pic ovalie	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Septimanie	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Tech Méditerranée	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Têt et Agly	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Uzège Gard rhodanien	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Vallée de l'Hérault	France	Animation sociétariat	100%	IG
SLE Vallée des Gardons	France	Animation sociétariat	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE MASTER HOME LOANS	France	FCT	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT	France	FCT	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5	France	FCT	100%	IG
Silo CELR du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	France	FCT	100%	IG
BATIMAP	France	Crédit bail immobilier	31,81%	MEE

(a) Pays d'implantation

(b) Méthode d'intégration globale (IG) / intégration proportionnelle (IP) et méthode de valorisation par mise en équivalence (MEE)

NOTE 18 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en milliers d'euros	TOTAL		ERNST AND YOUNG				MAZARS			
	Exercice 2016 Montant	%	Exercice 2015 Montant	%	Exercice 2016 Montant	%	Exercice 2015 Montant	%	Exercice 2016 Montant	%
Mission de certification des comptes de l'émetteur	306	95 %	200	98 %	153	100 %	100	100 %	153	91 %
Services autres que la certification des comptes de l'émetteur	15	5 %	4	2 %					15	9 %
TOTAL	321	100 %	204	100 %	153	100 %	100	100 %	168	100 %
Variation (%)	57%				53 %				64 %	

Les honoraires sur la mission de certification des comptes n'ont pas connu d'évolution entre les deux exercices, à 100KE HT par cabinet. La variation observée est issue d'un effet déboucement des provisions.

2.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1, 5.6, 6.7 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1, 5.4 et 6.4) :

- Pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- Pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions.

Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10, 5.16 et 9.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe donnent une information appropriée.

Impôts différés

Votre Groupe comptabilise des impôts différés. Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés et vérifié que les notes 4.11 et 5.9 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous assurons du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

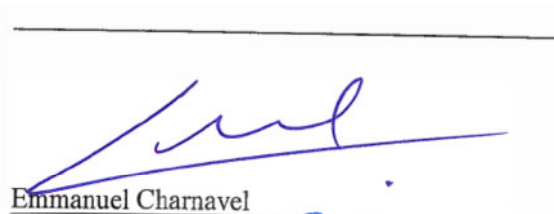
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Toulouse, Paris et Villeurbanne, le 10 avril 2017

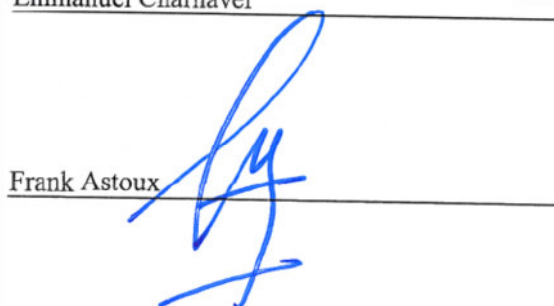
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

**ERNST & YOUNG
et Autres**



Frank Astoux

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.2.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		51 984	59 438
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	410 163	363 797
Créances sur les établissements de crédit	3.1	3 267 522	3 739 645
Opérations avec la clientèle	3.2	7 372 255	6 966 632
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 431 103	1 239 452
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	105 700	113 341
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	45 363	46 983
Parts dans les entreprises liées	3.4	391 510	391 401
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5		
Immobilisations incorporelles	3.6.1	498	1 550
Immobilisations corporelles	3.6.2	39 662	43 515
Autres actifs	3.8	162 093	183 787
Comptes de régularisation	3.9	116 265	143 128
TOTAL DE L'ACTIF		13 394 118	13 292 669

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 159 533	2 261 915
Opérations avec la clientèle	3.2	9 687 657	9 563 932
Dettes représentées par un titre	3.7	1 407	3 203
Autres passifs	3.8	160 807	144 436
Comptes de régularisation	3.9	206 825	200 187
Provisions	3.10	129 370	126 593
Dettes subordonnées	3.11		
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	71 061	71 061
Capitaux propres hors FRBG	3.13	977 458	921 342
Capital souscrit		295 600	295 600
Primes d'émission			
Réserves		584 373	527 872
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		58	19
Report à nouveau		36 000	36 000
Résultat de l'exercice (+/-)		61 427	61 851
TOTAL DU PASSIF		13 394 118	13 292 669

2.2.1.2 Hors Bilan

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1.1	978 475	807 469
Engagements de garantie	4.1.2	2 944 645	2 876 249
Engagements sur titres		813	813
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1.1	300 000	367 000
Engagements de garantie	4.1.2	3 448 164	2 856 787
Engagements sur titres			

2.2.1.3 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	325 236	356 836
Intérêts et charges assimilés	5.1	(160 185)	(189 043)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2		
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 141	13 287
Commissions (produits)	5.4	140 528	134 758
Commissions (charges)	5.4	(23 175)	(23 195)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	97	235
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	1 130	367
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	13 732	11 255
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(20 138)	(14 425)
Produit net bancaire		287 366	290 075
Charges générales d'exploitation	5.8	(171 368)	(168 607)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(7 578)	(8 907)
Résultat brut d'exploitation		108 420	112 561
Coût du risque	5.9	(14 309)	(20 729)
Résultat d'exploitation		94 111	91 832
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(2 411)	(8 161)
Résultat courant avant impôt		91 700	83 671
Résultat exceptionnel	5.11		
Impôt sur les bénéfices	5.12	(30 234)	(21 910)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(39)	90
RESULTAT NET		61 427	61 851

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1	CADRE GENERAL	207
1.1.	Le Groupe BPCE	207
1.2.	Mécanisme de garantie.....	207
1.3.	Evénements significatifs	208
1.4.	Evénements postérieurs à la clôture	209
NOTE 2	PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	209
2.1.	Méthodes d'évaluation et de présentation appliqués.....	209
2.2.	Changements de méthodes comptables.....	209
2.3.	Principes comptables et méthodes d'évaluation	209
NOTE 3	INFORMATIONS SUR LE BILAN	221
3.1.	Opérations interbancaires	221
3.2.	Opérations avec la clientèle.....	222
3.3.	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	224
3.4.	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	226
3.5.	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	228
3.6.	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	228
3.7.	Dettes représentées par un titre	229
3.8.	Autres actifs et autres passifs.....	229
3.9.	Comptes de régularisation	229
3.10.	Provisions	230
3.11.	Dettes subordonnées.....	233
3.12.	Fonds pour risques bancaires généraux	233
3.13.	Capitaux propres	233
3.14.	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	233
NOTE 4	INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES	233
4.1.	Engagements reçus et donnés.....	233
4.2.	Opérations sur instruments financiers à terme.....	235
4.3.	Ventilation du bilan par devise.....	235
4.4.	Opérations en devises.....	235
NOTE 5	INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	236
5.1.	Intérêts, produits et charges assimilés.....	236
5.2.	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	236
5.3.	Revenus des titres à revenu variable.....	236
5.4.	Commissions	236
5.5.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	236
5.6.	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	237
5.7.	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	237
5.8.	Charges générales d'exploitation	237
5.9.	Coût du risque.....	237
5.10.	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	238
5.11.	Résultat exceptionnel	238
5.12.	Impôt sur les bénéfices.....	238
5.13.	Répartition de l'activité.....	238
NOTE 6	AUTRES INFORMATIONS	239
6.1.	Consolidation.....	239
6.2.	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	239
6.3.	Honoraires des commissaires aux comptes	239
6.4.	Implantations dans les pays non coopératifs	239

NOTE 1 CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹⁸ dont fait partie la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (CELR) comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

• Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

• BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International)
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

¹⁸ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Evénements significatifs

• **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliqués

Les comptes individuels annuels de la CELR sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n°20 14-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie. Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-

01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n°2008-17 du CRC remplacé par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n°2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de

l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 *Dettes représentées par un titre*

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.6 *Provisions*

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n°2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le

taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.7 *Fonds pour risques bancaires généraux*

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du C RBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note 1.2).

2.3.8 *Instruments financiers à terme*

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée)
- macrocouverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.9 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation

2.3.10 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.11 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CELR, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts, notamment sur les financements fiscaux, et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

2.3.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées, à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres, représente 14 346 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 257 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces, qui sont inscrites à l'actif du bilan, s'élèvent à 13 089 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participant au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions nettes versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 417 milliers d'euros dont 1 204 milliers d'euros comptabilisés en charge et 213 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 580 milliers d'euros.

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1. Opérations interbancaires

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	42 191	347 190
Comptes et prêts au jour le jour	30 000	
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	93	
Créances à vue	72 284	347 190
Comptes et prêts à terme	3 133 169	3 331 987
Prêts subordonnés et participatifs	36 816	27 316
Créances à terme	3 169 985	3 359 303
Créances rattachées	25 253	33 151
Créances douteuses		1
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
TOTAL	3 267 522	3 739 645

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 70 232 milliers d'euros à vue et 1 283 183 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 846 933 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Il n'y a pas de créances sur établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale.

PASSIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	5 546	7 313
Comptes et emprunts au jour le jour		
Autres sommes dues	18 369	13 071
Dettes à vue	23 915	20 384
Comptes et emprunts à terme	2 110 928	2 216 411
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme	24 690	25 120
Dettes à terme	2 135 618	2 241 531
TOTAL	2 159 533	2 261 915

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 611 milliers d'euros à vue et 1 867 421 milliers d'euros à terme.

3.2. Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

ACTIF		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	70 567	51 067
Créances commerciales	19 026	20 085
Crédits de trésorerie et de consommation	533 916	585 970
Crédits à l'équipement	2 507 451	2 375 887
Crédits à l'habitat	4 051 265	3 738 668
Autres crédits à la clientèle	29 359	23 174
Prêts subordonnés	8 800	18 300
Autres	9 958	4 401
Autres concours à la clientèle	7 140 749	6 746 400
Créances rattachées	24 502	26 945
Créances douteuses	238 311	244 584
Dépréciations des créances sur la clientèle	(120 900)	(122 449)
TOTAL	7 372 255	6 966 632

Au 31 décembre 2016, l'encours de créances douteuses restructurées s'élève à 40 243 milliers d'euros, celui de créances restructurées reclassées en encours sains à 15 758 milliers d'euros.

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale se montent à 2 100 918 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation à hauteur de 133 033 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<i>Livret A</i>	2 927 736	3 059 595
<i>PEL / CEL</i>	2 018 818	1 875 002
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 021 871	2 025 031
Comptes d'épargne à régime spécial	6 968 425	6 959 628
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 697 924	2 578 091
Autres sommes dues	8 796	11 269
Dettes rattachées	12 512	14 944
TOTAL	9 687 657	9 563 932

(1) *Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 322 238		2 322 238	2 096 185		2 096 185
Autres comptes et emprunts		375 686	375 686		481 906	481 906
TOTAL	2 322 238	375 686	2 697 924	2 096 185	481 906	2 578 091

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	1 615 592	97 696	(67 775)	69 396	(47 765)
Entrepreneurs individuels	590 714	27 707	(14 777)	18 143	(10 304)
Particuliers	3 579 326	97 214	(34 596)	40 587	(21 961)
Administrations privées	58 618	1 103	(817)	1 079	(685)
Administrations publiques et sécurité sociale	1 314 770	14 554	(2 898)	6 067	(1 729)
Autres	95 824	37	(37)	29	(29)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	7 254 844	238 311	(120 900)	135 301	(82 473)
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	6 844 497	244 584	(122 449)	136 396	(83 530)

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	121 835	285 233		407 068	35 000	325 950		360 950
Créances rattachées	730	2 365		3 095	410	2 437		2 847
Effets publics et valeurs assimilées	122 565	287 598		410 163	35 410	328 387		363 797
Valeurs brutes	188 475	1 225 729		1 414 204	62 042	1 166 938		1 228 980
Créances rattachées	15 836	1 435		17 271	8 768	2 601		11 369
Dépréciations	(12)	(360)		(372)	(223)	(674)		(897)
Obligations et autres titres à revenu fixe	204 299	1 226 804		1 431 103	70 587	1 168 865		1 239 452
Montants bruts	100 528		7 809	108 337	105 329		10 253	115 582
Dépréciations	(233)		(2 404)	(2 637)	(215)		(2 026)	(2 241)
Actions et autres titres à revenu variable	100 295		5 405	105 700	105 114		8 227	113 341
TOTAL	427 159	1 514 402	5 405	1 946 966	211 111	1 497 252	8 227	1 716 590

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 121 835 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 196 356 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à 2 404 milliers d'euros. Il n'y a pas de plus-value latente sur ce portefeuille.

- **Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	4 701	162 087	166 788	96 820	573 614	670 434
Titres non cotés	100 295		100 295	105 114		105 114
Titres prêtés	305 597	1 348 515	1 654 112		918 600	918 600
Créances rattachées	16 566	3 800	20 366	9 177	5 038	14 215
TOTAL	427 159	1 514 402	1 941 561	211 111	1 497 252	1 708 363
dont titres subordonnés	4 700	161 962		4 701	121 834	

983 600 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre des opérations « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 918 600 milliers au 31 décembre 2015).

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 35 411 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 39 659 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Les moins-values latentes, faisant l'objet d'une dépréciation, sont nulles au 31 décembre 2016. Elles s'élevaient à 215 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 45 707 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 36 798 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 5 836 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 45 067 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 360 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 674 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 35 497 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	100 295	5 405	105 700	105 114	8 227	113 341
TOTAL	100 295	5 405	105 700	105 114	8 227	113 341

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 79 864 milliers d'euros d'OPCVM, exclusivement de capitalisation au 31 décembre 2016 (contre 87 269 milliers d'euros d'OPCVM exclusivement de capitalisation au 31 décembre 2015).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes sont nulles au 31 décembre 2016 ainsi qu'au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 15 501 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 26 563 milliers au 31 décembre 2015.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 404 milliers d'euros au 31 décembre 2016, elles étaient nulles au 31 décembre 2015. Les plus-values latentes sont nulles au 31 décembre 2016, elles s'élevaient à 264 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2016	Achats	Rembours sements	Décotes / surcotes	Autres variations	31/12/2016
Effets publics	328 386		(40 644)	(73)	(71)	287 598
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 168 866	320 020	(259 340)	(93)	(2 649)	1 226 804
TOTAL	1 497 252	320 020	(299 984)	(166)	(2 720)	1 514 402

Les achats de titres d'investissement comprennent la participation à hauteur de 133 000 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

3.3.3 Reclassements d'actifs

Reclassement en raison d'un changement d'intention (dispositions du CRB 90-01 antérieures au CRC 2008-17 remplacé par le règlement n°2014-07 de l'ANC)

Dans le cadre de sa stratégie financière, la CELR a procédé en date du 01/10/2010 au reclassement de certains titres de placement en titres d'investissement, précisant ainsi sa volonté de les conserver jusqu'à maturité.

Type de reclassement <i>en milliers d'euros</i>	Montant reclassé à la date du reclassement		Montant reclassé restant à la clôture	moins value latente qui aurait été comptabilisée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	Résultat de l'année sur les titres reclassés
	Années précédentes	Exercice 2016	31/12/2016			
Titres de placement à titres d'investissement	269 728					
transferts de 2011	269 728	(87 767)	181 960	14 347	(75)	4 920

3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	50 613	4 529	(6 469)	(109)	48 564
Parts dans les entreprises liées	474 871			109	474 980
Valeurs brutes	525 484	4 529	(6 469)		523 544
Participations et autres titres à long terme	(3 630)	(2)	431		(3 201)
Parts dans les entreprises liées	(83 470)				(83 470)
Dépréciations	(87 100)	(2)	431		(86 671)
TOTAL	438 384	4 527	(6 038)		436 873

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 2 055 milliers d'euros au 31 décembre 2016 sans changement par rapport au 31 décembre 2015.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (5 123 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 83 470 milliers d'euros sur les titres BPCE, portant leur valeur nette comptable s'élève à 371 291 milliers d'euros.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital 31/12/2015	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015	Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2016	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2016		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2016	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2016	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2016	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2016	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2016
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
Méditerranée Immobilier	9 000	19 402	100,00 %	14 147	14 147			342	925	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SORIDEC(1)	22 008	4 962	43,15 %	9 531	9 531			Nc	-345	
SORIDEC II(1)(2)	21 000	-2 173	23,70 %	3 663	3 663			Nc	-638	
3. Sociétés détenues à moins de 10%										
BPCE	155 742	15 443 536	2,13%	454 761	371 291			280 552	461 436	7 460
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)				20 219	20 219					
Filiales étrangères (ensemble)										
Participations dans les sociétés françaises				15 141	12 899					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

(1) données au 31/03/2016

(2) les titres SORIDEC II sont assortis d'un engagement de souscription de 4 977 milliers d'euros

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
CEVENNES ECUREUIL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
AEROMED TOULOUSE	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
ALCO 3	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
AGROPOLIS 3	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SCI
LANGUEDOCIENNE DE PART.	254 rue Michel Teule-MONTPPELLIER	SNC
ECUREUIL 5 rue MASSERAN	5 rue Masseran-PARIS	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	980 961	20 513	1 001 474	1 367 241
<i>dont subordonnées</i>	29 213		29 213	30 704
Dettes	2 138 955	110 250	2 249 205	2 340 300
<i>dont subordonnées</i>				
Engagements de financement	15 256		15 256	31 274
Engagements de garantie	121 926	51200	173 126	177 461
Autres engagements donnés	639 276	813	640 089	778 419
Engagements donnés	776 458	52 013	828 471	987 154
Engagements de financement	300 000		300 000	367 000
Engagements de garantie	4 655	3 350 754	3 355 409	2 710 425
Autres engagements reçus				
Engagements reçus	304 655	3 350 754	3 655 409	3 077 425

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5. Opérations de crédit-bail et de locations simples

La CELR ne réalise pas ce type d'opérations

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>					
Droits au bail et fonds commerciaux	4 390			(149)	4 241
Logiciels	1 479	61			1 540
Autres	1 169			(1 071)	98
Valeurs brutes	7 038	61		(1 220)	5 879
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 989)			149	(3 840)
Logiciels	(1 434)	(39)			(1 473)
Autres	(65)	(3)			(68)
Amortissements et dépréciations	(5 488)	(42)		149	(5 381)
TOTAL VALEURS NETTES	1 550	19		(1 071)	498

3.6.2 Immobilisations corporelles

	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
<i>en milliers d'euros</i>					
Terrains et constructions	72 485		(2)	362	72 845
Agencement et aménagements	30 224	85	(490)	496	30 315
Autres	33 122	1 805	(2 782)	1	32 146
Immobilisations en cours	726			446	1 172
Immobilisations corporelles d'exploitation	136 557	1 890	(3 274)	859	136 478
Immobilisations hors exploitation	19 607		(167)	1 135	20 575
Valeurs brutes	156 164	1 890	(3 441)	1 994	157 053
Constructions	(47 569)	(3 165)	2	709	(50 023)
Agencement et aménagements	(20 979)	(1 583)	410	30	(22 122)
Autres	(29 978)	(2 788)	2 811	(24)	(29 979)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(98 526)	(7 536)	3 223	715	(102 124)
Immobilisations hors exploitation	(14 123)	(530)	118	(732)	(15 267)
Amortissements et dépréciations	(112 649)	(8 066)	3 341	(17)	(117 391)
TOTAL VALEURS NETTES	43 515	(6 176)	(100)	1 977	39 662

3.7. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	1 276	2 802
Dettes rattachées	131	401
TOTAL	1 407	3 203

3.8. Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	2	1 829		1 890
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		11 904		12 568
Créances et dettes sociales et fiscales	23 336	26 067	18 192	24 834
Dépôts de garantie versés et reçus	107 764		117 872	
Comptes courants associés des SLE		84 177		71 862
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	30 991	36 830	47 723	33 282
TOTAL	162 093	160 807	183 787	144 436

3.9. Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 068	1 067	977	977
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	6 702	93	7 323	111
Charges et produits constatés d'avance	10 788	55 789	12 962	55 070
Produits à recevoir/Charges à payer (1)	17 581	71 753	18 990	74 292
Valeurs à l'encaissement	80 126	76 832	102 876	62 195
Autres		1 291		7 542
TOTAL	116 265	206 825	143 128	200 187

(1) dont Produits constatés d'avance sur PATZ

49 469

44 563

3.10. Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises non utilisées	Utilisations	31/12/2016
Provisions pour risques de contrepartie	47 365	8 957	(6 543)		49 779
Provisions pour engagements sociaux	5 381	819	(219)		5 981
Provisions pour PEL/CEL	18 562	13			18 575
Litiges sociaux, amendes et pénalités	8 422	2 759	(2 743)		8 438
Litiges bancaires	15 122	4 189	(8 741)	(1 028)	9 542
Provisions pour litiges	23 544	6 948	(11 484)	(1 028)	17 980
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	6 648		(1 684)		4 964
Provisions pour impôts	2 605	28	(1 445)		1 188
Autres	22 488	10 699	(1 639)	(645)	30 903
Autres provisions pour risques	31 741	10 727	(4 768)	(645)	37 055
TOTAL	126 593	27 464	(23 014)	(1 673)	129 370

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	122 449	28 698	(19 100)	(11 147)	120 900
Dépréciations sur autres créances	162	13	(15)	(12)	148
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	122 611	28 711	(19 115)	(11 159)	121 048
Provisions sur engagements hors bilan (1)	3 019	1 701	(366)		4 354
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	39 121	6 113	(4 935)		40 299
Autres provisions	5 225	1 143	(1 242)		5 126
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	47 365	8 957	(6 543)		49 779
TOTAL	169 976	37 668	(25 658)	(11 159)	170 827

(1) il s'agit exclusivement de provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature

(2) une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

Dans l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3, tout comme dans l'opération précédente relative aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

LA CELR est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la CELR comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la CELR est limité au versement des cotisations (15 762 milliers d'euros en 2016).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la CELR concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE), désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2016				Total	Exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	236 050	9 717	2 187	2 153	250 107	228 084	9 439	2 406	1 948	241 877
Juste valeur des actifs du régime	(279 072)	(5 116)			(284 188)	(265 768)	(5 482)			(271 250)
Effet du plafonnement d'actifs	13 839				13 839	13 095				13 095
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	29 183				29 183	24 589				24 589
Coût des services passés non reconnus		(3 161)		(901)	(4 062)		(3 012)		(780)	(3 792)
Solde net au bilan	1 440	2 187	1 252	4 879	4 879	945	2 406	1 168	4 519	4 519
Engagements sociaux passifs		1 440	2 187	1 252	4 879		945	2 406	1 168	4 519
Engagements sociaux actifs										

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
	Coût des services rendus		421	72	50	543
Coût des services passés						349
Coût financier	4 490	140	11	41	4 682	4 639
Produit financier	(5 239)	(77)			(5 316)	(4 757)
Prestations versées		(150)	(109)	(43)	(302)	(75)
Cotisations reçues						
Ecart actuariel		126	(193)	36	(31)	
Autres	749	36			785	436
Total de la charge de l'exercice		496	(219)	84	361	1 160

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1,65%	0,87%	0,40%	1,46%	1,99%	1,49%	0,70%	2,09%
taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Taux de charges sociales		63,00%	63,00%	63,00%		63,00%	63,00%	63,00%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18,9	10,9	5,8	20,8	18,0	10,8	5,9	20,8

Sur l'année 2016, sur l'ensemble des 8 515 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 12 274 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, (2 888) milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et (871) milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2016, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 89 % en obligations, 7,4 % en actions, 0,5 % en actifs immobiliers, 2,9% en fonds de placement et 0,2 % en actifs monétaires.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	917 617	934 059
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	611 174	454 313
* ancienneté de plus de 10 ans	328 887	319 752
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 857 679	1 708 124
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	161 139	166 878
TOTAL	2 018 818	1 875 002

Encours de crédits octroyés

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	2 919	4 746
* au titre des comptes épargne logement	8 630	12 187
TOTAL	11 549	16 933

Provisions sur engagements liés aux comptes et épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	10 481	1 521	12 002
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 216	(561)	1 655
* ancienneté de plus de 10 ans	3 958	(229)	3 729
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	16 655	731	17 386
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 050	(753)	1 297
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(55)	21	(34)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(88)	14	(74)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(143)	35	(108)
TOTAL	18 562	13	18 575

3.11. Dettes subordonnées

La CELR n'a pas de dettes subordonnées au 31/12/2016.

3.12. Fonds pour risques bancaires généraux

Les Fonds pour risques bancaires généraux sont restés stables à 71 061 Milliers d'euros depuis le 31/12/2015. Ils incluent notamment 19 184 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance, 7 728 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.13. Capitaux propres

	Capital	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<i>en milliers d'euros</i>					
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014	295 600	479 088	35 851	54 622	865 161
Mouvements de l'exercice		48 803	149	7 229	56 181
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015	295 600	527 891	36 000	61 851	921 342
Impact changement de méthode					
Affectation résultat 2015		56 501		(56 501)	
Distribution de dividendes				(5 350)	(5 350)
Augmentation de capital					
Provisions réglementées		39			39
Résultat de la période				61 427	61 427
TOTAL AU 31 DECEMBRE 2016	295 600	584 431	36 000	61 427	977 458

Le capital social de la CELR s'élève à 295 600 milliers d'euros et est composé de 14 780 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2016, les parts sociales émises par la CELR sont détenues par 19 sociétés locales d'épargne, dont le capital (379 777 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2016, les SLE ont perçu un dividende de 5 350 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2016, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 84 177 milliers d'euros comptabilisé en « autres passifs » dans les comptes de la CELR. Au cours de l'exercice 2016, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 450 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la CELR.

3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés, selon la durée restant à courir, avec les créances et dettes rattachées.

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	3 095		44 862	236 813	125 393		410 163
Créances sur les établissements de crédit	613 338	2 011 550	215 925	307 333	119 376		3 267 522
Opérations avec la clientèle	308 019	110 669	556 610	2 149 364	4 079 770	167 823	7 372 255
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 681	117 700	117 883	899 838	279 001		1 431 103
Total des emplois	941 133	2 239 919	935 280	3 593 348	4 603 540	167 823	12 481 043
Dettes envers les établissements de crédit	142 886	323 408	363 109	970 243	359 887		2 159 533
Opérations avec la clientèle	7 888 300	65 428	388 505	1 324 680	20 744		9 687 657
Dettes représentées par un titre	299	3	126	979			1 407
Total des ressources	8 031 485	388 839	751 740	2 295 902	380 631		11 848 597

4.1. Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	15 256	31 274
Ouverture de crédits documentaires	7 533	4 117
Autres ouvertures de crédits confirmés	955 686	772 078
En faveur de la clientèle	963 219	776 195
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	978 475	807 469
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	300 000	367 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	300 000	367 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	2 667 925	2 606 229
D'ordre d'établissements de crédit	2 667 925	2 606 229
Cautions immobilières	106 279	104 833
Cautions administratives et fiscales	3 455	2 473
Autres cautions et avals donnés	32 284	23 631
Autres garanties données	134 702	139 083
D'ordre de la clientèle	276 720	270 020
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	2 944 645	2 876 249
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	26 019	46 974
Engagements de garantie reçus d'entreprise financières	3 422 145	2 809 813
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	3 448 164	2 856 787

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

Au 31 décembre 2016, les valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit s'élèvent à 2 621 632 milliers d'euros.

Les autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle s'élèvent à 2 080 717 milliers d'euros.

Les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 147 236 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 168 281 milliers d'euros au 31 décembre 2015
- 141 091 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 134 595 milliers d'euros au 31 décembre 2015
- 812 591 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de EBCE Immobilier et Corp contre 583 934 milliers d'euros au 31 décembre 2015
- 393 132 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 525 281 milliers d'euros au 31 décembre 2015

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CELR en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la CELR effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la CELR. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 22 528 milliers d'euros (contre 20 505 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Couverture	Juste valeur	Couverture	Juste valeur
Swaps de taux d'intérêt	1 190 317	(94 562)	1 370 126	(114 375)
Opérations de gré à gré	1 190 317	(94 562)	1 370 126	(114 375)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	1 190 317	(94 562)	1 370 126	(114 375)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	1 190 317	(94 562)	1 370 126	(114 375)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication du volume de l'activité de la CELR sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les swaps de macrocouverture représentent 200 000 milliers d'euros au 31 décembre 2016, montant identique à celui du 31 décembre 2015.

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

- **Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			
	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations de gré à gré	142 029	789 225	259 063	1 190 317
Opérations fermes	142 029	789 225	259 063	1 190 317
Opérations conditionnelles				
TOTAL	142 029	789 225	259 063	1 190 317

4.3. Ventilation du bilan par devise

Les encours en devises de la CELR ne sont pas significatifs.

4.4. Opérations en devises

Le volume d'opérations en devises de la CELR n'est pas significatif.

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	45 178	(36 934)	8 244	57 515	(45 740)	11 775
Opérations avec la clientèle	220 778	(108 948)	111 830	234 690	(131 888)	102 802
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 556	(13 512)	44 044	56 075	(10 996)	45 079
Autres	1 724	(791)	933	8 556	(419)	8 137
TOTAL	325 236	(160 185)	165 051	356 836	(189 043)	167 793

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 13 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre 1 492 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La CELR ne réalise pas ce type d'opérations.

5.3. Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	816	
Participations et autres titres détenus à long terme	610	390
Parts dans les entreprises liées	8 715	12 897
TOTAL	10 141	13 287

5.4. Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 141	(317)	824	2 299	(159)	2 140
Opérations avec la clientèle	49 212		49 212	47 547	(26)	47 521
Opérations sur titres	3 871	(1 330)	2 541	3 960	(1 506)	2 454
Moyens de paiement	27 928	(20 729)	7 199	26 091	(20 151)	5 940
Engagements hors bilan	5 418	(15)	5 403	5 457	(130)	5 327
Prestations de services financiers	5 363	(715)	4 648	4 944	(1 060)	3 884
Vente de produits d'assurance vie	35 158	(54)	35 104	32 203	(142)	32 061
Vente de produits d'assurance autres	12 369		12 369	12 187		12 187
Autres commissions	68	(15)	53	70	(21)	49
TOTAL	140 528	(23 175)	117 353	134 758	(23 195)	111 563

5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations de change	97	70
Instruments financiers à terme		165
TOTAL	97	235

5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	191	(378)	(187)	(227)	(108)	(335)
Dotations	(64)	(431)	(495)	(263)	(108)	(371)
Reprises	255	53	308	36		36
Résultat de cession	1 317		1 317	702		702
TOTAL	1 508	(378)	1 130	475	(108)	367

5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 105	(2 685)	(580)	1 993	(2 236)	(243)
Refacturations de charges et produits bancaires	1		1	1		1
Activités immobilières	1 268	(530)	738	1 355	(513)	842
Autres activités diverses	55	(123)	(68)	89	(232)	(143)
Dotations /reprises nettes risque et charges sur activité bancaire	10 576	(16 087)	(5 511)	5 948	(10 847)	(4 899)
Autres produits et charges accessoires	(273)	(713)	(986)	1 869	(597)	1 272
TOTAL	13 732	(20 138)	(6 406)	11 255	(14 425)	(3 170)

5.8. Charges générales d'exploitation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(58 060)	(58 377)
Charges de retraite et assimilées	(15 783)	(16 904)
Autres charges sociales	(15 532)	(17 202)
Intéressement des salariés	(6 739)	(5 938)
Participation des salariés	(1 277)	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(8 040)	(6 386)
Total des frais de personnel	(105 431)	(104 807)
Impôts et taxes	(8 551)	(7 434)
Autres charges générales d'exploitation	(57 386)	(56 366)
Total des autres charges d'exploitation	(65 937)	(63 800)
TOTAL	(171 368)	(168 607)

Les charges refacturées comprises dans les charges d'exploitation s'élèvent à 37 295 milliers d'euros.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 449 cadres et 1020 non cadres, soit un total de 1 470 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 2 143 milliers d'euros est imputé en déduction des charges de personnel. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9. Coût du risque

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires										
Clientèle	(27 388)	15 976	(1 296)	507	(12 201)	(32 624)	15 086	(1 987)	399	(19 126)
Titres et débiteurs divers	(15)	319	(3)	3	304	(5)	22		31	48
Provisions										
Engagements hors bilan	(1 701)	367			(1 334)	(1 605)	3 391			1 786
Provisions pour risque clientèle	(7 257)	6 179			(1 078)	(3 617)	180			(3 437)
Autres										
TOTAL	(36 361)	22 841	(1 299)	510	(14 309)	(37 851)	18 679	(1 987)	430	(20 729)

5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	843	314		1 157	(6 280)	507		(5 773)
Dotations	(4 145)			(4 145)	(8 986)			(8 986)
Reprises	4 988	314		5 302	2 706	507		3 213
Résultat de cession	(3 531)		(37)	(3 568)	(2 165)		(223)	(2 388)
TOTAL	(2 688)	314	(37)	(2 411)	(8 445)	507	(223)	(8 161)

5.11. Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice

5.12. Impôt sur les bénéfices

• Détail des impôts sur le résultat 2016

La CELR est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2016		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	93 026	-	-
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputation des déficits			
Bases imposables	93 026		
Impôt correspondant	31 009		
+ Contributions 3,3 %	998		
- Déductions au titre des crédits d'impôts*	(503)		
Impôt comptabilisé	31 445		
Impôt constaté d'avance sur Prêts PTZ	2 058		
Régularisations sur exercices antérieurs	(1 634)		
Produits d'impôts des filiales intégrées	(205)		
Provisions pour impôts	(1 430)		
TOTAL	30 234		

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 5 720 milliers d'euros.

5.13. Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Banque commerciale	
	Exercice 2016	Exercice 2015
Produit net bancaire	287 366	290 075
Frais de gestion	(178 946)	(177 514)
Résultat brut d'exploitation	108 420	112 561
Coût du risque	(14 309)	(20 729)
Résultat d'exploitation	94 111	91 832
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(2 411)	(8 161)
Résultat courant avant impôt	91 700	83 671

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n°201 4-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99- 07 du Comité de la réglementation comptable, la CELR établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2016 aux organes de direction s'élèvent à 1 745 milliers d'euros.

Le montant des prêts consentis aux membres du directoire s'élève à 1 170 milliers d'euros.

6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	TOTAL		ERNST AND YOUNG				MAZARS					
	Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Mission de certification des comptes	306	95 %	200	98 %	153	100 %	100	100 %	153	91 %	100	96 %
Services autres que la certification des comptes	15	5 %	4	2 %					15	9 %	4	4 %
TOTAL	321	100 %	204	100 %	153	100 %	100	100 %	168	100 %	104	100 %
Variation (%)	57%				53 %				64 %			

Les honoraires sur la mission de certification des comptes n'ont pas connu d'évolution entre les deux exercices, à 100 milliers d'euros HT par cabinet. La variation observée est issue d'un effet déboucement des provisions.

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 20 09-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la CELR n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**Caisse d'Epargne
et de Prévoyance
du Languedoc
Roussillon**

Comptes annuels

*Exercice clos le
31 décembre 2016*

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.2.2.3.2, 2.2.2.3.10 et 2.2.2.5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des

dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir les risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.2.2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 2.2.2.3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Épargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.2.2.2.3 et 2.2.2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Épargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.2.2.2.3 et 2.2.2.3.10 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.2.2.2.3 et 2.2.3.10 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Toulouse, Paris et Villeurbanne, le 10 avril 2017


Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

**ERNST & YOUNG
et Autres**



Frank Astoux

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention réglementée avec BPCE

Nouvelle opération de « Titrisation de crédits immobiliers » dite « BPCE Home Loans 2017-05 ».

Personne concernée

M. Pierre Valentin, en tant que président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Épargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Le COS du 28 mars 2017 a été informé d'une nouvelle opération de titrisation sur les crédits à l'habitat dont la date de réalisation est prévue en mai 2017.

Modalités

Afin de pérenniser, dans un contexte de taux bas, les réserves de liquidité du Groupe BPCE éligibles par la BCE, le groupe envisage une nouvelle opération de « Titrisation de crédits immobiliers » en mai 2017.

Motifs

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

Comme pour les deux opérations précédentes de titrisation, cette opération qui pérennise la liquidité du groupe en contexte de taux bas est transparente pour le réseau et la clientèle.

Cette convention n'a pas produit d'effet au titre l'exercice 2016.

- **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

- **Conventions approuvées au cours d'exercice antérieurs**

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention réglementée avec BRL

Personne concernée

M. Manhliot, en tant que membre du conseil de BRL et membre du directoire de votre Caisse d'Épargne.

Nature et objet

BRL a cédé à votre Caisse d'Épargne 6.571 actions en déshérence appartenant à 1.676 personnes non joignables depuis dix ans, avec une incertitude sur la position de l'administration fiscale sur le nombre d'enregistrements à effectuer : 1 (€ 25) ou 1.676 (€ 41.900).

BRL a proposé de neutraliser cette incertitude en prenant à sa charge les frais liés à la cession, pour un montant pouvant aller de € 25 à € 41.900.

Modalités

La convention a été autorisée par le COS du 24 mars 2016 et approuvée par l'AG du 27 avril 2016. Elle a été signée par votre Caisse d'Épargne le 18 avril 2016. La CELR a été déclarée adjudicataire des 6.571 actions le 19 mai 2016. Le 24 mai 2016, BRL a obtenu un rescrit fiscal confirmant l'application d'un seul droit fixe de € 25.

La convention reste cependant en vigueur pendant la durée d'un éventuel redressement.

2. Convention réglementée avec BPCE - Opération « True Sale » crédits consommation

Personne concernée

M. Valentin, en tant que président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Le conseil d'orientation et de surveillance du 24 mars 2016 a autorisé la signature des contrats relatifs à l'opération 3 de True Sale « Titrisation des crédits à la consommation ».

Modalités

Le montant des créances cédées en 2016 dans le cadre de l'opération s'est élevé à € 128.354.384,96. En contrepartie, votre Caisse d'Epargne a souscrit à € 133.000.000 de titres :

- € 88.400.000 de titres obligataires seniors tous prêtés à BPCE,
- € 44.599.500 de titres subordonnés,
- et € 500 de parts résiduelles.

Votre Caisse d'Epargne conserve le risque de contrepartie des créances titrisées : les crédits présentant un impayé de plus de 90 jours retournent automatiquement à la banque, qui devra alors apporter d'autres crédits (rechargement) pour maintenir son niveau de titres.

Dans le cadre de cette convention, la caisse a comptabilisé un produit de € 3.132.830 et une charge liée à la provision collective de € 317.220 au titre de l'exercice 2016.

3. Convention réglementée avec BPCE - Opération « True Sale » crédits immobiliers

Personne concernée

M. Valentin, président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon et président du Conseil de Surveillance de BPCE.

Nature et objet

Le conseil d'orientation et de surveillance du 25 mars 2014 a autorisé la signature des contrats relatifs à l'opération de titrisation True Sale, programme de titrisation élaboré au niveau du groupe BPCE, aux fins de refinancer des créances issues de prêts immobiliers résidentiels. L'objectif est de créer des titres éligibles aux opérations de politique monétaire avec la Banque centrale européenne.

La délégation de pouvoir à BPCE a été signée le 11 avril 2014.

Modalités

Le montant des créances cédées en 2016 dans le cadre de True Sale s'est élevé à € 963.005.592,45. En contrepartie, votre Caisse d'Epargne a souscrit € 1.011.520.300 de titres :

- € 895.200.000 de titres obligataires seniors tous prêtés à BPCE,
- € 116.320.000 de titres subordonnés,
- et € 300 de parts résiduelles.

Votre Caisse d'Epargne conserve le risque de contrepartie des créances titrisées: les crédits présentant un impayé de plus de 90 jours retournent automatiquement à la banque, qui devra alors apporter d'autres crédits (rechargement) pour maintenir son niveau de titres.

Dans le cadre de cette convention, la caisse a comptabilisé un produit de € 35.582.175 et une charge liée à la provision collective de € 731.687 au titre de l'exercice 2016.

4. Avenant à la convention-cadre du programme de refinancement des activités de prêts immobiliers (BPCE SFH)

Personne concernée

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à conclure un avenant à la convention-cadre régissant le programme de refinancement des activités de prêts immobiliers via BPCE SFH, société de financement de l'habitat.

Il s'agit notamment de mettre en place une réserve conditionnelle (« Collection Loss Reserve ») : couverture des pertes sur les échéances des crédits à l'habitat du pool de collatéral par confusion dans le patrimoine du recouvreur en cas de défaut de ce dernier et du risque d'interruption des paiements sur le collatéral en garantie durant la période de redirection des flux d'encaissement suite à la substitution du recouvreur), et un dispositif de couverture par des swaps dits contingents (mise en place effective en cas de dégradation de BPCE en dessous de A (LT) ou A-1 (CT).)

Cet avenant a été signé en avril 2013.

Modalités

Au 31 décembre 2016, cette convention a conduit au nantissement de € 393.132.446,55 de crédits immobiliers auprès de BPCE.

5. Participation de votre Caisse d'Epargne à la convention-cadre intra-groupe de garantie financière - Prêts BEI

Personne concernée

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Le conseil d'orientation et de surveillance du 27 septembre 2012 a autorisé la signature de la convention cadre intra-groupe de garantie financière - Prêts BEI. Cette convention prévoit la constitution d'une garantie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, en contrepartie des prêts consentis par la BEI, garantie se faisant sous la forme de cession de créances, dans le cadre de la loi Dailly.

Modalités

La convention a été signée le 26 novembre 2012.

Le montant de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement au 31 décembre 2016 s'est élevé à € 141.091.424.

6. Convention de prestations de services avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal (devenu e-Multicanal en 2015)

Personne concernée

Votre Caisse d'Epargne est actionnaire à 50 % (et administrateur) du G.I.E. e-Multicanal.

Nature et objet

Dans sa séance du 28 mars 2013, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à conclure avec le G.I.E. Ecureuil Multicanal une convention de prestation de services, contractualisant les activités suivantes confiées par la CELR au G.I.E. :

- Middle et Back office de Direct Ecureuil Canal Internet et Canal Téléphonie ;
- Front, Middle et Back Office de l'e-agence ;
- Middle et Back office OVAD des opérations saisies dans les agences CELR ;
- Télémarketing et prises de rendez-vous téléphoniques.

Modalités

Cette convention a été signée le 26 août 2013.

Le montant de la rémunération versée par votre Caisse d'Epargne au G.I.E. e-Multicanal s'est établi à € 1.272.680,85 au titre de l'exercice 2016.

7. Avenant de la convention de compte courant d'associés des sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

Personne concernée

Les 2/3 des présidents de S.L.E., qui sont membres du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse Régionale.

Nature et objet

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la modification de la convention de compte courant d'associés conclue entre chaque S.L.E. et votre Caisse d'Epargne. La nouvelle convention prévoit que les sommes déposées sur le compte courant d'associé recevront un intérêt dont le taux sera calculé de façon à permettre à la S.L.E. de couvrir les besoins de rémunération des parts sociales émises pendant l'exercice de référence de la S.L.E.

Modalités

En mai 2016, votre Caisse d'Epargne a versé € 2.449.983,04 aux 19 SLE affiliées.

8. Contrats de travail des membres du directoire

Nature et objet

Dans sa séance du 5 avril 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la mise en place de contrats de travail pour les membres du directoire.

Modalités

Les contrats de travail mis en place en 2011 sont toujours en cours.

9. Convention avec la société Batimap, dont votre Caisse d'Epargne est actionnaire à plus de 10 % (et administrateur)

Nature et objet

Cette convention vise à garantir la société Batimap contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimap.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2016.

10. Convention avec la société Batimur dont votre Caisse d'Epargne est actionnaire à plus de 10 % (et administrateur)

Nature et objet

Cette convention vise à garantir la société Batimur contre certains risques consécutifs aux opérations de crédit-bail immobilier conclus pour le compte de votre Caisse d'Epargne, lorsqu'il y a eu financement total ou partiel par votre Caisse d'Epargne. Cette contre-garantie est rémunérée par la société Batimur.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'orientation et de surveillance du 21 mars 2007.

Modalités

Cette convention n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre Caisse d'Epargne en 2016.

11. Conventions de services, mises en place avec chacune des dix-neuf S.L.E. en exécution des dispositions de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière

Personne concernée

Les 2/3 des présidents de S.L.E., qui sont membres du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse Régionale.

Nature et objet

Les prestations d'assistance commerciale, technique et administrative fournies aux S.L.E. font l'objet d'une rémunération égale au coût supporté par votre Caisse d'Epargne pour réaliser ces prestations.

Modalités

Le montant de la rémunération versée par les Sociétés Locales d'Epargne à votre Caisse d'Epargne en 2016 s'est établi à € 23.381,40.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

1. Convention de garantie financière « BPCE Home Loans FCT »

Personne concernée

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 14 mars 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme BPCE Home Loans, et notamment la signature de la Convention de Garantie Financière (« Collateral Security Agreement »).

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à poursuivre sa participation au programme, avec des plafonds d'émission revus en hausse, via un avenant à la Convention de Garantie Financière (« Amendment to the Collateral Security Agreement ») du 24 mars 2011.

Modalités

Au 31 décembre 2016, ce dispositif n'est plus utilisé.

2. Convention de garantie financière « BPCE Home Loans FCT »

Personne concernée

M. Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de votre Caisse d'Epargne et président du conseil de surveillance de BPCE.

Nature et objet

Dans sa séance du 14 mars 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé la participation de votre Caisse d'Epargne au programme BPCE Home Loans, et notamment la signature de la Convention de Garantie Financière (« Collateral Security Agreement »).

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre conseil d'orientation et de surveillance a autorisé votre Caisse d'Epargne à poursuivre sa participation au programme, avec des plafonds d'émission revus en hausse, via un avenant à la Convention de Garantie Financière (« Amendment to the Collateral Security Agreement ») du 24 mars 2011.

Modalités

Au 31 décembre 2016, ce dispositif n'est plus utilisé.

Paris-La-Défense et Toulouse, le 10 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

3 - DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Christophe BRUNO, Membre du Directoire en charge des Finances

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Christophe BRUNO,
Membre du Directoire en charge des Finances